

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 5 Novembre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT

1. — **Mise au point au sujet de votes** (p. 7641).
M.M. Crépeau, le président.
2. — **Constitution d'une commission d'enquête**. — Nomination des membres (p. 7641).
3. — **Contrat de société**. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7642).
4. — **Loi de finances pour 1977 (deuxième partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7642).

Culture.

M.M. Josselin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la culture et le cinéma ;
Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la culture ;

Ralite, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le cinéma.

M^{me} Giroud, secrétaire d'Etat à la culture.

M.M. Frédéric-Dupont,

Mesmin,

Crépeau,

Marcus,

Chambaz,

Mayoud,

Bizet,

Bichat,

M^{me} Missoffe,

M.M. Gantier,

Fiszbin.

M^{me} le secrétaire d'Etat.

Etat B.

Titre III :

Amendement n° 141 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : M. le rapporteur spécial, M^{me} le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 243 du Gouvernement : M. le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV :

Amendement n° 142 de la commission des finances : M. le rapporteur spécial, M^{me} le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 246 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titre V :

Amendement n° 149 de la commission des finances : M^{me} le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI :

Amendement n° 150 de la commission des finances : M^{me} le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption du titre VI.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Article 33 (p. 7666).

Amendement de suppression n° 155 de la commission des finances : M. le rapporteur spécial, M^{me} le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 33 est supprimé.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

5. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 7667).

6. — **Ordre du jour** (p. 7667).

PRÉSIDENCE DE M. FRANCIS LEENHARDT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Dans le scrutin numéro 400 du 3 novembre 1976, sur l'amendement numéro 236 de M. Hage, M. Capdeville et M^{me} Thome-Patenôtre ont été portés comme ayant voté contre, alors qu'ils avaient l'intention de voter pour. Je demande qu'il leur en soit donné acte.

M. le président. Monsieur Crépeau, je vous donne acte de ces rectifications.

— 2 —

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

Nomination des membres.

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures aux quinze sièges de la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics alloués aux entreprises privées ou publiques de construction aéronautique, dont la création a été décidée le 3 novembre, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

-- 3 --

CONTRAT DE SOCIETE

Communication relative à la désignation
d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 novembre 1976.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 18 novembre, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement. Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

-- 4 --

LOI DE FINANCES POUR 1977
(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977 (n° 2524, 2525).

CULTURE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

La parole est à M. Josselin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour la culture et le cinéma.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat à la culture, mesdames, messieurs, comme vous le savez, la commission des finances a rejeté les crédits de la culture.

Certes, les années précédentes, le rapporteur spécial avait déjà encouragé — sans succès d'ailleurs — la commission des finances à rejeter ce budget. Les raisons de le repousser ne manquaient pas. Le comité de la culture du VII^e Plan avait déjà insisté sur son insuffisance, jugeant alarmant le niveau des crédits pour 1976. Cette année, la commission des finances a manifesté une nouvelle attitude sur les motivations de laquelle on peut s'interroger.

Est-ce dû à une nouvelle dégradation de la situation ou à une meilleure prise de conscience des immenses besoins constatés en matière culturelle ?

Vous disiez récemment, madame le secrétaire d'Etat, que la France existe avant tout par sa culture. S'il en est ainsi et à en juger par votre budget, on ne peut dire que la France soit en bonne santé !

En réalité, au-delà de son insuffisance quantitative, la structure de votre budget accentue les déséquilibres et aggrave les injustices.

Le volume global des crédits demeure, en effet, insuffisant. Certes, le chiffre de 1 milliard 846 millions traduit une augmentation de 15,06 p. 100 par rapport à 1976, mais il faut en déduire les crédits transférés du budget des charges communes et concernant les pensions et rémunérations des fonctionnaires rapatriés.

Si nous totalisons les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, nous arrivons à 13,07 p. 100 d'augmentation par rapport à l'an dernier — ce qui est assez conforme à l'augmentation générale du budget — mais si nous exceptons le centre Beaubourg, le taux tombe à 9,15 p. 100.

Encore faut-il préciser que les crédits de fonctionnement sont privilégiés puisqu'ils augmentent de 16,7 p. 100 si on inclut Beaubourg et de 15,1 p. 100 si on l'exclut. Mais les dépenses d'équipement posent un grave problème ; les autorisations de programme diminuent de 12 p. 100 avec Beaubourg et de 13,24 p. 100 sans Beaubourg. C'est dire à quel point sont désastreuses les perspectives des années prochaines.

Si quelques institutions parisiennes sont correctement dotées, l'action culturelle, malgré les apparences, n'en continue pas moins de végéter, et des secteurs entiers sont sacrifiés.

Toutes institutions parisiennes semblent bien dotées, ai-je dit. Toutefois de sérieux problèmes subsistent.

D'abord le centre Beaubourg. On a maintenant l'habitude de dire que l'année 1977 sera l'année du centre Georges-Pompidou. Il est vrai que le coût total de la construction — un milliard de francs — et les frais de fonctionnement — non pas 138 millions de francs, comme nous l'avions cru lors d'une première lecture de la réponse au questionnaire adressé, mais 150 millions de francs, puisqu'il faut y ajouter les frais de personnels et les frais de la bibliothèque publique d'information — justifient amplement l'importance que l'on donne à cette création.

Au-delà du pari lancé sur la conception même de ce centre — nous avions déjà exprimé nos réserves lors du vote de la loi le concernant et énoncé les craintes que l'on pouvait légitimement nourrir quant aux difficultés de son fonctionnement — il faut reconnaître que des problèmes essentiels restent posés, qu'il s'agisse du coût de certaines manifestations, de la tarification des entrées ou de la coordination des services.

Il faut certes assumer cette importante maison, mais ce que nous craignons le plus, c'est de voir Beaubourg devenir soit le vecteur d'une culture officielle, soit le vecteur d'une culture marchande ; à la limite cela pourrait être d'ailleurs la même. La parade doit consister à associer les créateurs, les collectivités, les associations culturelles à la définition du contenu et du fonctionnement de cet organisme.

Il faut surtout, madame le secrétaire d'Etat, garantir au public — comme le recommande une des observations de la commission des finances — la plus large ouverture possible.

En ce qui concerne les théâtres nationaux, on peut de façon simplifiée considérer que quatre d'entre eux s'en sortent bien grâce aux dépouilles du cinquième. Si nous pouvons effectivement nous réjouir de voir la Comédie française, grâce à une dotation de 44 600 000 francs, utiliser au mieux — du moins nous l'espérons — l'équipement nouveau dont elle est pourvue et dont le coût s'est élevé à environ soixante-dix millions de francs, nous ne pouvons que déplorer le sort réservé au théâtre national de Chaillot et l'incohérence d'une politique qui conduit à ramener cet établissement, dont la rénovation aura coûté quatre milliards d'anciens francs, au rang de garage, ou, au mieux, à celui de vitrine.

En ce qui concerne l'Opéra, la dotation pour 1977, à première vue, paraît augmentée de 37,6 p. 100, ce qui est beaucoup. Mais il est bon de préciser que l'augmentation réelle est bien inférieure, car il faudra tenir compte de la majoration de subvention intervenue en 1976.

L'Opéra a fait ses preuves sur le plan de la qualité et le problème essentiel qui est soulevé aujourd'hui est celui de sa démultiplication, de l'« optimisation » en quelque sorte de l'outil majeur qu'il représente. En effet de nombreuses difficultés restent en suspens ; l'Opéra a besoin d'une seconde salle de spectacle, d'une salle de répétition. Certains volumes sont à redistribuer à l'intérieur de la salle Garnier.

Mais au-delà de ces institutions parisiennes se pose surtout le problème plus général de l'action culturelle. Dans ce domaine, madame le secrétaire d'Etat, si certains des secteurs que je vais énumérer ont été apparemment bien servis, la situation, au-delà du jeu des transferts et des mesures d'ordre, apparaît en fait moins brillante.

Les crédits à la musique, à l'art lyrique et à la danse augmentent de 17,9 p. 100. Mais la subvention aux festivals, qui

semble passer de neuf à douze millions de francs, diminue en réalité ; car il faut se rappeler qu'une subvention supplémentaire de 4 300 000 francs avait été inscrite l'année dernière du centre Beaubourg vers ces festivals.

Et à ce point de mon rapport, je vous poserai une question, madame le secrétaire d'Etat. A la suite du retrait de l'article 16 concernant le centre national de la musique et de la danse, vous nous avez indiqué que vingt millions de francs supplémentaires seraient consacrés à la musique. Quelle affectation précise entendez-vous leur donner ?

Les maisons de la culture font aussi partie, apparemment, des secteurs bien lotis puisqu'elles obtiennent 39,5 p. 100 d'augmentation. C'est important, mais là encore les apparences doivent être corrigées. Il s'agit pour l'essentiel d'un rattrapage, puisque l'an dernier la progression n'avait été que de 7 p. 100. Rappelons aussi que de nouvelles maisons de la culture vont entrer en fonctions.

Il faut surtout mettre en parallèle la diminution inquiétante des crédits d'équipement, dont risquent d'être victimes en premier lieu les centres d'action culturelle, dont l'équipement paraissait pourtant bien adapté aux villes moyennes.

En ce qui concerne les activités théâtrales, les crédits de décentralisation dramatique passent de 42 à 51 millions de francs, en raison surtout des engagements pris vis-à-vis des centres d'art dramatique. En revanche, déplorons la stagnation de l'aide aux théâtres privés — il y a reconduction pure et simple des crédits — et surtout la diminution des subventions accordées aux troupes théâtrales.

Sans doute, là aussi, sur le papier, pourrais-je dire, les crédits passent de 24 200 000 à 25 600 000 francs. Mais nous savons que les cinq millions de francs votés dans le collectif de 1975 ont été dépensés en 1976. Il y a donc bien réduction par rapport à 1976 des crédits consacrés au théâtre et je laisse à mes collègues de la commission des affaires culturelles le soin de rappeler la difficulté dans laquelle vont se trouver certaines troupes comme celles de M. Brook ou de M. Lavielle.

Le cinéma apparaît aussi comme un secteur assez bien loti, puisque les crédits prévus en matières d'activités cinématographiques passent de 7 625 000 francs à 19 519 000 francs. Mais là encore, il s'agit d'atténuer les dépenses du compte de soutien à l'industrie cinématographique, les subventions assurées par ce compte s'élevaient à 8 600 000 francs l'an dernier. Elles doivent être désormais financées par le budget général. Nous sommes donc plus en présence d'une remise en ordre comptable que d'un nouvel effort financier.

Bref, pour ces secteurs de l'action culturelle, le redéploiement est loin de signifier qu'il y a eu amélioration.

J'en arrive aux secteurs sacrifiés qui ont justifié le vote de la commission des finances.

En premier lieu, bien sûr, la conservation du patrimoine.

Les crédits, au titre de l'architecture notamment, font l'objet d'une baisse inquiétante. Les crédits de travaux concernant les monuments historiques et les bâtiments civils sont en diminution de 17 p. 100 par rapport à 1975, et de 12 p. 100 par rapport à 1976.

Quant aux crédits d'équipement, ils ne permettront même pas de financer autant de travaux qu'en 1975. Enfin se pose le problème important du fonctionnement de cette direction de l'architecture.

Seize emplois ont été créés. Quelle dérision ! Bien souvent, on nous oppose la sous-consommation des crédits de l'architecture. Certes, il y a un phénomène de report qui est déplorable, mais comment pourrait-il en être autrement quand on connaît la pauvreté des moyens en personnel de cette direction ?

Cette sous-consommation de crédits risque de se prolonger. De même, risque de s'aggraver la dégradation du dialogue entre les architectes des bâtiments de France et les représentants des collectivités locales. L'isolement auquel sont condamnés ces architectes les contraint trop souvent à limiter leurs interventions à une série d'interdits, alors que leur rôle devrait être d'expliquer et de convaincre.

Voilà un point sur lequel, madame le secrétaire d'Etat, il conviendrait de se pencher d'urgence. Ajouterai-je qu'en ce qui concerne la conservation du patrimoine, plus on tarde, plus cela coûte cher ?

A ce sujet, la commission des finances unanime a demandé qu'on revise totalement la politique conduite en matière de conservation du patrimoine, qu'il s'agisse de l'architecture ou des archives. Je me permets, à ce propos, au nom de la commis-

sion des finances, d'appeler votre attention sur le caractère scandaleux de la diminution des crédits consacrés aux archives. Les autorisations de programme tombent de 8 090 000 de francs à 4 400 000 francs et les crédits de paiement de 6 800 000 francs à 3 000 000 de francs.

Les musées, la lecture publique ne sont guère mieux traités. En réalité ils souffrent de leur cohabitation avec le centre Beaubourg.

Si les crédits de fonctionnement des musées nationaux augmentent — il faut bien payer leurs 1 500 agents, dont 1 200 notons-le, sont concentrés dans la région parisienne — la subvention de fonctionnement attribuée aux musées classés et contrôlés diminue, elle, de 17 p. 100. C'est en réalité 900 musées — presque tous situés en province — dont le fonctionnement normal va être compromis. Allons-nous assister à de nouvelles fermetures de salles ? Le déséquilibre entre Paris et la province sur lequel je me propose de revenir tout à l'heure est ici particulièrement marqué.

La lecture publique est une autre victime des choix budgétaires qui nous sont proposés. C'est pourtant l'un des meilleurs instruments de la diffusion de la culture. Ses besoins sont immenses. Vous savez comme moi que dès qu'une nouvelle bibliothèque s'ouvre, elle est très vite submergée de demandes.

En ce qui concerne les bibliothèques centrales de prêt, les crédits de fonctionnement passent de 17 563 000 francs à 17 639 000 francs. Quelle progression !

Pour les autorisations de programme, 3 millions de francs étaient inscrits en 1975, mais rien en 1976. En 1977, 4,5 millions de francs sont prévus.

Président du conseil général de mon département, je suis bien placé pour savoir que les départements qui, depuis longtemps, voudraient ouvrir une bibliothèque centrale de prêt, attendent longtemps la subvention qui permettrait de réaliser leur vœu. Pour l'heure, les campagnes sont privées de ce moyen essentiel de la culture qu'est la lecture.

En ce qui concerne les bibliothèques municipales, la reconduction des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement justifiait une nouvelle observation de votre commission.

J'en viens enfin aux enseignements artistiques. L'an dernier déjà, nous avions longuement exposé dans notre rapport les problèmes de statut ou de financement posés par ce secteur essentiel. La commission des finances avait d'ailleurs adopté notre observation sur l'enseignement de l'architecture. Apparemment rien n'a bougé depuis. Or les écoles de musique enregistrent une demande très importante et les collectivités locales voient leurs charges accrues dans des proportions insupportables. Les conservatoires régionaux et les écoles agréées par exemple, qui devaient être subventionnées à 33 p. 100, le sont en réalité à 7,5 p. 100, ce qui conduit à une situation grave : l'introduction d'une sélection par l'argent à l'entrée de ces écoles et une carence regrettable pour les enseignements artistiques.

La commission des finances a donc adopté à l'unanimité une nouvelle observation pour dénoncer la situation faite aux enseignements artistiques.

Madame le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, ce bref rapport m'a permis d'illustrer l'insuffisance globale du budget de la culture, caractérisé en outre par les déséquilibres que j'ai évoqués. La pauvreté du budget de la culture engendre dans l'opinion publique une opposition entre Paris et la province. A terme, c'est l'ensemble de la vie culturelle qui en pâtira car la démagogie ne peut qu'être défavorable à la culture. Une fois encore, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les collectivités locales devront supporter les faiblesses du budget.

Il faut à ce sujet souligner l'écart entre les contributions respectives de Paris et des villes de province, non pour jeter la pierre à nos collègues élus de la région parisienne, mais simplement pour mettre l'accent sur cette disparité.

M. Christian de la Malène. C'est tout à fait inexact, monsieur le rapporteur !

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Je pense que vous pourriez nous donner des explications à ce propos, monsieur de la Malène. Je m'en tiens aux chiffres que j'ai eu à connaître et qui prouvent que les collectivités locales de province sont incontestablement plus « piégées » par l'insuffisance du budget de la culture que ne peut l'être la ville de Paris, donc certaines institutions sont sauvegardées.

M. Christian de la Malène. La culture ne doit pas être riche !

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Nous ne pensons pas.

Nous sommes très loin du droit à l'égalité culturelle. Nous sommes très loin aussi du droit à la diversité culturelle. Faute de crédits suffisants, les régions ne peuvent mettre en valeur les différences culturelles qu'elles revendiquent à juste titre.

Je lisais récemment, dans un ouvrage qui a fait quelque bruit, la phrase suivante : « ... notre société doit développer l'accès de tous au patrimoine culturel commun et l'usage individuel de tous les instruments de culture, afin que ce qui existe en chacun de curiosité, de sensibilité et de capacité créatrice ait le maximum de chance de pouvoir s'exprimer. »

C'est le discours du président de la République dans *Démocratie française*. La réalité, malheureusement, est mieux décrite par le rapport du Comité pour une charte des libertés : des millions d'enfants privés d'éducation artistique, des millions d'adultes privés de spectacles et de fêtes, tout un peuple frustré dans ses capacités créatives.

Mesdames, messieurs, je n'ai guère eu de difficulté à convaincre la commission des finances de vous recommander de repousser le budget de la culture. Déjà, grâce à l'action de notre commission, vingt millions de francs ont pu être obtenus dans des formes plus orthodoxes que celles prévues initialement en faveur de la musique et de la danse. Si l'orthodoxie est parfois difficilement compatible avec la création, elle constitue pour un budget, y compris celui de la culture, une garantie dont il serait dangereux de s'éloigner.

Le projet de loi de finances initial présentait un excédent de deux cent cinquante millions de francs. A l'issue du vote de la première partie, cet excédent a été porté à trois cent neuf millions de francs, grâce, notamment, à l'augmentation de certains droits destinés à compenser les crédits que nous attendions de la taxe sur les magnétophones.

En réalité, le produit de ces augmentations est de cinquante millions et non de vingt millions de francs. C'est donc, madame le secrétaire d'Etat, un crédit supplémentaire de trente millions de francs que vous pourriez légitimement revendiquer.

Les excédents sont utilisés par le Gouvernement pour satisfaire de façon ponctuelle aux revendications présentées par les parlementaires au fil de la discussion budgétaire, mais jamais la culture n'a bénéficié dans ces conditions de majorations de crédits. Si le vote négatif de la commission des finances pouvait cette année enfin nous faire sortir de cette triste tradition et conduire le Gouvernement à faire un geste qui aurait une signification plus que symbolique, la commission et son rapporteur auraient le sentiment de ne pas avoir perdu leur temps en examinant ce maigre budget. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la culture.

M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis. « La France existe avant tout par sa culture », avez-vous déclaré, madame le secrétaire d'Etat, dans une interview publiée par *Le Monde* du 4 novembre.

Vous y expliquiez que ce n'est ni sa force militaire, ni sa diplomatie, ni le rythme de sa croissance économique qui ont donné à notre pays sa place exceptionnelle dans le monde, mais que — je vous cite — « la France est pour l'histoire un pays de culture ».

A partir de ce jugement, on s'attend à vous voir dessiner un projet prenant en charge les conséquences et les obligations du constat auquel vous venez de procéder. Vous ne manquez d'ailleurs pas de le faire, du moins en tracez-vous l'esquisse.

Ainsi vous condamnez les excès du parisianisme et de l'élitisme en matière de culture ; vous dites qu'on ne saurait se résigner aux seules opérations de prestige et au maintien des grandes institutions culturelles devenues peu à peu académiques ; vous soulignez également le grave déséquilibre des dépenses entre Paris et les provinces et vous affirmez que, les besoins ne cessant de s'accroître, il faut s'employer à les satisfaire et, pour y parvenir, mobiliser de grands moyens.

Je relève enfin un choix d'orientations pour l'action tout à fait essentiel et qui emporte mon adhésion sans restriction. Vous dites qu'il s'agit « de permettre à tous les Français de s'approprier toutes les œuvres de culture, d'en jouir, de les comprendre et aussi d'accéder à une technique qui serve de médiateur à l'expression ».

A vous lire, madame, on se prend à dire : dommage que l'auteur de ces réflexions, le signataire de ces lignes ne soit pas

chargé, dans le Gouvernement, des affaires culturelles ! Or vous l'êtes. Il nous faut donc bien comparer les intentions et la réalité, les idées et les faits, les mots et les chiffres.

Sans doute allez-vous plaider que les circonstances qui vous ont fait passer de la condition de la femme à la condition de la culture expliquent ce double langage. Mais elles ne sauraient le justifier car l'Assemblée n'a pas à se prononcer aujourd'hui sur un programme que, d'ailleurs, vous ne lui soumettez pas, mais sur les crédits de votre département puisque vous voilà responsable de ce secteur, et donc de ce qui se fera ou de ce qui ne se fera pas au cours de l'année à venir dans le domaine de la culture.

Il est vrai que vous n'avez pas vous-même établi ce budget : vous l'avez trouvé quasiment tout prêt en arrivant rue de Valois. Il est vrai aussi que vous ne cachez pas votre souhait d'une autre politique culturelle que celle que trace ce budget. Il est vrai, enfin, que vous déplorez l'insuffisance des crédits dont vous disposez.

Néanmoins, vous nous demandez, au nom du Gouvernement, de voter ce budget et vous nous placez ainsi, à notre tour, devant un choix impossible : abandonner le patrimoine ou sacrifier l'art vivant, car, à l'évidence, les sommes inscrites dans ce projet de budget ne permettent pas de faire face à ces deux obligations. Depuis plusieurs années déjà, on sentait venir le moment où cette alternative se trouverait posée. Ce moment est arrivé.

Jusqu'ici, des habiletés, des astuces avaient masqué une réalité que beaucoup d'entre nous pressentaient cependant et qui avait fait l'objet de nombreux avertissements de la part des commissions et du Parlement.

L'année dernière encore, en rognant sur certaines dépenses, en faisant des promesses, en procédant à certains transferts, en pratiquant un certain illusionnisme, le secrétariat d'Etat avait pu dissimuler la gravité de la situation.

C'est ainsi que nous avons été unanimes, à l'Assemblée nationale et au Sénat, à prévoir que le budget de l'Opéra, tel qu'il était présenté, était totalement irréaliste et ne permettrait pas à la première scène lyrique nationale d'accomplir sa mission. En dépit des dénégations officielles, la suite nous a donné raison, la crise s'est ouverte, l'ancien Premier ministre a été obligé d'intervenir personnellement et il lui a bien fallu trouver les fonds supplémentaires indispensables, comme nous l'avions annoncé. C'était cela ou fermer l'Opéra.

On ne peut pas perpétuer de telles hypocrisies, esquiver plus longtemps les choix, ignorer le tragique de certaines situations qui ne cessent de s'aggraver. Le secrétariat d'Etat est conduit à trancher — c'est l'arbitraire ou le hasard ; à renier ses engagements — c'est la démission ; à modifier ses projets, à revenir sur ses programmes, à faire des volte-face — c'est l'incohérence.

Je citerai quelques exemples.

D'abord celui de Chaillot. Ce théâtre national aura coûté quarante millions pour en faire selon le décret qui l'instituait « un lieu de création et de renouvellement des formes et des conditions de la création ». Or, à peine est-il terminé qu'on décide d'en changer la destination. On n'y créera plus rien. Les crédits artistiques sont totalement supprimés pour cette année, et il faut bien dire qu'aucun prétexte ne tient devant pareille dérision. La vraie raison est qu'il fallait réduire les dépenses du théâtre de Chaillot afin de maintenir les subventions des autres théâtres nationaux. Mais alors, était-il raisonnable de décider, il y a trois ans, de dépenser quatre milliards d'anciens francs pour en arriver là ? Ou, les ayant dépensés, n'était-il pas logique d'en tirer les conséquences et de permettre à ce théâtre de fonctionner selon sa vocation ?

Et déjà, le même raisonnement, inspiré par cette même situation de pénurie, est tenu par certains à l'égard du centre Georges-Pompidou du plateau Beaubourg. N'a-t-on pas dit que cette opération n'était pas rentable ! Comme si l'on pouvait parler de rentabilité en ce domaine ?

Ce qui est vrai, c'est que le fonctionnement du centre Beaubourg va coûter quelque cent cinquante millions de francs cette année. Mais pourquoi faire semblant de le découvrir maintenant ? Cela était prévu.

En revanche, il est juste de rappeler que ces crédits devraient venir « hors enveloppe ». En réalité, ils sont bel et bien prélevés sur les moyens d'ensemble du secrétariat d'Etat, de telle sorte que ce que l'on donne à Beaubourg est forcément retiré ailleurs. On peut le vérifier aussi bien pour la musique — je pense à Boulez — qu'en ce qui concerne le musée d'art moderne, qui reçoit autant que l'ensemble des autres musées français réunis,

que pour la bibliothèque publique d'information, qui a absorbé en deux ans 131 emplois alors que 28 seulement sont répartis entre toutes les autres bibliothèques.

Un des très graves résultats de cet état de choses, je dirai de cet « état de résignation », reprenant, madame, une de vos expressions, est que le déséquilibre dénoncé par tout le monde entre Paris et le reste du territoire s'accroît d'année en année et cette année davantage encore. Paris et la région parisienne vont absorber dans le projet de budget que vous nous soumettez 60 p. 100 de l'ensemble des crédits du secrétariat d'Etat. Ce taux était de 49 p. 100 il y a quelques années et pourtant il était déjà jugé excessif. Trois grandes institutions de haut prestige national — l'Opéra, la Comédie-Française, le Centre d'art et de culture Georges Pompidou — consomment à eux seuls le quart du total des dépenses de fonctionnement du secrétariat d'Etat.

On comprend bien cette mécanique infernale mais il faut absolument l'enrayer. Comme on est bien obligé de maintenir les grands établissements culturels nationaux et qu'on ne veut pas payer la note qu'ils exigent, on en est réduit à diminuer la part des autres, c'est-à-dire du reste de l'environnement culturel national et à le laisser dépérir.

Ainsi, cette année, les monuments historiques sont délibérément sacrifiés. Leurs crédits d'entretien et d'équipement baissent de près de 9 p. 100 en francs courants d'une année sur l'autre, alors que le coût des travaux, selon l'académie d'architecture, s'est accru de 24 p. 100 en deux ans. C'est dire que le péril, déjà si grand pour tant de chefs-d'œuvre témoins de notre histoire, s'aggrave encore et, pour certains d'entre eux, il va être trop tard.

Cet abandon du patrimoine s'accompagne, hélas ! d'un renoncement parallèle qui touche cette fois l'art contemporain, la création, l'animation, la décentralisation culturelle, tous les facteurs de la démocratisation et de pénétration de la culture dans des couches sociales nouvelles. Ainsi, comme le souligne la commission du Plan, les interventions publiques, loin de réduire les inégalités culturelles, risquent de les accentuer.

L'association des directeurs de conservatoires et écoles de musique de France lance un cri d'alarme : 85 p. 100 des crédits de la musique vont à la diffusion, mais quelle diffusion sera-t-il possible d'organiser bientôt lorsqu'on ne formera plus personne pour l'assumer ?

Pour 1977, la dégradation actuelle va s'accroître. L'Etat va continuer à se libérer de ses obligations à l'égard des citoyens et des municipalités, lesquelles sont pourtant le dernier bastion de l'enseignement car, sans elles, la France deviendrait bientôt un désert musical.

Le syndicat national des bibliothèques appelle également au secours. En francs courants, les subventions d'équipement aux bibliothèques municipales sont en baisse de 62 p. 100 par rapport à 1975. L'Etat ne subventionne leur fonctionnement qu'à 5 p. 100. Vingt départements n'ont toujours pas de bibliothèque centrale de prêt contrairement à ce qui était prévu déjà au VI^e Plan, tandis que vingt et un bibliobus financés par les conseils généraux rouillent parce que les quarante-deux postes de chauffeurs et de sous-bibliothécaires qui avaient été prévus n'ont pas été créés.

Enfin, si l'« Action pour le jeune théâtre », qui regroupe plus de 120 compagnies, est venue manifester rue de Valois mercredi, c'est pour demander justice, pour demander que les promesses faites par votre prédécesseur, madame, soient tenues, pour demander que les 4 millions de francs supprimés à ce chapitre, qui est celui du théâtre vivant, soient rétablis, pour demander enfin que les jeunes compagnies et les autres puissent survivre.

Car tous sont touchés, notamment Antoine Bourseiller, Robert Hossein, Peter Brook, Pierre Laville. Les uns parce qu'ils ont trop de succès, les autres parce qu'ils n'en ont pas suffisamment.

Ces quelques notations prouvent assez qu'il y a une maladie de la culture. Les vieilles pierres et les vitraux ne sont pas seuls atteints. L'injure du temps n'est pas responsable, mais les responsables du présent sont bien en cause.

Pourtant chacun s'accorde sur le diagnostic : la culture souffre de pauvreté. Pour ma part, je crois l'avoir dit. Vous-même, madame, le reconnaissez dans diverses déclarations que vous avez faites depuis deux mois et demi. Tous les acteurs de la vie culturelle disent la même chose. J'en ai cité quelques-uns, mais on pourrait les citer tous. Les collectivités locales si souvent obligées de payer à la place de l'Etat, et de plus en plus cher, sont à l'unisson.

Enfin, on peut lire dans le rapport du groupe « culture » du VII^e Plan : « Il s'agit de savoir, en définitive, si le pays entend faire du développement culturel une véritable priorité ou si la culture continuera à rester le luxe de quelques-uns. Il s'agit, en réalité, d'un choix de société. »

Une simple comparaison condamne le choix dont ce projet de budget est la traduction. Le produit de la T. V. A. sur trois objets culturels seulement — le disque, le film et le livre — atteint un niveau sensiblement équivalent à l'ensemble des crédits du secrétariat d'Etat à la culture. Accepter ce projet de budget serait donc admettre que, dans notre société, la culture puisse rapporter plus à l'Etat qu'elle ne lui coûte.

La commission des finances a repoussé ce choix. La commission des affaires culturelles, pour sa part, s'est partagée, moitié, moitié.

Je souhaite qu'au moment de se prononcer, chacun songe à sa responsabilité pour ce, selon votre propre expression, madame le secrétaire d'Etat, « la France continue d'exister par sa culture ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma.

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. « Le cinéma va bien, mais à condition qu'on le sauve », déclarait récemment Marcel L'Herbier.

Cette façon de caractériser la situation du cinématographe français est très profonde. Elle entend témoigner à la fois des capacités créatrices des cinéastes de notre pays et de la multiplicité des obstacles élevés par l'argent, le profit et le pouvoir giscardien pour les empêcher de s'exprimer, d'aboutir et de rencontrer, dans leur diversité, chacun et tous dans notre pays.

Quelle différence entre ce propos de confiance et de lucidité et ce que j'ai lu dans un journal du soir : « Le cinéma m'inquiète et au-delà. Autant le dire clairement, il appartient d'abord aux professionnels d'assainir la situation qui s'est créée ». L'interviewée ajoutait par ailleurs que « le culturel » lui faisait penser au temps où il fallait « s'habiller en dimanche ».

C'est vous, madame le secrétaire d'Etat, qui osez parler ainsi. Quel chemin parcouru depuis votre compagnonnage avec Renoir et Becker !

Vous n'êtes pas la seule, c'est vrai. M. Yves Rousset-Rouard, le producteur de la dynastie filmique *Emmanuelle I*, *Emmanuelle II*, a écrit : « Le mal est chez nous, en France. Il s'agit d'abord du terrorisme intellectuel exercé par une certaine intelligentsia qui fréquente les commissions et les salons ministériels — tout au moins jusqu'au dernier remaniement — et qui n'a qu'un mot à la bouche : culture ».

Autrement dit, pour vous et ce monsieur, le cinéma va mal à cause de ceux qui le font. Je persiste, en compagnonnage avec Marcel L'Herbier et les cinéastes, à affirmer : le cinéma va bien, mais à condition qu'on le sauve.

De quoi, de qui, pour qui, pourquoi et comment ?

C'est l'objet de mon rapport qui a retenu deux heures durant l'attention de la commission des affaires culturelles sans — je le dis tout de suite afin que ce soit clair — que cela débouche, de la part des membres de votre majorité, sur le seul vote logique que je proposais, à savoir le rejet de votre budget, le rejet de 5,7 cent millions du budget de l'Etat, le rejet de ces crédits insolemment dérisoires, au point que vous avez dû en assurer la présentation en trompe l'œil.

Le cinéma français souffre de l'argent, au sens du profit, qui est arrivé à bout de course de son rôle historique pour une production diversifiée et créatrice du cinéma national.

Quelques faits particulièrement significatifs portent témoignage.

D'abord, la concentration de l'exploitation. Sur 4 300 points de projection, 2 000 sont directement dirigés par U. G. C., Parafrance et Gaumont-Pathé.

Concentration de la programmation également, par l'intermédiaire d'« ententes d'ententes », comme disent joliment les spécialistes, ou d'« écuries d'exploitants aux couleurs des circuits » pour parler comme M. Verrechia, président directeur général d'U. G. C.

On tend à mettre un uniforme aux programmes, et si quelques-uns « rechignent », dit un document d'étude officiel, ceux-là n'ont pas de films ou les ont trop tard. Ils appréhendent de fournir le contingent régulier des fermettes annuelles. Ce sont les cinémas de la dernière séance.

J'ai développé dans mon rapport écrit l'exemple du département de la Seine-Saint-Denis, département bloqué au plan cinématographique par U. G. C., et qui montre très concrètement que les grandes compagnies n'assurent plus la confrontation, qu'elles nient le pluralisme.

Les crédits bancaires. Trois organismes financiers ont vocation d'apporter des crédits pour la production de films nationaux : U. F. I. C., S. O. F. E. T. - S. O. F. I. D. I. et la Banque française du commerce extérieur.

L'U. F. I. C. est un organisme privé, essentiellement lié avec les banques nationales. Quant à S. O. F. E. T. - S. O. F. I. D. I. c'est une filiale des banques d'affaires comme la banque Worms.

Ces organismes ont constitué, depuis 1968, un pool production dont le premier bilan, portant sur six ans, indique que les aides qui ont concerné 179 films ont été réservées « aux meilleures signatures de la place » — lisez : « aux films sans risque ».

C'est si vrai que les sinistres qu'a connus le pool représentent moins de 3 p. 100 des crédits consentis.

Prenons un seul exemple des « audaces » de ce pool : il vient d'aider, pour 5 500 000 francs *L'aile ou la cuisse*, le film de Zidi avec de Funès et Coluche. L'un des animateurs de ce pool m'a déclaré : « A titre personnel, je suis cinéphile, mais, à titre financier, je ne peux m'intéresser qu'aux films dits commerciaux selon la règle de la rentabilité. »

Ainsi, le pool production aide le cinéma commercial sans risque : il fait le contraire de ce qu'il faut faire, et l'ouverture, à l'initiative du Gouvernement, depuis février 1975, des prêts directs du pool aux distributeurs, dominés, comme on le sait, par les grandes compagnies, ne pourra qu'aggraver la situation. Là aussi, le pluralisme est mis en cause. Les banques se contentent de financer un prêt-à-porter cinématographique.

Les circuits « art et essai » sont une originalité française heureuse mais, aujourd'hui, les grands circuits tournent la législation en s'appropriant, pour bénéficier des avantages fiscaux, les films d'art et d'essai ayant gagné une large audience.

Or ces best-sellers constituent des ballons d'oxygène pour les salles classées « art et essai ». Sans eux, elles risquent de capoter et leur travail de « découvreurs », d'enrichissement de la diversité des créations, sera demain remis en cause.

J'en viens à la législation antipornographique. L'an dernier, le problème a défrayé la chronique gouvernementale et a abouti à la législation sur les films « X ». Il n'est pas inutile d'examiner, un an après, les conséquences de cette législation. Au plan financier, elle avait prévu quatre éléments de dissuasion qui ont rapporté quelque 24,4 millions de francs.

Mais il n'y a pas que l'aspect financier. Il faut aussi tenir compte de l'aspect production de ces films et, sur ce plan, les faits sont têtus : on constate une consolidation du film pornographique français et une stabilisation de l'audience. En fait vous avez institutionnalisé le film pornographique, garantissant ainsi un certain pluralisme, celui des différentes sources du profit.

L'exportation du cinéma français. Depuis quelque temps, on en parle beaucoup. « Exporter ou périr », déclare Unifrance Film. Mais, pour ce faire, ajoute un exportateur qui s'inscrit dans la ligne de pensée giscardienne, il faut « penser international, penser mondial et pas seulement français ». C'est là un détour pour mettre en cause la création française dans sa diversité.

En fait, ces exportations sont aléatoires, et vous le savez, madame le secrétaire d'Etat. Témoin cette réponse que vous m'avez faite à propos des résultats du voyage d'une délégation française aux U. S. A. : « Le directeur général a demandé à ses interlocuteurs américains de favoriser — chacun dans leur domaine — la diffusion du film français sur le territoire des U. S. A. et dans le monde entier. Quant à la diffusion dans le reste du monde, il a insisté auprès des grandes compagnies américaines, qui disposent des droits de diffusion de films français : sur les efforts à faire en faveur de l'expansion du cinéma français dans le monde ».

La cause est entendue mais, au passage, les solutions nationales auront été écartées. « Les solutions nationales, des solutions suicides », a déclaré le chargé d'étude de la constitution d'un secrétariat européen du cinéma.

Au niveau des créateurs, le problème est également très grave. Il y a encore quelques années, les financiers du cinéma savaient se payer une « écurie » de créateurs, comme ils disaient. Aujourd'hui, ils les considèrent comme des « prestataires de services », des « metteurs en images » qu'ils prennent en auto-stop, le temps de réaliser le film. Combien d'ailleurs peuvent

en réaliser ? Souvent, ils doivent s'autofinancer. Ils sont, aurait dit Brecht, « assignés à résidence en dehors du processus de production ». Vous répondez, madame le secrétaire d'Etat, qu'il existe une avance sur recettes. Mais elle est l'objet de critiques systématiques, et les patrons d'affaires du cinéma affirment qu'en ont bénéficié ceux qui sont « influencés par l'évolution de la création culturelle vers un égotisme de plus en plus éloigné des tentances de la production classique ». On croirait entendre M. Poniatowski !

Ainsi, le profit est de plus en plus normatif dans son approche de la création et des créateurs. Le cinéma français est malade de l'argent.

Mais il nous faut maintenant examiner votre budget, madame le secrétaire d'Etat.

La situation difficile du cinéma fait naître des luttes face auxquelles vous devez prendre des initiatives. Vous estimez sans doute que celles-ci sont traduites dans le projet de budget pour 1977.

Votre budget ne représente que 5,7 cent millièmes du budget de l'Etat, et je présenterai trois remarques à son sujet.

Il faut d'abord savoir regarder, selon votre expression, « sous la peau des chiffres ». Si l'on se livre à cet exercice, on doit constater que votre budget n'est pas un bon budget. En effet, la partie consacrée à la création, qui se trouve placée sous la houlette de l'office de création cinématographique, s'élève à 27 millions de francs environ. Il suffit de rapprocher ce chiffre du budget de l'ensemble du cinéma — budget de l'Etat, fonds de soutien, investissements dans la production — pour en apprécier l'impact possible. Cela ne représente qu'environ 3 p. 100. Ce sont des « bouts de ficelle », déclarait un connaisseur.

Deuxième remarque : votre budget augmente de 11,8 millions de francs en raison du transfert de certaines charges du fonds de soutien, transfert réclamé par la profession et que nous avons également demandé dans les rapports des années précédentes. Mais cela ne fait pas le compte !

Le montant de ce transfert est de 8,6 millions de francs, alors que les services rendus par le fonds atteignent 32 millions de francs en 1977. Il ne s'agit même pas de demi-mesures ! Ce sont des tiers de mesures qui n'amélioreront ni la situation de l'I. D. H. E. C., ni celle des archives du cinéma, ni celle du court métrage, pour me limiter à trois exemples.

Concernant l'équipement, les autorisations de programme pour le cinéma sont réduites de 40 p. 100 et les crédits de paiement de 55 p. 100 par rapport à 1976.

Enfin, troisième remarque : vous disposiez pourtant de crédits. La T. V. A. sur le cinéma a rapporté 210 millions de francs en 1975. De plus, les taxes sur les films pornographiques ont produit 24,4 millions de francs, que vous n'utilisez que pour 11,8 millions.

Une nouvelle fois, le budget du cinéma, je l'ai déjà dit, est insolemment dérisoire. On peut, dans ces conditions, affirmer que le cinéma, malade de l'argent, est aussi malade du pouvoir.

Mais la situation du cinéma mérite d'être encore éclairée de plusieurs manières, et d'abord sur le plan de ses programmes.

M. le président. Je vous invite à conclure, monsieur le rapporteur.

M. Jack Ralite, rapporteur spécial. Ne craignez rien, monsieur le président ce ne sera pas un long métrage. Mais je voudrais tout de même pouvoir faire plus qu'un bout d'essai, car le problème est important.

Examinons la diffusion des films, au plan français, et prenons l'exemple de la semaine dernière. Le film *L'aile ou la cuisse* est sorti dans vingt et une salles totalisant 11 277 fauteuils à Paris et en banlieue ; *Moï, Pierre Rivière...*, de René Allio, sorti la même semaine, ne dispose que de 552 places dans le VI^e arrondissement, à l'Odéon et d'aucune place à la périphérie.

C'est comme si une herse s'abattait sur toute une partie de la production française.

Et cette pression s'exerce au niveau du contenu. C'est le directeur général de la S. O. F. E. T. - S. O. F. I. D. I. qui, rentrant admiratif des U. S. A., déclarait : « Au moins, là-bas, on peut peser tout le temps de la fabrication du film sur l'orientation du scénario. » La vérité c'est qu'il vous dérange que le cinéma aborde de plus en plus tous les problèmes réels, qu'il ne s'isole pas du mouvement social !

Je tiens à souligner un autre phénomène de non-pluralité. Il s'agit de la présence envahissante du cinéma américain sur les écrans français. Pour la semaine du 15 au 21 septembre, on

constate que, pour cinquante-cinq films français, cent vingt-cinq films américains étaient programmés à Paris et dans la périphérie. On peut évaluer à environ 40 p. 100 la part du marché français tombée dans la mouvance américaine. J'ajoute que, la même semaine, sur neuf films programmés par T. F. 1, Antenne 2 et F. R. 3, deux étaient français et six américains.

Décidément, dans la tapisserie cinématographique que les Français ont devant les yeux, il manque un fil d'or, celui de la diversité, de la confrontation, pour tout dire celui de la liberté.

Je ne saurais terminer cette présentation de mon rapport sans évoquer le public. Il est facile de parler des besoins du public. Mais ce public, quelle est sa situation ?

Le film de Kubrick, *Barry Lindon*, est actuellement programmé dans une salle des Champs-Élysées au prix de dix-huit francs la place. Une famille de travailleurs ayant trois enfants devra payer 90 francs, auxquels s'ajouteront le pourboire et ce qu'il est toujours difficile de refuser à de jeunes enfants, une friandise à l'entracte. Voilà une sortie qui reviendra à 100 ou 120 francs ! On ne va pas au cinéma dans ces conditions ; c'est là une donnée objective.

On parle partout du goût du public. Mais ce public commence à se poser une question : pourquoi parle-t-on de son goût lorsqu'il s'agit de programmes cinématographiques, alors que l'on ne tient pas compte du sondage réalisé, et avec quel panel ? le 7 octobre dernier, sur ce qu'il pense du plan Giscard-Barre ?

Le problème fondamental qui bloque les rapports entre une grande partie du public — les travailleurs pour les nommer — et le cinéma, c'est celui du niveau de vie.

J'en terminerai en rappelant qu'il y a quelques jours M. Giscard d'Estaing avait convié à l'Élysée Joseph Losey. Ce dernier souhaite réaliser, on le sait, un film à partir de l'œuvre de Proust : *A la recherche du temps perdu*. Le Président de la République voulait s'étonner auprès de Losey de ce que son scénariste était un Anglais, Pinter, et ses comédiens, des artistes internationaux. Losey n'eut pas de peine à répondre : un projet de cette dimension ne trouve pas les crédits nécessaires en France et les apports étrangers ont leur cortège de conditions. L'hôte de l'Élysée a lu le script de Pinter, l'a trouvé bon et aurait conclu : « Je vais essayer de corriger cela. »

« Il ne faut pas se cacher que le maintien d'une production française constitue une forme de luxe. » C'est la conclusion du rapport Reverdy sur le cinéma, commandé et adopté en 1964 par M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances. C'est la seule réponse vraie aux problèmes du « Proust » de Losey. Cette politique-là ne se corrige pas, elle se change.

Certes, au sein de la commission des affaires culturelles, cette déclaration a posé un problème. Mais l'ayant dit devant elle, je veux le répéter ici : le changement souhaitable, celui qui fait son métier quant à l'avenir du cinéma, c'est celui que propose le programme commun de gouvernement de la gauche.

J'ai dû aborder ces problèmes brièvement, car le temps imparti aux rapporteurs est de plus en plus court.

M. le président. En tout état de cause, vous l'avez dépassé. Veuillez conclure !

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. J'ai appris, madame le secrétaire d'Etat, puisque tout à l'heure j'évoquais la tapisserie cinématographique qu'a devant les yeux le peuple français, que vous alliez bientôt inaugurer une galerie de la tapisserie nationale à Beauvais. Je l'ai appris en lisant *L'Oïse libérée dimanche*, journal édité par M. Marcel Dassault et dont le directeur est le général de Bénouville.

Tant que ces hommes d'affaires et leurs homologues du cinéma feront la pluie et le beau temps dans ce pays, le cinéma ne pourra pas être sauvé. Là réside la grande question, la question ordonnatrice.

Il faut guérir le cinéma de ses trois maladies : celle de l'argent et du profit, celle de l'absence provoquée du public et celle de la culpabilisation des cinéastes. Pour cela, je le répète, il faut changer de pouvoir. Mais les commissaires de la majorité ne m'ont pas suivi sur ce point. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la culture.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me présente aujourd'hui, devant vous, démunie, sans véritable expérience de votre assemblée, de ses règles et de ses coutumes, sans diplôme uni-

versitaire qui cautionne ce que je sais de la culture, consciente d'avoir plus à apprendre de vous que je n'ai à vous apprendre, chargée de décider un budget qui conduit inéluctablement à mettre en regard d'un besoin infini des ressources limitées.

Je remercie MM. les rapporteurs d'avoir mis en lumière ces difficultés.

M. Jean Antagnac. Très bien !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je m'acquitterai de ma tâche, sans chercher à farder ni ces vérités-là ni d'autres.

Maupassant, qui n'était pas n'importe qui, haïssait la tour Eiffel, symbole de la modernité, monstre de fer qui offensait, selon lui, tout à la fois le bon goût et le ciel de Paris.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Il avait tort !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Qui d'entre vous accepterait, aujourd'hui, que l'on rase la tour Eiffel ?

L'année 1977 sera, dans le domaine de la culture, celle du centre Georges Pompidou, symbole de la modernité, usine à rêves, réalisation unique au monde, par son ampleur et par son ambition.

S'agirait-il d'une ambition excessive, qui ne serait pas à la mesure des moyens de la France ? Il n'y a rien, dans l'ordre de l'art et de la culture, qui devrait être dit « hors des moyens de la France », sauf à abdiquer notre rôle, plus : notre mission qui n'est pas de nous replier dans la contemplation de nos splendeurs désaffectées comme le font les civilisations défuntes, mais de rester au cœur de l'art vivant, et d'entretenir ainsi ce qu'André Malraux appelait le sentiment si mystérieux des autres pays à l'égard de la France, terre de culture dès l'aube de l'histoire.

Dans le budget que j'ai l'honneur de présenter à votre agrément, les crédits dévolus au centre Pompidou sont en hausse de 35 p. 100 par rapport à 1976. Si ces crédits ne lui étaient pas consentis, non seulement il ne pourrait pas ouvrir ses portes, au début de l'année, mais un tel renoncement ne serait pas sans signification.

Cependant, je ne peux ni ne veux dissimuler que la charge de ce centre d'art et de culture sera lourde, non pas pour les finances publiques — qu'est-ce que 130 millions de francs par rapport au budget de l'Etat ? — mais par rapport au budget global affecté à la culture, budget qui subit l'inévitable rigueur dans les dépenses publiques des temps où nous sommes.

Si l'on veut bien considérer que la culture englobe tout ce que les hommes inventent pour essayer d'oublier qu'ils sont mortels, il est évident que l'ampleur du domaine où mon département doit intervenir est sans commune mesure avec les moyens dont il dispose, bien que ces moyens aient triplé depuis quinze ans, en francs constants.

Il s'agit, de surcroît, d'un domaine disparate, puisqu'il incombe à ce département d'entretenir à la fois des cathédrales et des danses. (*Sourires.*)

Sans doute serait-il sain que, dans l'avenir, une part intangible du budget d'équipement et de fonctionnement de la culture soit consacrée à la défense de notre patrimoine architectural dont la situation est préoccupante.

Mon département est, en effet, le lieu d'une tension entre deux missions également importantes : protection et conservation d'une part, création et diffusion d'autre part.

Or, il a été conduit depuis deux ans à exercer la seconde au détriment de la première, et cela parce que l'inflation le pénalise plus particulièrement.

Plus du tiers de son budget de fonctionnement est consacré à la rémunération de personnels d'établissements publics, indexée, pour la plupart, sur les traitements des fonctionnaires. Quand, par le jeu de l'inflation, l'augmentation des rémunérations dépasse, au cours des mois, les prévisions budgétaires, il faut bien trouver les sommes nécessaires. On les a trouvées depuis deux ans. Mais par un transfert du secteur le moins sensible à court terme, le patrimoine, au secteur qui paie des traitements, la diffusion et l'action culturelle. A cette situation déplorable, il faudra mettre fin.

Je ne tenterai pas non plus de dissimuler que le budget soumis à votre appréciation accuse un déséquilibre entre les crédits accordés aux institutions parisiennes et ceux dont bénéficie le reste de la France. Bien que nos moyens d'action en province aient été multipliés par dix en quinze ans, la capitale bénéficie de 49 p. 100 des crédits de fonctionnement de la culture. Faul-

pour autant mutiler Paris et lui couper les ailes? Faut-il renoncer à lui rendre vocation de centre mondial des arts et de la culture? Evidemment non!

La bonne façon de corriger ce déséquilibre serait, c'est clair, d'augmenter sensiblement la part réservée à tous ceux qui, à travers notre territoire, sont à peine éveillés à la pratique culturelle, alors que la France non parisienne recèle des mines de capacités créatrices, d'inspiration et de ferveur.

Certains sont sceptiques, je le sais, ils l'ont écrit, lorsqu'on parle de développement culturel. Et il est vrai que le génie est irréductible à la notion de développement. Mais quand on observe le chemin parcouru depuis la naissance de ce département ministériel, le mot « développement » prend tout son sens. Et il faut en rendre hommage à l'action de mes prédécesseurs et de ceux qui l'ont constamment soutenue.

Car il n'était pas évident, lorsque ce ministère fut créé, qu'il survivrait à son premier et prestigieux titulaire.

Ses structures étaient incertaines, fragiles, plus vulnérables que d'autres aux contestations par la nature même des matières qu'il lui faut dominer. « Les artistes ne peuvent pas être traités comme des préfets », disait déjà, je l'ai rappelé, au siècle dernier, un ancien préfet, ministre du Second Empire, Emile Ollivier, peu suspect d'une tendresse excessive à leur égard.

Aujourd'hui, si le département que je dirige exige certaines remises en ordre administratives, déjà bien engagées, ce n'est pas pour l'arracher à la langueur des institutions vieillissantes mais parce qu'il est en pleine crise de croissance. La question qui se pose à son sujet, au-delà des incertitudes financières des temps présents; c'est l'orientation qu'il convient de donner à cette croissance et la cadence à laquelle la société française est prête à en assumer le développement.

Pour tracer des perspectives, il faut savoir d'où l'on regarde l'avenir. Or, quand on fait un bilan honnête du changement fondamental qui s'est opéré en quinze ans dans la vie culturelle des Français, on est conduit à une réflexion que je souhaiterais vous faire partager.

Que voit-on en effet? Ceci.

En quinze ans, le nombre des entrées dans les musées a triplé. La production des livres a doublé ainsi que le nombre de titres édités. Le pourcentage des Français qui ne lisent pas a sensiblement diminué.

Il y a cent ans, 30 000 personnes allaient au spectacle. Aujourd'hui, 30 millions de Français sont des spectateurs assidus de la télévision. Plus de quatre foyers sur cinq en sont équipés. Deux tiers des Français la regardent tous les jours. C'est une multiplication vertigineuse des possibilités ainsi offertes à toutes les catégories de la population d'avoir accès aux œuvres de l'esprit.

Mes prédécesseurs ont toujours été relativement discrets au sujet de la télévision. Je suis fondé à ne pas les imiter puisque le Gouvernement m'a donné un mandat à ce sujet. Et c'est là un geste majeur, quand on prend conscience de l'importance qu'a eue l'irruption de la télévision sur la scène culturelle française.

Mais les résultats de cette irruption sont ambigus. En même temps que la télévision pénétrait dans tous les foyers et que l'on pouvait y voir *Don Juan*, *Le Jeu de l'amour et du hasard* ou *Splendeurs et misères des courtisanes*, les théâtres nationaux ont perdu la moitié de leur audience et les théâtres privés guère moins, alors que l'effort de l'Etat dans ce secteur a quadruplé en francs constants depuis 1960.

Depuis que le théâtre est accessible à domicile, interprété par les meilleurs professionnels, plus de 20 millions de personnes s'y intéressent, il emplit les soirées mais il vide les salles que fréquentent seulement 12 p. 100 des Français.

Faut-il en conclure que ces salles doivent fermer? Que le budget global de 174 millions destiné au théâtre est excessif?

La vérité est beaucoup plus complexe, quand on sait que les troupes de la décentralisation accueillent ensemble, chaque année, plus de spectateurs que les théâtres nationaux parisiens. Il y a là un double phénomène que l'Etat ne peut pas négliger. Loin de le dispenser d'un effort, il exige que la décentralisation du théâtre soit soutenue et accentuée. Aussi le budget des centres dramatiques sera-t-il augmenté de 25 p. 100 en 1977.

Le cinéma, jamais autant de Français n'ont vu autant de films, en se réjouissant d'en voir. A la télévision! Mais le nombre des entrées dans les salles — 170 millions dans l'année — a diminué de moitié en quinze ans malgré une aide massive de l'Etat qui a permis de doter la France d'un réseau exceptionnel de salles modernes.

Faut-il se résigner à ce que l'art cinématographique s'éducore et s'aligne sur la production inoffensive que digèrent chaînes et grands circuits? Ou approuverez-vous que les crédits d'aide au cinéma et à la création soient, en 1977, augmentés de 30 p. 100?

La musique: un foyer sur trois possède un instrument de musique, deux sur trois un électrophone; la production de disques a été multipliée par cinq en quinze ans. Mais dans le même temps la fréquentation des concerts reste étale, neuf sur dix des Français ne mettent jamais les pieds au concert, qu'il s'agisse de grande musique, de pop ou de jazz, neuf sur dix n'entrent jamais dans une salle d'opéra, ni à Paris, ni en province alors que l'Etat a multiplié ses aides par quatre, donne près de 280 francs, par place d'opéra; plus de 30 francs, par place de concert, et qu'il a créé sept orchestres en 1976.

Trouvera-t-on superflu, dès lors, de consacrer 4 100 000 francs à la création de l'ensemble intercontemporain de Pierre Boulez et du groupe vocal de France dont la vocation sera de diffuser la musique du xx^e siècle?

Les crédits du secrétariat d'Etat à la culture atteindront, en 1977, 1 milliard 847 millions, soit une progression de 15,6 p. 100. Mais les artistes, les créateurs, les travailleurs de la culture, vivent dans l'inquiétude, bien que leur protection sociale soit désormais acquise. Ils nourrissent aisément le sentiment d'être condamnés à l'incompréhension, à l'isolement, voire au chômage. Et plus que tous, sans doute, les gens de théâtre, qui s'attendraient à plus de sollicitude lorsqu'ils font l'effort d'aller chercher le public là où il se trouve.

C'est que les sociétés modernes sont dures à ceux qui n'ont pas franchi, dès vingt-cinq ans, le seuil de la célébrité. Comme si Descartes n'avait pas eu quarante-huit ans lorsqu'il a publié le *Discours de la méthode* et comme si Bach n'en avait pas eu cinquante lorsqu'il a fait jouer, la première fois, l'une de ses compositions!

Trouvera-t-on dès lors inutile de laisser se multiplier, dans la liberté, une profusion d'expériences, même si elles paraissent parfois déconcertantes?

En vérité, on peut, je crois, lire les chiffres ainsi: par la conjugaison des efforts de l'Etat, du progrès technique et du doublement du niveau de vie en une génération, l'accès de la classe moyenne, du groupe central, aux grandes manifestations de l'art a été largement facilité. Les amateurs cultivés sont devenus plus nombreux et ils ont été comblés. Les couches les plus modestes peuvent prendre connaissance, par le truchement de la télévision et du disque, des grandes œuvres du patrimoine de l'humanité.

Mais une large part de la population subit les produits de la culture plus qu'elle ne les choisit, les ingurgite plus qu'elle ne les assimile, les reçoit plus qu'elle ne les sollicite et les tient encore pour étrangers à son univers, où ils ne sont pas vraiment insérés. Elle participe rarement à ces fêtes du cœur et de l'esprit où une salle fervente communique dans la joie de voir et d'entendre. Elle n'organise pas encore son propre programme culturel.

Et pour rendre compte de cette situation, il ne suffit plus de dire, avec Tolstoï: « Que vaut Shakespeare en face d'une paire de bottes pour celui qui doit marcher pieds nus? » Les Français d'aujourd'hui ont besoin et de bottes et de s'approprier Shakespeare, et Mozart, et Cézanne, et Eisenstein. Et il n'y a pas de politique culturelle digne de ce nom qui ne doive se fixer pour objectif de donner à tous la faculté d'être présent au monde, spectateur et acteur à la fois de sa multiple splendeur.

Si l'on me dit qu'ils préfèrent écouter de médiocres chansons plutôt que de bons concerts ou de gros vaudevilles plutôt que de grandes tragédies, je demanderai: « Etaient-ils nombreux, il y a cent ans, ceux qui savaient qu'ils voulaient apprendre à lire? » Et un peuple alphabétisé depuis quatre générations ne mérite-t-il pas que l'on consente le même effort pour lui donner les instruments de la culture? Les références sans lesquelles la plus grande œuvre demeure opaque?

A une dame qui lui disait un jour: « Votre peinture, pour moi, c'est du chinois... », Picasso a répondu: « Mais le chinois, madame, cela s'apprend! ».

Oui, cela s'apprend. Encore faut-il que l'enseignement vous soit donné et que dans toutes les disciplines, celui qui a appris l'alphabet chinois puisse à son tour et pour sa propre joie en organiser les signes.

Nous sommes encore très loin d'avoir exploré les possibilités qu'offre la télévision pour permettre un accès actif donc stimulant à la compréhension des œuvres de culture, pour réus-

sur leur incorporation à l'univers mental du téléspectateur, pour expliquer le jugement qu'elles inspirent au lieu de l'asséner : « Admirez, parce que d'autres ont décrété que c'était beau. »

Dans toute la mesure où les directeurs de chaîne voudront bien apporter leur concours au secrétariat d'Etat à la culture, ce travail sera mis en chantier.

Sous toutes ses formes, du plus intime au plus monumental, du plus élaboré au plus spontané, l'art reflète toujours la vie des hommes et des femmes qui font ou vivent les événements. C'est pourquoi l'art moderne déconcerte parfois ses observateurs, comme le ferait un miroir où se reflète ce qu'il y a d'éclaté, d'angoissant, d'impitoyable, dans les sociétés contemporaines, si cruellement dépourvues de certitudes religieuses et morales, si profondément meurtries, bousculées, choquées par l'accélération du progrès technologique.

Apprendre à le regarder, cet art moderne, à le lire, à l'écouter, comprendre qu'il n'est qu'un épisode inscrit dans le long cortège de l'Histoire, c'est important. Mais il faut pour cela connaître ce qui l'a précédé, le situer et se situer par rapport à lui.

Bref, si l'on demandait : « La culture pour quoi faire ? », il faudrait répondre : « La culture pour comprendre parce que ce que l'on comprend vous appartient ».

Mais tout se passe comme si, fascinée par les étranges lucarnes, la société restait encore aveugle aux besoins profonds que leur existence a suscités : besoin de trouver des lieux d'échange, de réunion et de communication, besoin de donner forme à ses émotions, besoin du contact humain, irremplaçable, besoin de posséder une technique qui serve de médiateur à l'expression, besoin d'exercer sa fonction critique autrement que par des sondages désincarnés au lieu de se constituer en une foule solitaire de voyeurs.

A la limite, il ne faut pas craindre de dire que la télévision, après avoir ouvert à tous des fenêtres sur le monde, ne remplira désormais pleinement son rôle que si elle s'efface maintenant à la fermer de temps en temps et à devenir soi-même agent d'une création, fût-elle modeste.

Enfin, j'ai aussi dit combien il est important de viser à ce que chaque Français reçoive l'initiation nécessaire pour entrer en contact réel avec le patrimoine consacré, pour n'être pas suspecté d'indifférence à l'égard de ce patrimoine.

Mais nous consacrerions l'inégalité au lieu de la réduire si la culture était constituée en une sorte de club dont il faudrait posséder le mot de passe, faute de quoi on serait rejeté dans les ténèbres. Aussi mettrons-nous en œuvre, en 1977, dans le cadre de l'école, point de passage obligé pour tous, un type d'action qui vise à éveiller la sensibilité, à ouvrir le cœur et l'intelligence à toutes les formes de culture, et plus simplement à permettre à chacun de s'exprimer dans le langage qui lui convient le mieux. L'inégalité fait alors place à la différence, à la diversité qui est source de richesses. Des crédits de 26 millions, en augmentation de 19 p. 100, seront consacrés à l'animation culturelle en milieu scolaire, action prioritaire inscrite au VII^e Plan qui s'exercera en collaboration avec M. le ministre de l'éducation.

Dans la même perspective, nous nous emploierons cette année à dégager les formes nouvelles d'action culturelle reposant sur l'idée fondamentale de pluralisme.

Dans une véritable société pluraliste, chacun doit pouvoir, du lieu où il se trouve, découvrir ce qui donne un sens à sa vie et le communiquer aux autres, retrouver les gestes de la création.

Si la postérité tranche entre le génie et ceux qui y prétendent, c'est le bonheur d'être et de faire qui tranche, dans le présent.

La renaissance des pratiques culturelles oubliées, méconnues, souvent méprisées mais vivantes encore, qui s'enracinent toutes dans une culture locale, la renaissance de ces pratiques spontanées, aidées mais non dirigées, peut apporter une contribution précieuse au plaisir d'être.

D'autres pratiques sont à inventer, ou simplement à valoriser, qui s'insèrent dans la vie quotidienne. C'est au fonds d'intervention culturelle que j'assignerai la mission de détecter les modalités de cette réhabilitation du quotidien, du geste simple, quel qu'en soit le véhicule : photo, discours théâtral, dessin, danse. Un « faire » ou un « dire » autonomes, même modestes, devraient permettre à chacun d'amorcer sa propre démarche culturelle.

Mais le recensement de ces besoins, aussi vifs qu'informulés, pose une question. Le financement des dépenses qu'exigerait une réponse globale à la demande, notre société est-elle prête

à y consentir ? Ce n'est pas certain. Déjà, il lui arrive de se rebeller parce que les efforts fournis par l'Etat depuis quinze ans provoquent plus de revendications et de contestations que de compréhension et de juste appréciation de ces efforts.

Mais vous, mesdames et messieurs les députés, vous qui êtes en contact constant avec la population, partout où elle se trouve, vous qui êtes attentifs à la rumeur de la vie, vous sentez bien la puissance des besoins et leur multiplication.

Vous sentez bien qu'une politique de la culture qui consisterait à soutenir de grandes institutions prestigieuses et de brillantes manifestations internationales, et cela seulement, serait celle du XIX^e siècle. Elle ne répondrait plus aux exigences que vous-mêmes avez fait naître et à la sensibilité des Français d'aujourd'hui.

Aussi ai-je confiance en l'avenir.

A tant vous parler des hommes et de leurs besoins, je craindrais de paraître oublier les pierres. Ce n'est pas le cas, bien qu'elles ne rient pas, elles, alors que les hommes rient.

La défense du patrimoine architectural est l'un des vingt-cinq programmes d'action prioritaire d'initiative nationale inscrits au VII^e Plan. Les pouvoirs publics ont pris l'engagement d'affecter à ce programme 959 millions de francs pendant la durée du Plan.

Je tiens cette garantie nécessaire pour un minimum, tant les besoins sont grands. Le volume total des crédits d'équipement de l'architecture — 226 millions de francs — ne marquera en effet en 1977 qu'une progression de 10 p. 100, un effort particulier étant néanmoins prévu dans le domaine de la restauration des objets d'art et des orgues. Je précise, à cette occasion, que la sous-consommation de crédits sera, en 1977, sensiblement réduite.

C'est, en quelque sorte, une écrasante richesse que constitue notre patrimoine architectural. La contribution substantielle des communes et de certains départements suffirait cependant à montrer combien est vive la volonté de le préserver.

Peut-être faut-il y voir une manière de sagesse. Aujourd'hui où chacun de nous, où qu'il se trouve, sent que le sol du monde est en train de frémir sous ses pieds, les témoins du passé que sont les monuments nous rappellent la relativité des choses et qu'il ne faut pas confondre l'écume de l'histoire avec ses mouvements profonds.

Plus important encore : leur sauvegarde bien conduite participe d'une politique plus attentive au cadre de vie.

C'est une manifestation très concrète de l'inégalité, celle qui prive tant d'habitants des villes du droit à la beauté, à l'harmonie d'un paysage, à cette admirable combinaison entre l'aménagement de la nature et l'organisation des pierres qui a fait autrefois de la France le pays le plus doux au regard de l'homme.

Partout où l'harmonie existe encore, il faut la protéger ; partout où elle peut être recréée, il faut s'y employer.

Le secrétariat d'Etat à la culture participe à deux programmes d'action prioritaire d'initiative nationale : « mieux vivre dans la ville » et « valoriser les zones rurales ». Il y trouvera des moyens sensiblement renforcés pour développer au cours du VII^e Plan la politique de protection des ensembles architecturaux urbains et ruraux. Dès 1977, les crédits affectés aux secteurs sauvegardés et aux sites vont doubler, passant de 11,6 à 21,6 millions de francs.

En ce qui concerne le passé le plus ancien, celui dont témoigne le patrimoine archéologique, l'intérêt des Français s'est également accru.

Des précautions s'imposent pour éviter la destruction progressive de ce patrimoine, entraînée en particulier par les travaux d'équipement.

L'archéologie de sauvetage disposera en 1977 d'un fonds spécial nouvellement créé de 3,5 millions de francs. L'inventaire formalisé des gisements archéologiques, préalable indispensable à toute politique en la matière, sera entrepris.

Du côté des musées, après un accroissement du budget d'équipement de 86 p. 100 en 1976, il conviendra en 1977 d'améliorer le fonctionnement de ce qui existe. Le nombre des conservateurs, documentalistes et bibliothécaires sera augmenté. En outre, l'indemnité allouée aux membres du corps de la conservation sera revalorisée de 40 p. 100 au cours de l'année.

Le nombre croissant de visiteurs — plus de 13 millions en 1975 — crée, d'autre part, de nouveaux risques pour les collections ; d'où la poursuite d'un effort de modernisation des moyens techniques de sécurité.

Se poursuivront également la restructuration du Louvre, afin que ses richesses soient à la fois plus accueillantes et plus accessibles, et l'accentuation de l'effort accompli en faveur des musées de province, dont le renouveau est éclatant. Je n'en donnerai qu'un exemple : le musée du Petit Palais d'Avignon, récemment inauguré. Installé dans un bâtiment restauré par les monuments historiques, abritant des œuvres d'une qualité exceptionnelle, ce musée constitue un ensemble quasiment sans rival à l'échelle européenne.

Deux grandes opérations seront menées à terme : l'achèvement du musée de la Renaissance à Ecouen et la création à Paris d'un musée Picasso, destiné à recueillir les œuvres transférées à l'Etat par les héritiers du peintre, à titre de donation en paiement des droits de succession.

La ville de Paris participe aux travaux de restauration de l'hôtel Salé, où se situera le musée Picasso.

Mais avec la franchise que je vous dois, et à laquelle je suis résolue à me tenir, j'ajouterai que la progression dans la création et la fréquentation des musées n'a pas été accompagnée par un accroissement correspondant du personnel.

L'effort prévu en 1977, où 205 emplois seront créés au bénéfice des divers secteurs de la culture, n'est pas encore à la mesure des nécessités.

Aujourd'hui, 1 475 personnes forment l'ensemble des effectifs de la direction des musées de France. On ne dira jamais assez leur dévouement et leur désintéressement en face d'une tâche de plus en plus complexe et de responsabilités de plus en plus nombreuses et diversifiées.

J'en dirai autant en ce qui concerne les archives. Ce secteur disposera de 41,6 millions de francs en crédits de fonctionnement, consacrés pour la plus grande part à des dépenses de personnel.

La première unité de la cité interministérielle des archives, à Fontainebleau, les archives départementales des Hauts-de-Seine, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales seront achevées ou en voie d'achèvement en 1977.

Mais il ne suffit pas de conserver les documents. Il faut que le public y ait accès, que les chercheurs connaissent leur existence et puissent les consulter.

Aussi la publication des inventaires et répertoires sera-t-elle accélérée. Les premiers volumes de l'état des fonds des Archives nationales vont sortir des presses. Les techniques modernes d'informatique et de microfilmage seront largement utilisées et la constitution de centres audiovisuels facilitera la communication des documents.

Au sujet du livre, je rappellerai que le centre Georges Pompidou comprendra non seulement un musée, un centre de recherches musicales et un centre de création industrielle, mais aussi une vaste bibliothèque de 300 000 ouvrages et de 1 300 places ouvertes le soir jusqu'à vingt-deux heures. Ce sera la première bibliothèque française où les lecteurs auront accès à la totalité des documents.

Cinquante-deux emplois seront créés pour la lecture publique, tandis que les crédits d'équipement en faveur des bibliothèques centrales et municipales seront portés à 32 millions de francs.

Je mettrai enfin tous les moyens nécessaires en œuvre pour qu'une méthode efficace de diffusion du livre français à l'étranger soit définie et adoptée.

Finalement, qu'est-ce que le projet de budget de la culture pour 1977 ?

Des crédits d'un montant total de 1 846 millions de francs, ce qui représente 0,55 p. 100 du budget de l'Etat et une augmentation de 15,6 p. 100 par rapport au budget de l'année précédente.

Des crédits de fonctionnement de 1 454 millions de francs, en augmentation de 18,5 p. 100.

Des crédits d'équipement de 391 millions de francs et de 483 millions si l'on considère les autorisations de programme.

Enfin, hors du budget de l'Etat, et au titre des établissements publics culturels autonomes : environ 350 millions de francs pour le centre national du cinéma, 24 millions de francs pour le centre national des lettres et 40 millions pour la caisse nationale des monuments historiques.

La novation essentielle de ce budget, c'est qu'il comprend pour la première fois la subvention de fonctionnement du centre Georges-Pompidou pour une année normale : 130 millions de francs, soit 9 p. 100 des crédits de fonctionnement.

Les autres masses de dépenses traduisent l'effort que l'Etat consent traditionnellement au secteur musical puisque 20 p. 100 des crédits de fonctionnement vont à la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse, dont les dotations augmentent de plus de 25 p. 100 par rapport à l'année 1976.

Je viens d'ailleurs de déposer un amendement de répartition au sujet des vingt millions supplémentaires auxquels l'un des rapporteurs a fait allusion. Cette répartition concerne en particulier les conservatoires et les écoles de musique.

Les théâtres et l'action culturelle reçoivent 16 p. 100 des crédits de fonctionnement de ce ministère.

Les subventions aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle, en hausse de 40 p. 100, redresseront les défaillances des deux dernières années.

Enfin, les dépenses d'administration représentent 14 p. 100 des crédits.

En d'autres termes, la musique, les théâtres et l'administration absorbent plus de la moitié des crédits de fonctionnement. Ils constituent des priorités de fait et, en même temps, le coût du mécénat public pour des activités qui, sans ce mécénat, ne trouveraient pas les conditions économiques de leur existence.

La photographie aura son centre. La revalorisation des métiers d'art, dotée de 15 millions, le budget des centres dramatiques, augmenté de 25 p. 100, l'aide au cinéma, augmentée de 60 p. 100, l'animation culturelle en milieu scolaire, augmentée de 19 p. 100, marquent autant de directions où l'effort sera accru.

En résumé, les actions prestigieuses précédemment engagées seront menées à bien. Les opérations de nature à maintenir et à renforcer le rayonnement national et international de la France seront assurées. Les engagements pris seront respectés, notamment en ce qui concerne les chartes.

L'exécution des programmes d'action prioritaire du VII^e Plan, notamment pour la défense du patrimoine architectural, sera engagée.

A l'intérieur des grandes masses du budget, l'action du secrétariat d'Etat sera essentiellement dirigée vers le développement en profondeur de la connaissance et de la pratique culturelles, d'une part, vers l'aide à la création, d'autre part.

Une meilleure coordination entre les différents ministères intéressés sera attentivement recherchée, afin d'adapter au mieux les moyens de tous ordres dont nous disposons à un projet global.

Avec treize directions ou services autonomes, le secrétaire d'Etat à la culture est largement requis par le quotidien de la gestion administrative et il convient assurément que celle-ci soit rigoureuse pour assurer la meilleure utilisation possible de l'argent public.

Mais chacun sent bien que la culture ne peut pas seulement être pensée en termes de gestion.

La situation économique nous condamne à une pause relative dans la mise en œuvre de réalisations spectaculaires. Je souhaite mettre cette pause à profit pour tracer les lignes nouvelles d'une politique de la culture, telle qu'elle devrait être conçue à partir de ce que quinze années nous ont apporté et enseigné.

Nous savons maintenant que le patrimoine culturel se partage moins aisément qu'on a pu le croire et qu'il y faudra non seulement des crédits mais de l'imagination.

Nous savons maintenant qu'il ne suffit pas d'avoir quelques loisirs pour en profiter dans le sens d'un enrichissement de la sensibilité et de l'esprit. Encore faut-il y être préparé, et cela exige non seulement des crédits, mais une volonté politique.

Nous savons maintenant qu'il ne sert à rien d'entasser des objets d'art dans les musées si le cadre de la vie quotidienne offense le regard et torture le goût.

Nous savons maintenant que, sous la pression du progrès technologique, la transformation du mode de vie des sociétés industrielles se produit avec une rapidité, une ampleur et une brutalité qui met rudement à l'épreuve la fantastique capacité d'adaptation humaine.

Ceux qui se demanderont demain : Qui suis-je et pour faire quoi ? où trouveront-ils la réponse, sinon dans ce que l'on nomme « culture » ?

En jugeant le budget que je vous soumetts en même temps que je sollicite vos remarques, vos critiques et vos conseils, je vous demande de retenir que, dans sa modestie, il bénéficie néanmoins d'une hausse supérieure à celle du budget général de l'Etat.

C'est un peu plus qu'un geste : c'est un symbole où nous avons le droit de puiser espoir et confiance dans l'avenir.

Entre le mercantilisme culturel et la confiscation des esprits par un Etat autoritaire tranchant de tout, la voie est étroite où nous sommes engagés. Mais c'est la voie royale, la seule qui soit digne de la France. (*Applaudissements sur les bords des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Dans la discussion des crédits, la parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention portera sur quatre points précis.

Et d'abord sur le plan de sauvegarde du VII^e arrondissement, prévu par la loi Malraux.

Ce plan, dont j'indique tout de suite qu'il n'est pas opérationnel et qu'il n'engage donc aucune dépense, a été adopté, après une très longue étude, le 27 septembre 1972. L'éminent architecte chargé de l'établir, conformément aux engagements qu'il avait pris, a terminé les études et remis son projet aux deux ministères concernés dès le mois de décembre 1973.

Cela fait donc bientôt trois ans que les services du ministère de l'équipement et du ministère des affaires culturelles examinent — très lentement, semble-t-il — ce dossier.

Or, on sait qu'un plan qui n'est pas publié n'est pas opposable aux tiers, si bien que l'administration se trouve dans la situation désagréable de ne pouvoir refuser des autorisations de construire qui peuvent conduire à édifier des bâtiments qui ne répondent pas forcément aux orientations du plan préparé par l'architecte.

Il est donc urgent de publier ce plan, ce qui le rendra opposable aux tiers, et de le communiquer au conseil de Paris. Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, et ce sera ma première question, de m'indiquer à quelle date cette publication aura lieu.

Qu'en est-il, par ailleurs, du musée du XIX^e-Siècle, que vous semblez avoir oublié ?

Le 4 février 1976, le Gouvernement a confirmé sa décision d'implanter ce musée dans les locaux de la gare d'Orsay. Un crédit destiné à son aménagement avait d'ailleurs été prévu au budget de 1975, mais il avait été détourné, pour servir à d'autres fins. Très loyalement, votre prédécesseur m'avait indiqué l'année dernière qu'il ne pouvait rien prévoir pour l'année 1976. Mais hélas ! je n'ai rien trouvé non plus à ce sujet dans le budget pour 1977 et vous n'avez pas évoqué ce problème dans votre intervention, au demeurant remarquable.

Je conçois fort bien que la charge très lourde que représente le centre Georges Pompidou risque de retarder pendant un certain temps d'autres réalisations également importantes, mais j'aimerais connaître vos intentions concernant ce musée du XIX^e siècle et le calendrier prévu pour sa réalisation.

Quelle utilisation sera faite, en définitive, du sous-sol, récemment libéré par la S. N. C. F., de ce qui fut le très grand hôtel de la gare d'Orsay, aujourd'hui désaffecté et dont les fenêtres ont été murées ?

Je vous rappelle à ce propos qu'un projet auquel je me suis attaché comporte l'aménagement d'un espace vert le long de la Seine, à cet endroit, ce qui ne pourrait présenter que des avantages pour le musée lui-même. Il suffirait pour cela, et cette idée avait été retenue par les architectes qui avaient préparé le projet de voie express rive gauche, de prolonger celle-ci de quelques centaines de mètres dans sa partie Est, ce qui libérerait les quais et permettrait de réaliser ce jardin.

Madame le secrétaire d'Etat, au moment où nous délibérons aussi du budget du cinéma, j'ai le regret de constater qu'une salle du VII^e arrondissement projetée depuis plusieurs mois un film qui provoque la nausée chez un très grand nombre de spectateurs. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit de l'unique cinéma du quartier, et que celui-ci ne projette qu'un seul film, celui dont je viens de parler. Il est profondément désagréable, pour les habitants du quartier qui avaient l'habitude de se rendre dans cette salle de grande réputation, de constater que c'est toujours le même film — et un tel film ! — qui est projeté.

Avec ce film, on a atteint le summum de la scatologie ; son auteur, incontestablement, relève de la psychiatrie, et sa maladie peut être contagieuse pour les jeunes, voire meurtrière puisqu'elle l'a lui-même conduit à la mort.

Alerté par la police et par les voisins qui me signalaient que des spectateurs étaient pris de vomissements en sortant de cette salle située rue de Babylone, je posais dès le mois de juin 1976 plusieurs questions à votre prédécesseur. Ce film avait-il reçu l'avis favorable de la commission de censure ? Avail-il été interdit dans la plupart des pays d'Europe ? Pourquoi avait-il été autorisé à Paris ? Pourquoi n'avait-il pas été réservé, comme les autres films de ce genre, à une salle spécialisée ? Pourquoi était-il dispensé d'acquitter la taxe frappant certains films ? Enfin, pourquoi cette salle de cinéma du VII^e arrondissement, située en face du lycée Victor-Duruy, avait-elle eu le triste privilège d'obtenir l'exclusivité d'un tel film pour tout Paris ?

Je n'ai reçu aucune réponse, et j'espère que vous voudrez bien tout à l'heure me donner les indications que j'attends.

Enfin, madame le secrétaire d'Etat, je souhaite connaître votre sentiment quant à l'installation de plus en plus fréquente de cirques, de chapiteaux, de tentes et de baraquements de toutes sortes sur les plus prestigieux sites de la capitale. Ainsi le Champ de Mars et l'Esplanade des Invalides deviennent des champs de foire permanents. Nous voyons actuellement un cirque en face de l'Ecole militaire, un autre doit suivre. J'ai appris avec indignation qu'un établissement de ce genre s'installerait sur l'esplanade des Invalides.

Le conseil de Paris multiplie ses protestations, mais le préfet répond qu'il a reçu l'ordre d'autoriser ces manifestations qui pourtant choquent le public.

Ne croyez pas qu'en élevant cette protestation je sois seulement l'interprète de quelques riverains gênés par le bruit ou des usagers. Je me fais également l'écho d'observations formulées par des étrangers qui protestent contre le fait qu'on laisse « torturer » des perspectives incomparables.

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Madame le secrétaire d'Etat, tiendrez-vous compte des avis du conseil de Paris qui entend protéger nos plus belles perspectives et s'est toujours montré formel sur ce point ?

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre exposé. Vous avez défendu avec intelligence et avec cœur de grandes idées et de grands principes auxquels je souscris entièrement. C'est pourquoi j'espère que vous apporterez des réponses positives aux différentes questions que je viens de vous poser. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Madame le secrétaire d'Etat, je vous parlerai de l'un des domaines les plus importants de votre ministère, l'architecture, qui concerne de très près l'amélioration de la qualité de la vie.

Vos prédécesseurs n'ont pas semblé accorder à l'architecture tout l'intérêt qu'elle méritait : l'un était plus préoccupé d'arts plastiques, de sculpture, de muséographie, un autre de littérature ou de cinéma, un autre encore de théâtre ou de danse.

J'espère donc, madame le secrétaire d'Etat, que vous serez le premier responsable des affaires culturelles à apporter une contribution importante à la promotion de l'architecture, qu'on peut aujourd'hui considérer comme une parente pauvre si l'on tient compte de la faiblesse des crédits qui lui sont consacrés.

Mais le volume des dotations n'est pas seul en cause, puisqu'on note une sous-consommation des crédits existants, résultant d'une sous-administration, et cela est grave car le ministère des finances prétend toujours que celui qui ne dépense pas tous les crédits qui lui sont affectés n'a aucune raison d'en demander de nouveaux.

Je me fais ici l'interprète de nombre de Français, de Parisiens notamment, qui déplorent l'actuelle dégradation des legs du passé.

Combien de monuments, combien d'églises historiques sont dans un état misérable ! Celui qui voyage à l'étranger, notamment chez nos voisins, dont le niveau de vie est comparable au nôtre, constate que les monuments y sont bien mieux entretenus que chez nous.

Pourtant, des sommes importantes — vous avez vous-même eu le courage de le reconnaître — viennent d'être englouties dans le centre Beaubourg. Certes, ce centre est fort à la mode, mais, quitte à subir vos critiques, je suis tenté de partager l'avis de Maupassant ; il s'agit plutôt d'un monument de prétention, surtout à l'endroit où il se trouve.

A mon avis, son architecture, qui est moderne, n'est pas tellement valable ; elle est d'ailleurs plus ou moins dépassée.

Mais tel n'est pas le problème qui me préoccupe aujourd'hui.

Je souhaite savoir si le musée d'art moderne du quai de New-York, situé dans mon arrondissement, ne risque pas de subir, comme on peut le craindre, les conséquences de la promotion du centre Beaubourg. Plusieurs de ses collections lui ont déjà été enlevées. Que restera-t-il bientôt ? Que va-t-on y faire ?

Mais j'entends ne pas limiter mon propos au problème de la conservation du patrimoine ancien. Je veux aborder, dans le peu de temps qui m'est imparti, celui de l'architecture d'aujourd'hui, de celle qui est en train de se faire.

Celui qui parcourt notre pays est frappé par la médiocrité remarquable, presque incroyable de notre architecture moderne ; cela est d'autant plus navrant que les architectes français ont prouvé leur compétence par leurs réalisations à l'étranger ou par les projets qu'ils ont déjà présentés.

Le saccage de nos sites, de nos paysages, de nos villages et de nos villes me paraît aller grand train. Une inquiétude à ce sujet transparait d'ailleurs, madame le secrétaire d'Etat, dans l'exposé des motifs du projet de loi qui a été présenté par votre prédécesseur et que vous allez, me semble-t-il, défendre très prochainement au Sénat.

Ce projet constitue certainement un progrès dans les intentions et dans les objectifs, et vous permettrez sans doute à un député qui s'intéresse à l'architecture de vous en entretenir. Et puis, sait-on jamais ! Mes réflexions vous conduiront peut-être, devant le Sénat, à accepter quelques amendements qui pourraient être déposés par nos collègues sénateurs.

J'ai dit que ce projet marquait un progrès dans les intentions. En effet, il reconnaît que la qualité de l'architecture et le respect de l'environnement sont d'intérêt public. Cela est très important. En outre, il affirme le principe que la conception des constructions et de leurs abords doit être assurée par des professionnels compétents. Il y a donc présomption de la qualité du fait de l'intervention de l'architecte.

Mais ce texte est encore trop timide : la participation obligatoire de l'architecte est limitée à la phase de conception et d'étude, sans que soient prévus les moyens de s'assurer que l'œuvre effectivement réalisée sera conforme au projet ; en outre, et cela me paraît plus grave encore, l'intervention de l'architecte concerne les projets de construction et non les projets de lotissement.

Or la dégradation du paysage aux alentours des plus beaux villages de notre pays provient précisément de la réalisation de lotissements médiocres. Si l'on n'intervient pas au niveau du plan de masse des lotissements, il sera impossible, par la suite, de corriger certaines erreurs architecturales. Il me paraît donc très important que la règle prévue s'applique également au lotissement.

Mais le projet en cause présente une lacune qui me paraît dangereuse : les constructeurs individuels sont dispensés du concours de l'architecte.

Pourtant ce sont souvent les pavillons individuels, achetés souvent sur plan et n'ayant aucun style, qui défigurent le paysage ; il n'est pas juste de ne mettre en cause que les bâtiments construits par les administrations ou par les organismes d'H.L.M.

Certes on invoque les libertés individuelles. Mais je m'étonne de ce que l'on accepte depuis longtemps les atteintes aux libertés individuelles quand il s'agit de la conception intérieure des bâtiments. La réglementation technique est étouffante : tout est contrôlé et il est difficile d'aménager librement une maison. Mais de ces atteintes-là, on n'en parle jamais. Et l'on invoque la liberté individuelle lorsqu'il est question de l'aspect extérieur qui pourrait heurter les voisins ou les passants, et porter atteinte à l'environnement.

Il y a là quelque chose que je ne comprends pas.

Enfin le projet qui sera discuté au Sénat ne comporte aucune disposition concernant la réorganisation dans le domaine de la commande publique en architecture, qui représente des sommes considérables par rapport à la commande privée.

Si les bons architectes dont je parlais tout à l'heure, qui sont souvent jeunes, ne peuvent plus construire qu'à l'étranger, c'est à cause de la sclérose constatée au niveau de la commande publique, et qui a pour origine le mandarinat : on ne choisit que ceux qui ont déjà construit ; la référence du passé l'emporte sur le talent du présent ou de l'avenir.

Il y aurait sur ce point une importante réforme à mettre en œuvre.

Les textes actuels prévoient que le maître d'ouvrage public peut mettre en compétition, sur un avant-projet sommaire, trois ou quatre équipes qu'il aura désignées. Or ce système, qui n'est pas obligatoire, n'est que très rarement appliqué. Il ne joue que pour certains maîtres d'ouvrage.

Le projet dont j'ai parlé devrait prévoir la généralisation de la mise en compétition des concepteurs au niveau de l'avant-projet sommaire. Ce n'est qu'ainsi, madame le secrétaire d'Etat, qu'on pourra lutter contre le mandarinat que j'ai évoqué et qui est fort connu.

Ce serait donc le projet qui deviendrait la référence alors qu'aujourd'hui ce sont la personnalité, les relations de celui qui se présente qui constituent l'élément déterminant du choix, et cela dans n'importe quelle administration, j'ai pu le constater souvent.

Les jeunes architectes pourraient alors se manifester sans engager trop de frais. Un avant-projet sommaire étant d'un coût relativement faible, on pourrait même envisager l'indemnisation des auteurs des meilleurs projets qui n'auraient pas été retenus. Certes, le mandarinat ne disparaîtrait pas complètement, mais il serait freiné car, dans la mesure où chaque nouveau projet serait remis en compétition, cesserait la rente de situation résultant de la présentation d'un bon projet antérieur.

Tels sont les quelques points qui me paraissent importants en ce domaine. Le projet qui sera bientôt examiné par le Sénat, devrait, à mon avis, être modifié dans le sens que j'ai indiqué.

En conclusion, j'indiquerai que la qualité architecturale du pays constitue un élément fort important de la qualité de la vie, et le secrétaire d'Etat à la culture en est, en quelque sorte, le gardien. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Permettez-moi de vous dire, madame le secrétaire d'Etat, que si votre discours fut bon, votre budget est toujours aussi mauvais, et c'est surtout cela qui compte et qui nous préoccupe.

Je ne vous surprendrai pas en vous indiquant que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche votera contre ce budget pour deux raisons essentielles.

La première tient au volume même de l'enveloppe budgétaire consacrée à la culture, enveloppe qui, dans son ensemble, traduit les orientations — ou plutôt l'absence d'orientation — de la politique culturelle du Gouvernement.

La seconde raison tient à la structure interne de votre budget, à la répartition des postes budgétaires entre les différentes activités qui relèvent de votre responsabilité.

S'agissant du volume du budget, il est certain que, doté de 1 846 millions de francs sur les 333 milliards du budget global de l'Etat, le budget de la culture est, avec celui de la jeunesse et des sports, le plus faible de tous. Il plafonne toujours à 0,51 p. 100 du budget général : 0,55 p. 100 avez-vous dit ; 0,51 p. 100 affirme le rapporteur. Mais je n'engagerai pas une discussion sur des décimales.

Quant à la progression de votre budget, elle n'est pas de 15,5 p. 100, comme vous l'avez indiqué, mais bien de 13,7 p. 100 si l'on tient compte du transfert, du budget des charges communes au budget de la culture proprement dit, de crédits destinés au paiement de pensions de retraite. Ce transfert entraîne un accroissement du volume des crédits sans modifier substantiellement les choses. L'artifice n'a pas été utilisé uniquement pour votre budget, madame le secrétaire d'Etat ; il l'a été aussi pour le budget de la santé et probablement pour ceux d'autres départements ministériels.

Ce qui importe, c'est la part que représente votre budget dans le budget global : qu'elle soit de 0,51 p. 100 ou de 0,55 p. 100, elle permet de juger une politique.

A vrai dire, cette politique ne satisfait personne et, je m'en doute, pas même vous, madame le secrétaire d'Etat. Ainsi, sur ce point-là au moins, les élus de la majorité, s'ils étaient conséquents avec eux-mêmes, devraient refuser ce budget.

En effet, la création du ministère de la culture fut certainement, parmi les idées du général de Gaulle — que sur bien des points nous n'avons pas partagées — l'une de celles qui méri-

taient le respect. Car on ne peut pas avoir « une certaine idée de la France » — et tout le monde a son idée de la France — sans se faire aussi une idée de ce que doit être la culture française et de ce que doit être la culture en France.

L'idée que nous en avons n'était probablement pas celle d'André Malraux, car l'auteur de *La Condition humaine* avait épousé les servitudes ministérielles de la V^e République, et Dieu sait si elles sont grandes ! Mais, enfin, un effort a été accompli, sous son autorité, en faveur, par exemple, de la restauration du patrimoine architectural de notre pays et de la création des maisons de la culture. On pouvait, certes, leur reprocher d'être des cathédrales culturelles, mais cela avait le mérite de témoigner d'une volonté de décentralisation et de démocratisation de la culture.

Vingt ans après, où en sommes-nous ? Vous nous dites qu'on a progressé parce que les crédits, en francs constants, auront été multipliés par trois. A mon avis, il faut raisonner, non pas seulement sur les chiffres, mais aussi sur les besoins.

Or les élus constatent tous le profond malaise qui existe aux différents stades de la création, de la diffusion, de l'enseignement de la culture, de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur de notre patrimoine.

S'il est bien un domaine où, lorsqu'on n'avance pas, on recule, c'est précisément celui de la culture qui, par nature même, doit signifier une marche en avant.

Certes, madame le secrétaire d'Etat, je ne vous comparerai pas à M. André Malraux, même si, comme lui, vous fûtes de ceux qui, par les mérites de leur intelligence et le talent d'écrire, ont inspiré naguère le combat de certains hommes de la génération à laquelle j'appartiens, un combat pour la promotion de l'homme et pour une société plus libre dans un monde plus juste. Vous êtes juge de savoir pour quelle raison, après avoir été Antigone, vous avez choisi d'être Créon. C'est là votre affaire. Mais, pour vous comme pour nous, j'espère que le succès de votre carrière ne sera pas payé par l'échec de vos idées.

Comment ne rappellerais-je pas d'ailleurs la fameuse réplique d'Antigone à Créon :

« Quel rêve, hein ? pour un roi : des bêtes ! Ce serait si simple. »

C'est là tout le problème de la culture, tout le problème de la démocratie, tant il est vrai qu'il n'y a pas de culture s'il n'y a pas de démocratie, et qu'il n'y a pas davantage de démocratie s'il n'y a pas de culture, et de culture pour tous. Et c'est ce dernier terme de mon propos qui compte : une culture pour tous.

C'est ce qui distinguera toujours les systèmes démocratiques des autres. Certes, tous les systèmes, toutes les civilisations ont leur culture, et certains des grands chefs-d'œuvre de l'humanité ont été produits par des systèmes qui n'avaient rien de démocratique. Mais, dans ce cas, la création est faite par une élite pour une élite alors que, dans une démocratie, la création est faite par le peuple et pour le peuple. C'est cela qui donne à notre problème sa véritable dimension.

A partir du moment où la culture est considérée non comme un passe-temps ou un luxe pour quelques-uns, mais comme l'un des besoins fondamentaux de la nation toute entière, il est assurément dérisoire de limiter à 0,51 p. 100 ou 0,55 p. 100 du budget l'effort de la nation. Même si cet effort est relayé, comme il l'est de plus en plus actuellement, par les budgets des collectivités locales.

Nous avons bien souvent l'occasion de comparer l'effort consenti par la V^e République en faveur de la culture à celui qui l'a été au début de la III^e République en faveur de l'instruction publique. Même nécessité, même combat : celui de permettre à chaque homme et à chaque femme de choisir son destin, de développer les richesses de sa personnalité et d'affirmer sa liberté.

Dans le monde qui est le nôtre, ce qui était jadis nécessité de l'instruction est devenu en plus nécessité de la culture, pour les individus d'abord, pour la nation tout entière ensuite.

Nous voyons à cela deux raisons fondamentales.

La première, c'est que le progrès des techniques est la source des aliénations multiples qui caractérisent le monde moderne. Pris tantôt comme producteur, tantôt comme consommateur, l'homme moderne se sent de plus en plus déshumanisé. Le problème de la culture est ni plus ni moins celui des contrepoints indispensables qu'il convient d'apporter pour rétablir l'équilibre social, contrepoints qui permettraient de « réhumaniser », de « réindividualiser » en permettant à chacun de se réaliser par la connaissance et par la création.

La seconde raison, qui tient largement à la première — l'évolution des techniques — est que le monde lui-même tend à se globaliser et à s'uniformiser à travers ce qu'on appelle les « grands blocs », les « grands systèmes », les « grands ensembles », qui ne sont pas seulement des systèmes économiques ou des systèmes militaires, mais aussi et avant tout des systèmes de civilisations dominantes qui visent à absorber les autres.

Avez-vous imaginé, madame le secrétaire d'Etat, ce que sera la vie de nos enfants dans dix ou vingt ans si, après avoir quitté l'école, à seize ou dix-huit ans, ils n'ont pour autres perspectives, après les heures consacrées à l'usine ou au bureau, que de regarder une télévision alimentée par satellite de programmes commerciaux en provenance des télévisions américaines ; que d'aller voir des films américains dans les salles de cinéma ; que de lire des ouvrages, écrits en anglais ou traduits de l'américain. Et ce que je dis de l'Amérique vaut également pour d'autres blocs qui, eux aussi, voudraient que leur civilisation soit dominante dans le monde.

Que deviendra alors la culture européenne, que deviendra la culture française, que deviendra la civilisation française ? C'est à ce niveau qu'il faut poser le problème.

Et que feront ces hommes ainsi matraqués, en tant que consommateurs de culture et non pas en tant qu'individus, si nous ne savons pas organiser une défense culturelle en surface du territoire, en implantant partout des unités d'information, de création et d'enrichissement culturel pour tous les citoyens de ce pays ?

Pour ces raisons, plus que jamais, l'action culturelle doit être menée en profondeur et ne peut se confondre avec les actions de prestige développées à Paris. Tel est l'objectif qu'il convient de viser, si nous voulons que notre culture se développe et ne soit pas le simple témoin des temps passés.

Des crédits pour la culture se montant à 0,51 p. 100 du budget de l'Etat, ce n'est même pas un ballon d'oxygène, ce n'est même pas le sursis. C'est, à coup sûr, la mort lente mais inéluctable.

Je serai beaucoup plus bref sur la répartition des crédits à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire, puisque tout a été dit, ou à peu près, et excellemment, par les rapporteurs, Charles Josselin, Georges Fillioud et Jack Ralite.

Je constate, dans ce budget de la culture, comme dans celui des autres ministères, un ajustement relatif et difficile des crédits de fonctionnement, mais une chute verticale des crédits d'équipement et d'entretien.

Ainsi, une fois de plus, on sacrifie l'avenir ; c'est grave. Dans ce domaine, il n'y a pas progrès ; il y a recul.

S'agissant des crédits de fonctionnement, il y a diminution des crédits destinés à l'enseignement et à la formation : musique, architecture et danse surtout. C'est une manière de compromettre l'avenir.

Certes, un amendement sur ce sujet sera présenté. Nous le voterons, car il corrige en partie un déséquilibre ; mais ce déséquilibre reste toujours un déséquilibre, et nous voterons donc contre l'ensemble du budget.

Condamnée à régner sur la misère, vous devriez vous efforcer, madame le secrétaire d'Etat, de le faire avec opportunité et perspicacité.

Or il nous apparaît que ce budget est fortement marqué de « parisianisme », comme l'ont souligné tous les rapporteurs.

Député-maire d'une ville de province, je me garderai bien de céder à un poujadisme provincial vis-à-vis de Paris. Il est vrai que Paris a toujours joué et jouera toujours un très grand rôle en France. Mais il est tout de même navrant de constater que plus de la moitié des crédits de votre secrétariat d'Etat sont destinés à Paris et que la ville de Paris elle-même est très loin de faire, en faveur de la culture, l'effort consenti par les autres collectivités locales.

M. Christian de la Malène. Vous parlez de choses que vous ne connaissez pas !

M. Michel Crépeau. Vous devez, madame le secrétaire d'Etat, utiliser l'autorité qui est la vôtre pour rétablir et corriger cette anomalie. Cela me paraît fondamental.

La ville de province que j'administre consacre 4 p. 100 de son budget à la culture. Je ne suis pas sûr que la ville de Paris soit prête à y consacrer un tel pourcentage de son budget.

M. Jacques Chambaz. Pas la ville de Paris, mais la majorité !

M. Christian de la Malène. Monsieur Crépeau, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Crépeau. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de la Malène, avec la permission de l'orateur.

M. Christian de la Malène. Vous venez de dire, monsieur Crépeau, que la ville de La Rochelle consacrait 4 p. 100 de son budget à la culture. Je précise que Paris, ville et commune, consacre, en 1976, 3,7 p. 100 de son budget à la culture.

M. Michel Crépeau. Non, si vous tenez compte des dépenses de personnel !

M. Christian de la Malène. C'est tout à fait inexact, je suis navré de vous le dire. Renseignez-vous !

M. Michel Crépeau. Je suis tellement bien renseigné que je sais que le précédent ministre des affaires culturelles a fait de vives pressions sur la ville de Paris pour obtenir une contribution plus importante. Il devait tout de même être bien informé puisqu'il appartenait lui aussi à la majorité et qu'il présidait en outre le festival de Paris.

Je crois donc connaître à peu près le sujet, et il est patent en France que Paris ne fait pas l'effort qui conviendrait en faveur de la culture.

M. Christian de la Malène. Malheureusement, vos chiffres sont faux.

M. Michel Crépeau. Pas du tout !

M. le président. Poursuivez, monsieur Crépeau !

M. Michel Crépeau. Ma troisième remarque est qu'une certaine priorité semble être accordée aux dépenses de prestige au détriment de l'action culturelle en profondeur. A l'examen attentif de votre budget — et notamment des crédits destinés au centre Beaubourg — j'ai retiré l'impression qu'on a un peu fait de vous l'exécutive testamentaire de Georges Pompidou, ce qui, vous l'avouerez, est tout de même assez drôle.

M. Claude-Gérard Marcus. Ce sont là des propos de mauvais goût.

M. Michel Crépeau. Non pas que nous contestions le principe de la construction d'un outil culturel de dimension internationale qui témoigne pour notre génération tout entière. Je crois, en effet, que l'entreprise pouvait être réalisée.

Peut-être a-t-on vu un peu grand : en matière de mausolée, c'est généralement ainsi que l'on fait, et cent milliards de francs est sans doute beaucoup.

Mais, pour le fonctionnement, vous éprouverez certainement les plus grandes difficultés. Et il conviendra, à cet égard, de veiller très strictement à ce que le crédit de 150 millions de francs nécessaire pour le fonctionnement du centre Beaubourg — 130 millions de francs, me direz-vous, mais il faut tenir compte de certaines dépenses concernant la bibliothèque — ne soit pas dépassé. Si on allait au-delà, Beaubourg deviendrait une « Villette culturelle », ce qu'il faut éviter.

M. Georges Mesmin. C'est déjà fait.

M. Michel Crépeau. Vous a-vez le centre Beaubourg. Essayez de bien l'utiliser, et nous serons les premiers à vous en féliciter. Mais ce sera bien difficile.

Ma quatrième observation porte sur le sacrifice complet des musées et des bibliothèques de province. On retrouve toujours les mêmes idées.

Avant de conclure, je voudrais évoquer un problème qui me tient beaucoup à cœur : la diffusion du livre français à l'étranger, dont vous êtes maintenant responsable.

Je viens de passer trois semaines au Canada et j'ai eu l'occasion d'avoir de nombreux entretiens à ce sujet avec des Canadiens.

Sur ce continent, comme sur l'autre, et comme en Afrique francophone, il est de moins en moins facile de poursuivre des études supérieures, dans nombre de disciplines, de même qu'il est impossible d'accéder à la connaissance, si l'on ne parle pas l'anglais.

Le livre français, la langue française reculent et, avec eux, c'est la civilisation et la culture française qui régressent.

Par conséquent, s'il convient d'aider les auteurs et les artistes de notre pays pour qu'ils créent, il faudrait au moins consacrer quelques crédits à la traduction des ouvrages que nous ne sommes pas capables d'écrire nous-mêmes. Ce devrait être l'une des priorités de l'action de votre ministère, priorité qui n'est pas respectée puisque les crédits destinés au fonds d'action du livre accusent une stagnation certaine.

Je vous prie de m'excuser, madame le secrétaire d'Etat, d'avoir brossé un tableau un peu sombre. Mais, hélas ! je le crois conforme à la réalité.

On a fait de vous un secrétaire d'Etat à la culture, et vous l'avez bien voulu. Je crois que, très prosaïquement, on vous a invité à danser sur une caisse vide. On vous a demandé d'être le syndic d'une faillite financière ; faites en sorte de ne pas être le syndic d'une faillite politique.

Ce serait grave, non seulement pour vous, mais aussi pour nous, et serait grave pour le pays tout entier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Madame le secrétaire d'Etat, à l'occasion de votre premier contact avec notre assemblée depuis que vous assumez vos nouvelles fonctions ministérielles, vous avez déjà pu goûter aux joies de la critique systématique.

Les rapporteurs et certains orateurs ne vous ont pas épargnée et pas une de vos initiatives, pas une des actions menées par votre département ministériel n'ont réellement trouvé grâce à leurs yeux.

M. Ralite, en particulier, qui a beaucoup d'humour, a vivement critiqué l'action en faveur du cinéma. Il s'est fait le chantre de la liberté de création cinématographique et du pluralisme ; nous l'en félicitons. En revanche, il ne nous a pas dit pourquoi il n'y a, dans tous les pays où ses amis sont au pouvoir, ni pluralité, ni liberté de production, ni liberté de distribution. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates, pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Madame le secrétaire d'Etat, mes amis du groupe d'union des démocrates pour la République et moi-même voterons votre budget. Nous le ferons avec lucidité, sans pour autant donner par ce vote un agrément absolu à tout ce qui a été fait ou à tout ce qui sera fait dans le domaine culturel.

M. Emile Bizet. Très bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Siégeant dans cette assemblée depuis 1968, je participe pour la neuvième fois au débat budgétaire ; mais, madame le secrétaire d'Etat, vous êtes mon septième interlocuteur.

Je tiens, à ce propos, à rendre hommage à votre prédécesseur, monsieur Michel Guy. Homme de culture, passionné de différentes formes d'expression artistiques, il a su lancer des innovations très intéressantes, notamment ces chartes culturelles qui ouvrent la voie au développement culturel de la province.

Cette succession rapide de responsables de qualité — sept en neuf ans — rend difficile l'élaboration d'une politique à long terme qui se révèle pourtant nécessaire.

Je ne vous cache pas la lassitude de ceux qui, comme moi, ont au cours des années présenté des suggestions, des propositions positives et qui, après avoir reçu des réponses favorables, n'ont vu réaliser qu'une faible partie de ce qui était promis et sont obligés chaque année de se répéter pour essayer d'obtenir des résultats.

Le projet de budget qui nous est soumis ne porte pas encore votre marque, madame le secrétaire d'Etat, et il faut se reporter aux déclarations que vous avez faites à la presse et au discours que vous venez de prononcer pour mieux connaître vos intentions.

Je vous fais part du plein accord de mes amis du groupe d'union des démocrates pour la République sur la déclaration que vous avez faite récemment au journal *Le Monde* et que vous venez de reprendre dans votre intervention :

« Quand on me dit : « On dépense trop pour l'Opéra, on dépensera trop pour Beaubourg », j'ai envie de répondre que, dans certains cas, il faut savoir dépenser trop. Dans le domaine de la culture, rien ne devrait être dit hors des moyens de la

France, sans que l'on en soit inquiet ou affligé. Mais il faut créer les moyens de dépenser ailleurs qu'à Paris. En province, les besoins sont immenses. Il ne s'agit pas de mutiler Paris. »

La France est un grand pays, qui, malgré la crise économique actuelle, ne peut se passer ni d'un Opéra de prestige international, ni de la Comédie-Française, ni du Centre Georges-Pompidou.

Nous sommes particulièrement attachés à ce centre, non seulement parce qu'il est une création due à ce Président de la République que nous n'oublions pas et à qui va toujours notre attachement, mais aussi parce que les objectifs fixés par le président Pompidou à ce centre correspondent aux exigences artistiques d'un pays moderne. Conserver le patrimoine ancien est un objectif majeur de votre secrétariat d'Etat, madame, mais permettre le développement de la création en est l'autre objectif essentiel. C'est ce qu'avait compris le président Georges Pompidou.

Pour des raisons qui tiennent à l'histoire de France, l'Opéra et le Centre Georges-Pompidou ne pouvaient avoir leur siège ailleurs qu'à Paris. C'est Paris qui est la capitale et non Vichy, Versailles ou Nancy.

Mais l'élu de Paris que je suis partage entièrement votre volonté de faire porter désormais l'effort vers la province. J'ajoute même qu'un certain nombre d'opérations entreprises par votre secrétariat d'Etat ces dernières années à Paris, l'ont été sans aucune demande de la municipalité et sans que toutes ces initiatives aient été approuvées par la population parisienne.

Cela ne signifie pas qu'elles soient mauvaises, mais elles ont été nombreuses, allant du théâtre des Bouffes-du-Nord à la fête des Tuileries. Les crédits affectés à ces opérations auraient très bien pu être reportés sur des réalisations effectuées en province.

Si les affaires culturelles n'étaient plus en mesure de porter à bout de bras l'Opéra, la Comédie-Française ou le centre Georges-Pompidou, alors votre département n'aurait même plus sa raison d'être et pourrait se transformer en sous-direction du secrétariat d'Etat au tourisme.

Vous avez, madame le secrétaire d'Etat, exposé les grandes lignes de votre budget et indiqué les secteurs où il avait progressé. Bien que nous vous apportions nos suffrages, je ne peux dire que ce budget soit très satisfaisant — d'ailleurs, vous-même ne le dites pas — même s'il progresse plus vite que l'ensemble du budget. Il porte la marque de l'austérité et j'ose espérer que l'an prochain vous saurez obtenir des arbitrages plus favorables.

Ce budget n'est cependant pas négatif. Il est même positif dans le domaine du fonctionnement — et les rapporteurs l'ont reconnu — même s'il régresse en ce qui concerne les investissements. La création de 250 emplois va d'ailleurs permettre de renforcer les moyens en personnels du secrétariat d'Etat.

Outre le fonctionnement normal de l'Opéra, qui va être assuré, et celui du centre Georges Pompidou, d'autres efforts sont à noter.

Ainsi en va-t-il de la revalorisation des métiers d'art, de l'aide au cinéma — dont les crédits, encore insuffisants, augmentent cependant très sensiblement quoi qu'en dise M. Ralite — de l'animation culturelle en milieu scolaire, des importantes chartes culturelles auxquelles sont consacrés 41 millions de francs, de la musique, des maisons de la culture.

M. Jacques Chambaz. Tout va bien !

M. Claude-Gérard Marcus. Les musées, qui avaient bénéficié d'un sensible effort l'année dernière, voient leur dotation diminuer et il serait souhaitable qu'il n'en aille pas de même l'an prochain.

En revanche, j'insisterai sur un problème évoqué par M. Crépeau, celui de la diffusion du livre français à l'étranger.

Les crédits relativement faibles qui lui sont attribués me paraissent justifier entièrement la crainte qu'avait manifestée la commission des affaires étrangères de l'Assemblée en s'opposant au principe de transfert à votre ministère de cette direction. En effet, on a l'impression que les crédits ne progresseront pas suffisamment pour assurer la diffusion du livre français à l'étranger. Ce problème nous préoccupe, et j'espère que vous pourrez redresser la situation.

Ce qui est insuffisant dans votre budget a largement été décrit et même amplifié par les rapporteurs et certains orateurs. Il serait souhaitable que vous vous livriez à un réexamen général

de la politique de subvention pratiquée par votre département et que l'on n'en reste pas au régime des services votés. Cette observation est notamment valable pour les subventions aux théâtres publics, aux théâtres privés, ces derniers ayant été quelque peu oubliés dans ce budget, et aux maisons de la culture.

Je sais que j'aborde ici un domaine brûlant où vous avez affaire, madame le secrétaire d'Etat, à des créateurs qui méritent respect, considération et aide, mais qui ont un peu tendance à croire qu'ils n'ont que des droits et ne se reconnaissent aucun devoir.

La création doit être libre et aidée, mais ce problème doit être traité avec mesure. Je vous rappelle que nous sommes ici comptables, au nom du peuple français que nous représentons, de l'argent des contribuables. Beaucoup d'entre eux comprendraient très mal que, systématiquement, soit encouragée sur fonds publics la destruction de la société et des institutions françaises.

Toute expression, même la plus contestataire, doit être libre, mais cela n'implique pas pour autant qu'elle doive s'exercer aux frais de l'Etat.

Il faut, dans ce domaine, savoir raison garder. Quel serait donc cet Etat qui, par masochisme ou par snobisme intellectuel pousserait la délectation morose jusqu'à encourager sa propre destruction ?

M. Jacques Chambaz. Vive la censure !

M. Claude-Gérard Marcus. Ce n'est pas à un communiste de parler de censure. Vous devriez, messieurs (*L'orateur se tourne vers les bancs des communistes*), regarder un peu ce qui se passe dans les pays où vos amis sont au pouvoir. Qu'ils nous donnent quelques exemples de liberté et l'on vous croira !

M. Jacques Chambaz. Vous en prendrez l'habitude et pas seulement de la part des communistes, mais aussi de la part des milieux professionnels.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur Chambaz, jusqu'à présent, communisme n'a jamais rimé avec liberté dans aucun pays du monde. Citez-moi des exemples et peut-être serez-vous crédible ; pour le moment, vous ne l'êtes pas ! (*Applaudissements sur les bancs des démocrates pour la République.*)

Comme il ne m'est pas possible, compte tenu du temps qui m'est imparti, d'examiner tous les aspects de la politique culturelle, je me limiterai à quatre sujets : les musées, l'enseignement de la musique dans les écoles, le 1 p. 100 destiné aux artistes et la politique culturelle en faveur du troisième âge.

Parlons d'abord des musées. J'ai déjà exprimé mon inquiétude devant le ralentissement de l'effort accompli dans ce domaine, mais je rappellerai quelques propositions concrètes que j'avais formulées l'année dernière.

J'ai constaté qu'il existait une inégalité flagrante de fréquentation entre les « vedettes », c'est-à-dire les grands musées tels que le Louvre, Versailles, et les petits musées qui sont souvent de grande qualité. C'est le cas notamment du musée Magnien de Dijon. Cette situation tient, bien sûr, à l'importance des musées mais également à l'absence d'information du public. Je vous demande donc, madame le secrétaire d'Etat, qu'une action particulière soit entreprise auprès de la télévision afin que soient présentées les collections des musées français. En effet, des expériences tentées à Paris ont montré que dès qu'un musée faisait l'objet d'une émission de télévision, sa fréquentation augmentait. Des accords passés avec les chaînes régionales de télévision pourraient permettre d'informer utilement les habitants de toutes les provinces de France.

D'autre part, malgré une action persévérante, la plupart des musées n'ont pas encore fait photographier la totalité de leurs collections. Cela est certes regrettable sur le plan de l'art, de l'étude et de la critique notamment, mais ce l'est plus encore du point de vue de la protection des œuvres. En effet, en cas de vol, il n'existe aucun document permettant de retrouver les objets. C'est dire qu'un effort s'impose.

Je ferai une suggestion qui a déjà été présentée. Que l'on crée à la direction des musées de France un, deux ou trois postes de photographes professionnels qui seraient chargés de faire le tour de France des musées et de constituer une documentation complète.

La France manque d'un centre de documentation d'histoire de l'art comparable au Rijksbureau de La Haye qui fournit aux chercheurs des documents et même des avis. A ce sujet, il

faudrait réétudier le problème de la consultation des conservateurs. Actuellement, et bien qu'il s'agisse des hommes les plus compétents en matière d'histoire de l'art, il n'ont pas le droit de donner leur avis, de procéder à des expertises ni de se prononcer sur les œuvres qu'on leur présente. Il serait dommage et contraire à l'intérêt de l'histoire de l'art que les plus hautes compétences en la matière soient sclérosées par des règles administratives.

J'appelle également votre attention sur l'absence de coordination entre les centres de documentation photographique existants. Je pense à celui qui, dépendant de la caisse des monuments historiques, se trouve tout près de votre ministère, et à la documentation photographique des musées qui est installée avenue Victor-Hugo. Il serait bon de procéder soit à une unification, soit à une coordination de ces services.

Voici une autre proposition qui me permettra de revenir une nouvelle fois sur un petit problème concret. Chaque année, les dimanches et lundis de Pâques et de Pentecôte, des centaines de milliers de touristes visitent la capitale. Ils se heurtent aux portes closes du musée du Louvre. Je redemande donc que l'on ouvre ce musée ces jours-là, en supprimant la gratuité des entrées car les touristes étrangers seraient très heureux de pouvoir le visiter même en payant. Pour assurer au personnel le repos dont il a besoin, on pourrait fermer le Louvre deux à trois jours de suite en semaine après ces périodes de fêtes. C'est une suggestion de caractère pratique. On y a toujours répondu favorablement mais on ne l'a jamais appliquée.

Enfin, on devrait réexaminer la possibilité d'utiliser les musées comme point d'appui de l'action culturelle locale. De nombreuses villes de France qui ne possèdent pas de maisons de la culture sont dotées de musées importants, bâtiments imposants qui renferment de très belles collections. Cette solution ne peut pas être adoptée partout, mais c'est une voie à explorer. Elle implique un effort particulier de la part du service éducatif des musées qui a besoin d'être revivifié et développé.

Vous pourriez, grâce au réseau considérable des musées de France, développer des antennes culturelles, sans avoir, pour autant à construire des bâtiments aussi dispendieux que le sont certaines maisons de la culture.

Vous avez souligné, à juste titre, l'intérêt qu'il y avait à développer l'enseignement de la musique à l'école. C'est également vrai pour le chant et le dessin.

A cet égard, je citerai un exemple. En théorie, ce sont les instituteurs qui enseignent la musique et le dessin aux élèves de l'école primaire. Il existe une exception : Paris — et autrefois le département de la Seine, ceux de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine n'ayant pas voulu reprendre cette tradition — qui possède un corps de professeurs d'enseignement spécial chargés d'enseigner le dessin, la musique, le chant et l'éducation physique dans les établissements du premier degré. C'est à ce niveau-là qu'on crée le goût de la musique ou des arts plastiques. Voilà un domaine où l'action de votre secrétariat d'Etat, en liaison avec le ministère de l'éducation, pourrait se faire sentir.

Autre domaine d'action possible : le 1 p. 100 en faveur des artistes. Vous savez que les devis des constructions pour l'éducation nationale doivent réserver 1 p. 100 du montant des travaux aux artistes pour leur permettre de réaliser des peintures, des sculptures ou des céramiques.

Or la France est un pays où les commandes publiques manquent cruellement aux artistes, notamment aux sculpteurs. Je veux revenir sur une proposition que j'avais déjà faite. Elle n'est pas facile à mettre en œuvre et devrait être modulée selon les régions en faisant appel le plus possible aux artistes locaux. Il faudrait s'orienter vers une généralisation de la règle du 1 p. 100 — ou 0,5 p. 100 — en l'appliquant à toutes les constructions publiques. Ainsi l'Etat ou les municipalités pourraient faire appel à des artistes pour orner de peintures, de sculptures et autres œuvres d'art les édifices qu'ils construisent. Ce problème est lié à celui de la qualité de la vie et de l'embellissement que vous avez vous-même évoqué, madame le secrétaire d'Etat.

Un bâtiment administratif enjolivé par de belles céramiques ou mosaïques change le caractère de tout un quartier. Songeons à un pays comme le Mexique, qui connaît un développement extraordinaire des arts de la fresque et de la mosaïque, et à Mexico en particulier ! Une telle mesure serait très intéressante pour l'avenir de nos artistes plasticiens qui manquent de commandes publiques.

Enfin — et je terminerai par là — je voudrais aborder un problème dont je vous ai déjà entretenu : la politique culturelle en faveur du troisième âge.

J'ai constaté que toute l'action culturelle était menée en direction du monde universitaire, de l'enseignement ou des gens qui travaillent. Les théâtres jouent le soir ; l'entrée des musées est gratuite le dimanche. Tout est conçu pour la période active de la vie.

Or les retraités sont de plus en plus nombreux. Il y a plus de six millions et demi de personnes de plus de soixante-cinq ans et neuf millions de plus de soixante ans. Les retraités ont du temps de libre qui ne correspond pas du tout à celui des personnes encore en activité. Eh bien, rien n'est conçu pour meubler leurs loisirs ou pour répondre à leurs besoins culturels.

L'an dernier, j'avais demandé la création d'une commission d'étude à M. Michel Guy, qui l'avait acceptée. Il avait bien voulu me charger de la constituer. Elle s'est réunie pendant le premier semestre et a remis son rapport à votre prédécesseur. Je me suis permis de vous le remettre aussi.

Je ne m'étendrai pas sur ses conclusions puisque j'ai épuisé mon temps de parole. Quelques éléments en ressortent. Il apparaît : que les personnes âgées bénéficient déjà de quelques initiatives dans ce domaine mais qu'il n'y a pas de politique culturelle pour le troisième âge ; qu'une minorité a des besoins culturels précis mais n'a pas les moyens d'y répondre ; qu'une majorité, vers laquelle il faut aller, a plus besoin de loisirs que d'activités culturelles.

Pour la première catégorie, nous avons suggéré la création, à l'échelon national, d'un passeport culturel qui, par suite d'accord entre l'Etat, les professions, différentes municipalités, donnerait droit à la gratuité d'entrée ou à des tarifs réduits pour des spectacles, expositions et diverses activités culturelles.

Quant à la deuxième catégorie, il faut aller vers elle, notamment par le canal irremplaçable des clubs du troisième âge. Ils se comptent aujourd'hui par milliers en France, sont très actifs, accueillent beaucoup de monde et bénéficient du concours de nombreux animateurs bénévoles. Cette action devrait relever d'un centre national d'action culturelle du troisième âge au niveau de votre secrétariat d'Etat. Il aurait pour but, d'abord, de former les animateurs, mais aussi de fournir des conférenciers aux clubs du troisième âge ainsi que des gens compétents dans différentes activités.

J'ai cru comprendre, madame le secrétaire d'Etat, que la première de ces suggestions recevait votre agrément, mais que vous étiez plus sceptique en ce qui concerne la seconde.

Je tiens donc à insister sur l'extraordinaire potentialité des clubs du troisième âge qui ont poussé à travers la France comme des champignons. Ils sont très actifs et ont besoin d'une aide, non pas d'une aide sociale mais d'une aide culturelle. Les moyens audio-visuels, dont nous avions beaucoup parlé — la télévision sur cassette notamment — permettraient d'apporter à ceux qui se retrouvent dans les clubs, dans les foyers logements ou dans les maisons de retraite où l'on vit parfois dans le confort mais au milieu d'un désert culturel effroyable, non seulement une présence mais encore des éléments d'animation des loisirs et de développement culturel.

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, très rapidement exposées les propositions concrètes que je désirais vous soumettre tant en mon nom personnel qu'au nom du groupe d'union des démocrates pour la République qui votera sans hésitation votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Je vous ai écoutée avec attention, madame, très attentif à la façon dont vous pourriez modifier votre propos, comme vous l'avez déjà fait depuis votre nomination, à la suite des réactions suscitées par certaines de vos déclarations antérieures.

Mais du « jockey-club de la culture » à votre discours d'aujourd'hui, à certaines différences de style près, les mêmes orientations, la même réalité demeurent.

L'austérité ne se divise pas et votre budget le démontre. Plus que jamais, c'est un budget dérisoire : 0,51 p. 100 du budget de l'Etat, soit une augmentation réelle de 0,95 p. 100 si l'on calcule en francs constants selon l'indice de la C. G. T.

Ce mini-budget conduit à des aberrations et à des gaspillages de plus en plus insupportables. Des aberrations puisque son insuffisance explique qu'une part considérable des crédits de fonctionnement soit consacrée à l'Opéra, à la Comédie-Française et au centre Georges-Pompidou dont, rappelons-le en passant, à l'origine, le financement était prévu hors budget.

L'Opéra et le centre Beaubourg n'en sont pas moins menacés, en même temps que les crédits des monuments historiques et des musées nationaux sont encore diminués de 30 p. 100, que l'enseignement musical en France, malgré l'intérêt que vous affirmez y attacher, demeurera financé à 90 p. 100 par les collectivités locales.

Des gaspillages ? La maison de la culture de Bourges comme celle de Créteil voient leurs activités de création limitées ou supprimées. Je ne reviens pas sur l'exemple du Théâtre national de Chaillot déjà cité ici.

Vous appelez à des économies, mais tous les secteurs sont menacés. Les maisons de la culture et les centres d'action culturelle retrouvent à peine leurs crédits de 1974, et vous économisez aux dépens des jeunes compagnies dont le budget global est en régression, comme le sont ceux de l'architecture et de la protection du patrimoine. Des arts méprisés comme la marionnette et la chanson le demeureront et les troupes de théâtre pour l'enfance doivent aujourd'hui lutter pour le respect des engagements pris à leur égard.

Dans le même temps, autre forme de gaspillage. 427 millions de francs de crédits, soit près du quart du montant total de votre budget, qui n'ont pas été utilisés en 1975 au titre des équipements, sont purement et simplement reportés en 1977 sans que personne ne puisse garantir qu'ils le soient davantage.

Mais parler chiffres, ce n'est pas examiner votre seul budget, car la vie culturelle en France, aujourd'hui, est une source abondante de recettes pour l'Etat et de profits pour les grandes sociétés qui étendent leur emprise sur tous ces aspects. Je note que vous n'en avez rien dit.

La situation du cinéma témoin de cette réalité et j'y reviens puisqu'elle a été contestée. Vous avez récemment affirmé qu'il bénéficiait d'une aide non négligeable. S'agit-il des vingt millions de francs inscrits au budget ? Il serait alors difficile de vous suivre quand, dans le même temps, le cinéma se voit doublement taxer de centaines de millions au titre de la T.V.A. et du Fonds de soutien, et quand il procure aux sociétés, en particulier aux sociétés américaines qui contrôlent de plus en plus étroitement la production, la distribution et l'exploitation, des profits considérables.

La lecture publique demeurera négligée, mais le chiffre d'affaires d'Hachette représente plus du double de l'ensemble des crédits du secrétariat d'Etat.

La situation est analogue dans le domaine du disque, où trois sociétés monopolisent la moitié du marché.

Il ne suffit pas de déclarer, comme vous l'avez fait récemment, qu'il n'est pas juste de poser ainsi les problèmes pour évacuer cette réalité : les crédits publics sont dérisoires, les profits des grandes sociétés capitalistes qui dominent la vie culturelle, sont de plus en plus insolents.

Telle est la logique du système dont vous venez encore de vous faire l'avocat ; telle est la source des difficultés que rencontrent tous ceux qui contribuent à la vie culturelle, la source du gâchis des énergies et des talents, l'origine des pressions qui restreignent toujours plus le champ des libertés nécessaires à la création et qui pèsent lourdement sur l'ensemble des professionnels, dont aucun désormais, n'est à l'abri, quel que soit son domaine, de voir interrompre la poursuite de ses activités. Des exemples récents l'ont encore démontré.

Nous sommes donc loin, très loin des ambitions proclamées hier et que ne saurait ressusciter, madame le secrétaire d'Etat, une simple citation d'André Malraux.

Politique d'austérité oblige ! Vous justifiez désormais l'abandon de toute grande ambition. C'est sans doute la raison pour laquelle vous vous efforcez de diviser les professionnels et de les isoler en présentant les artistes comme des privilégiés, tout en appelant les masses populaires à se résigner aux inégalités qui les frappent dans ces domaines comme dans les autres.

Mais ces dernières ne sont pas un morceau d'argile que l'on pourrait façonner à sa guise, elles savent que c'est le même système, la même politique qui les frappent dans leurs conditions de travail, de vie et de formation, ainsi que l'ensemble de la vie culturelle.

Quant aux artistes, aux créateurs, aux professionnels, ils ne sont pas privilégiés, ils ne sont pas responsables des inégalités. Leurs expériences, leurs recherches, en un mot leur travail, n'ont rien à voir avec le mélange de mauvaise conscience et de subtile condescendance qu'il vous a plu d'y voir.

Le « Jockey Club de la culture », cette expression du parisiisme le plus désuet, avec ou sans diplômes universitaires, madame le secrétaire d'Etat, n'était pas un lapsus, même si vous tentez désormais d'en limiter la portée. En seriez-vous restée à l'époque où la grande bourgeoisie entretenait les danseuses tout en faisant l'aumône au bon peuple ? Une vue plus large démontre que ce comportement est précisément à l'origine de la rupture croissante avec les artistes et avec le peuple.

Je voudrais ici évoquer le bilan que vous avez tracé. D'abord, comparer les conditions du XIX^e siècle à celles d'aujourd'hui, comme si les moyens de création, d'expression, de diffusion, comme si le mouvement de la culture, comme si les besoins des créateurs et des masses populaires étaient demeurés les mêmes ? Comment limiter cette comparaison à de seules données chiffrées, d'ailleurs unilatérales ?

Vous avez parlé du nombre de livres produits. Mais que deviennent les bibliothèques et, au-delà, de quels livres s'agit-il ? On a pu écrire, à propos de la foire de Francfort, que la concentration capitaliste dans le domaine de l'édition et de la diffusion en France, comme à l'échelon européen, fait que nous sommes désormais à l'époque des best-sellers et que chaque année apporte sa mode : tantôt le bagnard évadé, tantôt les maîtresses de maison. Mais qu'y gagnent les écrivains et le public ?

Vous avez parlé de la télévision pour vous féliciter du nombre de films qui y passent, mais quels films, madame ? S'agit-il des séries américaines ? Les émissions que vous avez citées étaient, je le rappelle, des créations télévisuelles. Ce n'était pas de simples spectacles retransmis, moins encore des productions standardisées et médiocres qui envahissent de plus en plus les écrans en visant au plus bas depuis que le régime a livré la télévision à la publicité et que le Président de la République a supprimé l'O. R. T. F.

Quant aux masses populaires, une récente enquête de l'O.C.D.E. confirme ce que nous en disons nous-mêmes : 40 p. 100 des ménages vivent en France avec moins de 2 000 francs par mois. Donner les instruments de la culture aux masses populaires, mais comment alors que tout s'y oppose, qu'il s'agisse de leurs conditions de travail et de vie ou des inégalités qui les frappent ?

Les millions de manifestants du 7 octobre vous ont aussi porté réponse sur ce point. C'est bien pourquoi les intéressés n'ont qu'un seul chemin, celui de la lutte, une lutte responsable qui témoigne de leurs aspirations à poursuivre leurs activités malgré tout, une lutte contre l'austérité et ses conséquences, une lutte contre l'arbitraire des décisions prises sans consultation réelle, une lutte pour préserver leurs possibilités, c'est-à-dire leur liberté de faire, donc préserver l'avenir de la culture.

Vous n'avez rien dit non plus des pressions directes ou indirectes qui s'exercent sur la création ou sur la diffusion, rien des interdits de fait qui limitent le pluralisme de la confrontation dont vous vous réclamez dans les mots, alors que toute la vie culturelle la contredit dans les faits.

Ce qui caractérise les mois écoulés, c'est donc la diversité, la permanence et la convergence de ces luttes et de ces aspirations qui n'ont rien à voir avec la volonté de susciter la haine, la fureur et l'intolérance, comme vous l'avez déclaré.

Cette convergence était sensible hier soir lorsqu'on pris la parole à Paris, sur notre initiative ceux que vous voulez réduire au silence, qu'il s'agisse des plasticiens et des amateurs d'entreprises ou de quartiers, des hommes de cinéma, de télévision ou de théâtre, des directeurs de conservatoires ou de théâtres lyriques municipaux, des bibliothécaires ou des directeurs de théâtre pour enfants, des chanteurs ou des marionnettistes. Elle s'exprimait aussi dans les télégrammes que nous avons reçus. On pouvait y relever des aspirations convergentes qui tiennent en un mot : celui de liberté.

C'est assez dire qu'il ne peut y avoir de politique culturelle nouvelle sans un changement de politique qui permettra aux Français et aux Français de participer vraiment à la gestion des affaires, dans tous les domaines et à tous les niveaux, qui reconnaitra la dimension individuelle et sociale des activités littéraires et artistiques et qui permettra aussi d'assurer la maîtrise démocratique des grands moyens d'expression et de communication modernes par lesquels s'effectue aujourd'hui la pénétration des grandes affaires dans la vie culturelle, avec toutes

ses conséquences négatives. C'est pourquoi la mise en œuvre du programme commun de gouvernement marquera un pas dans cette voie, y compris par les nationalisations qu'il prévoit.

A ce propos, certains ici évoquent la menace de l'étatisation, et vous avez vous-même déclaré, non pas à cette tribune mais lors d'une interview à l'Agence France-Presse que la plupart des journaux se sont gardés de reproduire, sans doute parce vos expressions y étaient par trop claires : « La culture, quand cela devient l'affaire de l'Etat, c'est absolument dramatique ».

Mais c'est aujourd'hui qu'existe le régentement de la culture par la pénurie des moyens, par la multiplication des décisions arbitraires prises dans le secret des cabinets ministériels et des états-majors des grandes sociétés, par une politique favorable aux grandes affaires qui dominent des secteurs entiers de la vie nationale.

Pour nous reconnaître l'importance des activités culturelles est une chose, prétendre la régenter en est une autre. C'est à la fois lutter contre les inégalités, lutter pour étendre la liberté de recherche, de création, de confrontation, et de tels objectifs, profondément novateurs, ne sauraient être atteints ni par la dictature des sondages d'écoute ou de la rentabilité capitaliste, ni — je le dis tout aussi clairement — par la volonté de juger des œuvres et des hommes au nom d'une idéologie d'Etat quelle qu'elle soit.

Là encore, la mise en œuvre du programme commun marquera de premiers pas importants dans la voie de cette liberté nouvelle.

Liberté engendrée par l'amélioration des conditions de travail et de vie, par la transformation de l'école et de l'université, de la radio et de la télévision, bref, par une politique qui permettra de lutter dans tous les domaines contre les inégalités sociales et d'élargir l'espace indispensable à la recherche, à la création, à l'animation, en faisant de la participation active de chacun aux activités artistiques et littéraires un élément du libre développement de sa personnalité.

Liberté encore par le dégagement de moyens nouveaux qui favoriseront la diversité des foyers de création et d'animation et la confrontation des expériences, mais pas seulement par des moyens d'Etat, car les comités d'entreprise, les communes, les départements, les régions disposeront de pouvoirs et de moyens réels.

Ainsi seront remplies les conditions de premiers pas importants vers cet avenir à propos duquel le poète disait : « Nous sommes nés pour le connaître, Liberté ». (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Mes chers collègues, le rite budgétaire, quand il s'applique au domaine de la culture, présente, à mon sens, quelque chose de dérisoire.

D'abord, parce qu'il est quelque peu dérisoire de plaquer un regard mathématique, non seulement sur les beaux-arts, mais, bien plus, sur ce qui devrait être l'art de vivre de l'ensemble de nos compatriotes.

Ensuite, parce qu'il est quelque peu dérisoire, compte tenu de ce budget, de vouloir parler de l'essentiel quand il n'y a finalement que des accessoires.

Ce budget accentue, pérennise le colonialisme intellectuel et culturel de Paris sur la province puisque 60 p. 100 des crédits bénéficient à Paris et à sa région.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Mayoud. Vous avez reconnu, madame le secrétaire d'Etat, qu'il existe un appétit culturel, une faim d'expression et de participation des talents et des parts de rêve dans notre pays, que notre tradition élitiste ignore, voire étouffe.

Voilà ce avec quoi il aurait fallu rompre, mais le budget pour 1977 consacre des opérations conçues pour des minorités.

Je le qualifierai de budget charitable. Il est effectivement miséreux quant à ses moyens, mais ne manque pas d'une certaine générosité d'intention. A cet acte de charité, j'opposerai pour ma part un acte d'espérance.

M. Emmanuel Hamel. Et de foi !

M. Alain Mayoud. La direction du livre bénéficie de créations d'emplois et de crédits supplémentaires et une dotation est consentie en faveur des métiers d'art. Ce sont là les deux rares points positifs que j'ai retenus. A côté de cela, on voit se dégrader la situation des musées.

Les trois quarts des crédits profitent à la région Ile-de-France. Le grand délaissement des musées de province n'est pas un refrain, c'est une triste vérité.

On ne peut s'empêcher de mettre en regard les crédits consacrés aux grandes rétrospectives qui absorbent un montant de subventions équivalent aux dépenses de l'ensemble de nos musées. Et les collectivités locales devront financer à 90 p. 100 les écoles de musique, alors même que notre pays est très en retard sur le plan de la pratique musicale.

Vous avez déclaré, madame le secrétaire d'Etat : « Dans une France qui est un désert culturel dans beaucoup de lieux encore, qui est pleine d'enfants et d'adolescents qui ont été éveillés à la musique parce qu'ils ont vu *Don Juan* à la télévision, il y a un besoin de posséder des instruments et d'appréhender ce qu'est la musique ».

Mais que fait notre pays pour cette culture musicale populaire ? Quelle place a-t-elle dans ce budget ? Aucune, ou bien modeste. Le bénévolat et les collectivités locales seront les seuls recours de ces sociétés de village qui font peut-être sourire les gens des beaux quartiers parisiens mais qui représentent la culture du peuple, d'un peuple à qui, hélas ! on n'enseigne ni Wagner, ni Mozart, ni même Malher !

Je m'attarderai peu sur le Centre Pompidou dont le coût, ont dit certains, rappelle celui de la Villette. Mais je pense qu'il n'est question que de chiffres.

Il ne s'agit pas d'une opération culturelle mais d'une opération de célébration. Je vous suggère, madame le secrétaire d'Etat, de doter ce centre d'un budget propre, extérieur à votre département, mais non sans tutelle, car je crains que l'évolution des années à venir ne mette en difficulté l'ensemble de votre budget, puisque trois opérations de prestige absorbent déjà 25 p. 100 des dépenses de fonctionnement de votre ministère.

La même action de clarification comptable s'impose d'ailleurs pour l'Opéra de Paris auquel je rends hommage pour sa qualité musicale mais qui, sur le plan financier, coûte cher à notre pays. La province souhaiterait d'ailleurs que la capitale participe financièrement à ces réalisations dont bénéficient surtout les Parisiens.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Alain Mayoud. Je voudrais enfin vous signaler quatre points susceptibles de favoriser le rayonnement culturel que nous espérons, que nous attendons.

En matière d'aide au cinéma, je sais que vous vous attachez à promouvoir une certaine qualité française. Cela passe, à mon sens, par une action sur les réseaux de distribution et par l'attribution de facilités aux réalisateurs non commerciaux.

L'effort qui a été entrepris par André Malraux pour mettre en place des lieux culturels devrait être prolongée de façon plus modeste, mais non sans persévérance. Ces lieux permettent, en effet, un échange entre le public et les créateurs de toutes disciplines, facilitent l'accueil des artistes de passage et sont en somme des points d'ancrage et d'éveil culturel dans des régions qui sont parfois assoupies.

Enfin, l'idée à laquelle je suis attaché, madame le secrétaire d'Etat, est celle des chartes culturelles. L'échelon régional est à coup sûr le bon niveau d'action dans ce domaine. Vous prévoyez de consacrer 41 millions de francs aux chartes. C'est un minimum pour respecter les engagements pris, mais c'est tout à fait insuffisant pour développer ces actions. Je souhaite que vous vous engagiez dans une voie de diffusion et de participation culturelle qui se passerait fort bien, comme vous l'avez dit, du grandiose et du spectaculaire.

Cela devrait se traduire, dans les prochains budgets, par trois lignes de force :

Tout d'abord, une action culturelle en faveur des enfants et des plus jeunes, à l'exemple de ce qu'a réussi, depuis dix ans, M. Lanowski sur le plan musical.

Ensuite, une action qui ne néglige aucune discipline ni aucune forme d'expression. J'ai constaté, en particulier, l'état dramatique de la sculpture. Il ne devrait plus y avoir en France d'arts considérés comme mineurs ou comme moins nobles.

Enfin, l'épanouissement de la vie culturelle dans la vie locale.

Peut-être faudrait-il regrouper les crédits diminués de la diffusion artistique et ceux du fonds d'intervention culturelle.

La culture est synonyme de ferveur et de libération. Vous le savez mieux, madame, que quiconque.

Puissiez-vous, dans l'avenir, libérer votre budget de ses contraintes anachroniques.

Il y a loin de la conservation du patrimoine à la mise en œuvre d'une culture quotidienne qui modifie le cadre de vie, le travail, les relations entre les hommes.

La télévision — vous avez largement souligné son rôle dans la culture — devrait être l'un des vecteurs privilégiés de diffusion de la culture. Mais vous connaissez aussi bien que moi la nature des programmes, et ce n'est que de temps en temps que nous assistons à quelque pièce ou à quelque film convenable.

Les privilèges culturels sont également de ceux que nous avons hâte de voir disparaître, au même titre que l'expression de « décor culturel » que vous employez vous-même.

Nos réserves et nos critiques sur ce budget sont, croyez-le bien, la traduction de notre volonté de voir l'action culturelle, grâce au rôle d'incitation, de coordination auprès des associations et des collectivités locales de votre département ministériel, reconnaître enfin la diversité des lieux où cette vie demande à s'exprimer et où elle trouve sa richesse dans cette diversité même.

Le budget que vous avez la désagréable mission de nous présenter, madame le secrétaire d'Etat, accentue les disparités entre Paris et la province, maintient les privilèges d'une minorité et n'ouvre pas la voie à une véritable culture populaire.

C'est pourquoi je ne le voterai pas. (*Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de ma brève intervention, je voudrais vous faire partager mes craintes en ce qui concerne le sort de l'enseignement de la musique et de la diffusion musicale dans notre pays, et tout particulièrement en province.

Je souhaite vivement, madame le secrétaire d'Etat, que vous obteniez des crédits complémentaires et que vous réexaminiez la répartition des dotations proposées en faveur de la musique en général.

En effet, 15 p. 100 des crédits inscrits au budget au titre de la direction de la musique vont à l'enseignement 85 p. 100 étant destinés à la diffusion.

Il est permis de s'interroger sur la répartition de ces crédits qui sont, dans leur presque totalité, engloutis par la capitale et par quelques grandes villes. alors que, dans nos régions, la plupart des associations de concerts sont abandonnées, vouées à une mort certaine.

Demain, madame le secrétaire d'Etat, avec le bureau du festival des Heures musicales du Mont-Saint-Michel, je préparerai le programme du festival pour 1977. Dès maintenant, je vous invite à venir présider l'un de nos concerts.

Vous pourrez ainsi vous rendre compte des efforts entrepris depuis dix ans pour animer une petite région, pour faire revivre et vibrer les vieilles pierres de nos abbayes, de nos vieilles églises, de nos vieux manoirs, dans lesquels se produisent de très grands artistes français ou étrangers.

L'an dernier, nous avons même innové en organisant, dans le cadre de notre festival, deux concerts de « musique à la ferme », pour faire connaître et aimer la musique par la population rurale qui croît — bien à tort, d'ailleurs — que la grande musique ne serait réservée qu'à une toute petite élite dont elle s'exclut sans raison.

Je vous demande donc de consentir un effort tout particulier en faveur de nos écoles de musique et des concerts organisés en province.

Cela dit, je souligne combien sont insuffisants les crédits mis à la disposition de votre direction régionale qui a pour mission d'entretenir et de restaurer ce monument unique qu'est le Mont-Saint-Michel. Connaissant l'importance des sommes que rapportent à l'Etat les visites de ce monument, on est en droit de s'interroger sur la modicité des crédits affectés à son entretien.

Enfin, je suis étonné du refus que vos services opposent aux municipalités lorsqu'elles demandent que leur soient confiés certains tableaux qui dorment dans les greniers du musée du Louvre et auxquels elles sont attachées, du fait soit de l'origine de l'artiste, soit du sujet traité.

J'ai moi-même demandé que l'un de ces tableaux, qui a retenu particulièrement l'attention de la municipalité de Mortain, soit confié à celle-ci pour être exposé dans l'une des salles de l'hôtel de ville. Ce tableau, dû au peintre Pelouse, représente les « Rochers de la Montjoie », haut lieu historique depuis le sacrifice du « bataillon perdu », 350 soldats américains ayant trouvé la mort à cet endroit en se battant pour aider notre pays à recouvrer ses libertés.

Vous conviendrez, madame le secrétaire d'Etat, que vos services devraient être plus réceptifs à de telles demandes, d'autant que, s'il y avait donné satisfaction, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire et que l'Etat conserverait la propriété des œuvres ainsi prêtées.

Je vous remercie d'avoir écouté ces quelques remarques en faveur du développement de la culture dans nos provinces. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bichat.

M. Jean Bichat. Dans le court temps de parole qui m'est imparti, je veux d'abord, madame le secrétaire d'Etat, vous exprimer notre satisfaction du concours que vous apportez au Gouvernement de M. Raymond Barre dans le domaine des affaires culturelles.

Vous êtes orfèvre en la matière et votre émouvant exposé vient de nous en donner un nouveau témoignage. Nous vous faisons confiance pour soutenir et accroître le rayonnement culturel de la France.

Certes, nous regrettons que les difficultés économiques du temps présent se conjuguent avec des charges nouvelles pour imposer des contraintes aux crédits de votre département ministériel. Nous souhaitons que des jours meilleurs vous permettent d'atteindre plus aisément, dans un proche avenir, un meilleur équilibre entre les crédits que vous devez accorder à Paris — nous le comprenons fort bien — et ceux que réclame l'épanouissement de la vie culturelle de nos provinces; entre ceux qui permettent d'assurer la conservation de notre patrimoine architectural et ceux qu'attend l'animation culturelle de la France d'aujourd'hui; entre ceux que demande l'enseignement des arts et ceux qui doivent vivifier la créativité.

Nous vous faisons confiance pour répartir avec équité et prévoyance les aides espérées par tous ceux qui, serviteurs de la beauté, se consacrent avec dévouement et enthousiasme à la défense des valeurs essentielles de notre civilisation.

Les affaires culturelles occupent en ce domaine une place qui doit être privilégiée. Le pourcentage d'augmentation dont bénéficiera votre budget en 1977 montre que tel est bien le souci du Gouvernement.

Mon court propos a pour objet essentiel le cinéma.

Loin de verser dans le pessimisme déprimant du rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, je rappellerai les satisfactions importantes qu'un passé récent a apportées à la vie du cinéma français. Elles manifestent bien la volonté du Gouvernement d'encourager la création d'œuvres de qualité, d'améliorer l'accueil du public et d'alléger les charges.

La majoration des ressources du fonds de soutien, le classement annuel des salles, les avantages de l'artisanat accordés aux petites exploitations, les aménagements de la tarification du prix des places, la suppression du timbre-quittance; voilà bien des dispositions de nature à maintenir le niveau de la production des films, à accompagner l'effort déployé depuis plusieurs années par les exploitants en vue de moderniser et d'embellir leurs salles.

Tout cela a contribué à enrayer la chute rapide du nombre des entrées qu'avait provoquée en France — nous l'observons aussi à l'étranger — l'accroissement accéléré du nombre des téléspectateurs.

Nous constatons également avec satisfaction les heureux effets des dispositions dissuasives proposées par le Gouvernement et adoptées par notre assemblée en ce qui concerne les films pornographiques et les films de violence dont la marée montante aurait fini par étouffer, en France, la production de films de qualité, comme nous l'avons constaté dans d'autres pays euro-

péens. Leur clientèle a cessé de croître. Nos rues et nos boulevards doivent être protégés contre l'affichage agressif qu'ils mettaient en œuvre, non sans soulever la réprobation des familles et l'étonnement des étrangers qui nous rendaient visite.

La jeunesse constitue une part importante de la clientèle de nos salles. Puisse le cinéma lui offrir en toutes occasions une saine distraction et un enrichissement de l'âme à travers les émotions du drame et de la comédie !

Les exploitants ont étendu depuis soixante années le réseau de leurs salles à travers nos bourgs et nos chefs-lieux de canton. Elles sont centre d'animation ; il importe de les aider à maintenir leurs activités.

On peut regretter que des objectifs de rentabilité, auxquels les astreignent les chaînes de distribution aient détourné ces exploitants de la vocation d'animateur culturel qui aurait ennobli leur présence dans la cité.

Pourquoi ne pas rêver qu'un jour viendra où ils bénéficieront de moyens de formation qui les entraîneront à rechercher le dialogue avec la population qu'ils desservent, un peu à la manière d'animateurs de ciné-club, et où ils seront encouragés par des incitations du Gouvernement à une promotion de leurs salles, moins astreintes à la projection de films dénués de toute valeur culturelle ? Ils seraient alors vraiment dignes de bénéficier des aménagements de la T. V. A.

Le temps me manque pour mieux exposer l'inquiétude que certains ressentent devant le gaspillage qu'entraîne la création de films dont la nécessité est loin d'être évidente, le souci que nous avons de favoriser l'exportation de notre production cinématographique, quand elle est messagère de notre culture ; notre préoccupation de garder à la production française une place de choix dans les programmes télévisés, de plus en plus envahis par les téléfilms étrangers, et de rechercher le meilleur équilibre possible dans les horaires de projection, puisque les films qui apparaissent sur nos petits écrans, le samedi et le dimanche après-midi, contribuent à raréfier le public des salles. Cette concurrence risque de nuire finalement à la créativité du cinéma, si nécessaire à la qualité de tout l'audiovisuel.

Nous nous interrogeons aussi sur les perspectives qu'ouvrira le câblage des salles. L'expérience du Canada peut nous apporter de fructueux enseignements sur cette technique nouvelle, capable du meilleur comme du pire.

Enfin, nous sommes inquiets du nombre limité des débouchés qui s'ouvrent à la sortie des centres de formation du cinéma. La multiplication d'enseignements universitaires et d'écoles privées, en s'ajoutant à l'I. D. H. E. C. et à l'école Louis-Lumière, ne risque-t-elle pas d'entraîner un trop grand nombre de jeunes vers des études certes passionnantes, mais au terme desquelles ils ne se verront offrir que de rares emplois tant que le cinéma ne retrouvera pas le chemin de l'expansion.

Telles sont, trop hâtivement exprimées, les réflexions qu'entraîne l'examen des crédits de votre budget, madame le secrétaire d'Etat.

Je vous fais confiance pour utiliser ces crédits le plus efficacement possible et je les voterai. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'abrégerai mon propos, d'autant qu'en cette fin d'après-midi et en cette fin de semaine, c'est rendre un service à chacun d'entre vous.

Je me contenterai donc d'évoquer le problème de la lecture publique et des bibliothèques.

La décision prise par le président Pompidou, en 1967, d'aider la lecture publique avait fait naître de grands espoirs. Nous partions d'une situation très déficiente et les efforts accomplis à partir de cette date, correspondant à un réel besoin du pays, avaient connu un très vif succès.

Actuellement, les bibliothèques centrales de prêt et les bibliothèques municipales constituent le réseau de base de la lecture publique en France.

Les bibliothèques centrales de prêt des départements, chargées de ravitailler en livres les communes de moins de vingt mille habitants ne possédant pas de bibliothèque municipale suffisante et adaptée, organisent des dépôts de livres dans les mairies,

dans les écoles, dans les entreprises, au sein des associations, et animent des bibliobus ouverts au public. Ceux-ci, véritables bibliothèques ambulantes, sillonnent tout un secteur, touchent un nombre très élevé de personnes et, rapprochant le livre du lecteur, incitent à la lecture et familiarisent avec le livre.

Or la politique de développement, dans ce domaine, n'a vraiment été poursuivie avec vigueur que de 1967 à 1974. Pendant ce laps de temps, vingt-neuf bibliothèques centrales de prêt ont été ouvertes et trente ont été construites.

Quant aux bibliothèques municipales, l'apport de l'Etat s'est manifesté surtout dans l'aide à la construction puisque, de 1967 à 1974, leur surface a été accrue des deux tiers.

Pour ce qui est de leurs dépenses de fonctionnement, l'aide de l'Etat est dérisoire et n'atteint généralement que 5 p. 100 de leur montant, alors que le VI^e Plan prévoyait une aide minimum de 20 p. 100. Dans ces conditions, comment rester crédible, par exemple, en ce qui concerne la conservation du patrimoine ou des archives ?

N'oublions pas, cependant, que les trésors des bibliothèques municipales sont plus importantes que ceux de la Bibliothèque nationale et de la Mazarine réunies.

Comment aider à l'animation de ces bibliothèques qui devraient aujourd'hui jouer dans les quartiers ou dans les communes le rôle que les salles paroissiales ou municipales jouaient autrefois, celui d'un lieu de rassemblement, de culture, d'ouverture, de distraction ?

Mais, pour conseiller et pour aider, encore faut-il participer.

Or, depuis 1975, le budget de la lecture publique s'est amoindri constamment, et 1977 ne marquera pas une amélioration.

En 1974, il comportait 38 millions de francs en autorisations de programme — 30 millions pour les bibliothèques municipales et 8 millions pour les bibliothèques centrales de prêt — et cent cinq créations de postes, ce qui représentait au total, crédits de fonctionnement inclus, un budget de 87 millions de francs.

En 1975, il n'y avait plus que 34 millions de francs d'autorisations de programme — 26 millions pour les bibliothèques municipales et 8 millions pour les bibliothèques centrales de prêt — et vingt-cinq postes seulement étaient créés, ce qui représentait au total un budget de 89,8 millions de francs.

En 1976 étaient encore diminuées les autorisations de programme et le nombre des créations de postes était réduit à quatorze. Le montant total du budget était ramené à 87 millions de francs, soit au même chiffre qu'en 1974.

Compte tenu de l'inflation, on mesure quelle a été la diminution réelle du budget de la lecture publique !

Comme il est même devenu impossible de compter sur des crédits d'un montant égal à celui de 1974, toute une partie de l'effort déjà accompli est stérilisé.

Des locaux provisoires abritent encore des bibliothèques centrales de presse, vingt-quatre bibliobus offerts par les collectivités locales ou par la D. A. T. A. R. sont immobilisés faute de chauffeurs.

Trois bibliothèques de villes nouvelles sont dépourvues de postes. Dans les bibliothèques municipales classées, certains services nouveaux ne sont pas ouverts.

Les subventions de fonctionnement ne suivent pas l'apport des collectivités locales et perdent donc de leur signification.

Or la création de services entraîne un accroissement régulier de la demande qui n'est pas satisfaite. Cela est vrai pour les lecteurs dans les bibliothèques existantes, mais aussi pour les lecteurs en puissance dans les départements en attente.

Six bibliothèques centrales de presse devaient être construites en 1975, puis en 1976, mais elle n'ont pu être financées. Neuf dossiers sont en instance et, dans huit départements, les conseils généraux ont déjà donné des terrains à l'Etat mais ne voient rien venir.

Le budget de 1977 ne changera pas grand-chose à cette situation, en dépit d'une dotation de 4,5 millions de francs aux bibliothèques centrales de presse, contre un demi-million de francs l'année dernière. Les crédits de fonctionnement, en revanche, n'ont pratiquement pas augmenté.

Peut-être m'objectera-t-on que la bibliothèque publique d'information de Beaubourg représente un gros effort en faveur des bibliothèques. Mais elle intéressera surtout les Parisiens et ne résoudra nullement les difficultés de financement des bibliothèques déjà existantes.

De surcroît, le rattachement de la lecture publique au ministère de la culture avait déjà compliqué la gestion des bibliothèques et avait fait perdre à celles-ci certains avantages dont elles bénéficiaient du fait de leur rattachement au ministère de l'éducation nationale. On avait avancé comme raison de ce rattachement le souci de promouvoir une grande politique du livre ; mais, pour donner de la vraisemblance à cette explication, il aurait fallu consentir un effort budgétaire particulier.

Les comparaisons avec les pays anglo-saxons, vous le savez, ne sont guère favorables à la France, et l'on se plaint toujours du désintérêt des Français pour la lecture. Mais lorsqu'un programme important a été lancé pour rendre attrayante la lecture publique, pour l'intégrer à la vie, pour l'ouvrir à de nouveaux lecteurs, quand, grâce au dévouement des conservateurs et des bibliothécaires qui ont donné sans compter leur temps et leur peine pour s'adapter à des formules nouvelles, pour créer et travailler dans des circonstances difficiles, dans des locaux provisoires, quand toute cette somme d'efforts est compromise par un budget non pas en stagnation mais en diminution réelle, alors il faut élever la voix et crier « gare ! ».

On empêche la satisfaction de besoins qui s'affirment.

Dans notre monde qui s'urbanise, la lecture est un moyen de nous retrouver seuls face à nous-mêmes et à un interlocuteur qui interpelle notre jugement. Elle fait vibrer la sensibilité dans l'isolement de ce face à face. Elle permet le choix, selon les goûts profonds, de cet interlocuteur, du rythme propre à chacun pour assimiler ce qu'il lit et du moment où il lui est loisible de se consacrer à ce mode de culture privilégié.

La lecture permet de reprendre une éducation trop tôt interrompue et constitue un facteur important d'équilibre.

Mais si elle n'est accessible qu'à ceux qui ont les moyens de s'acheter des livres, il y a alors une profonde injustice.

Il faut penser aussi à la déception de tous ceux qui ont eu foi dans les efforts accomplis et qui y ont participé.

Si le budget d'austérité de 1977 ne peut rien faire de plus en faveur de la lecture publique, je veux tout de même souligner son importance, le retard énorme que notre pays a pris dans ce domaine, la stérilisation, par manque de moyens suffisants, des efforts déjà faits, toutes choses qui doivent inciter à faire en sorte que la bibliothèque devienne enfin le lieu d'animation de nos banlieues souvent tristes et de nos petites villes, et que, l'année prochaine, elle trouve dans le budget la place qu'elle mérite.

Cela est d'autant plus indispensable que, si des problèmes philosophiques ou politiques peuvent se poser lorsque l'Etat intervient dans des domaines tels que le cinéma et les arts, ce n'est pas le cas lorsqu'il intervient dans le domaine de la lecture publique. C'est, pour l'Etat, un devoir. Et, pour une fois, l'opinion est unanime à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du budget de la culture, comme toute discussion budgétaire, appelle une réflexion sur les résultats déjà obtenus et sur les objectifs poursuivis.

S'agissant du budget de la culture, on pourrait être tenté de rédiger une mauvaise dissertation d'élève de première. Prélevez le sujet serait : « Modalités et finalités de la culture ».

Mauvaise dissertation, disais-je, parce que poser une telle question n'aboutirait qu'à la rendre plus confuse ou à l'é luder et, au hasard de quelque formule plus ou moins heureuse, à ne pas vraiment traiter un sujet trop vaste, trop riche et aux contours trop imprécis.

Et pourtant, madame le secrétaire d'Etat, j'en suis persuadé, malgré le peu de temps depuis lequel vous occupez votre difficile fonction, cette question fondamentale ne vous a certainement pas échappé.

Etrange et difficile situation, en effet, que celle d'un secrétaire d'Etat qui se trouve à la tête d'un secrétariat d'Etat dont on connaît peu et mal l'objet.

Les intellectuels, pas plus que les hommes politiques, ne sauraient dire au juste ce qu'est la culture.

C'est en tout cas une plante délicate, mais capricieuse. Elle pousse parfois spontanément, même dans un climat hostile. Mais il arrive aussi qu'elle refuse les soins les plus attentifs et qu'elle périclite rapidement sous les mains expertes de jardiniers trop attentionnés.

Tout le monde est donc pour la culture. Mais nous ne savons guère s'il faut l'aider, ni surtout comment l'aider.

C'est donc une fonction particulièrement délicate que vous occupez, madame le secrétaire d'Etat, et je tenais à vous dire que nous en sommes conscients, que nous vous faisons confiance pour mener cette tâche à bien et que nous vous apporterons notre concours.

Vos difficultés sont certes accrues par l'étroitesse du budget que vous nous proposez, puisque, malgré une légère augmentation, celui-ci ne représente que 0,55 p. 100 du budget général de l'Etat.

J'ai noté avec plaisir que vous entendiez obtenir dans l'avenir une augmentation sensible de ces crédits. Vous avez eu raison de dire qu'il est indispensable, pour y parvenir, que les Français le souhaitent et que les parlementaires le disent. Il est juste de souligner qu'une pression de l'opinion, traduisant une demande, doit se manifester. C'est une affaire de choix et celui-ci doit être démocratique.

Il existe à cet égard un fait nouveau qu'il est bon de souligner : les élus locaux sont devenus demandeurs de votre aide, car il y a dans les régions des potentialités, des appétits, des phénomènes entièrement neufs pour ce qui est de la culture.

Si nous ne sommes pas en mesure de donner une définition exhaustive de la culture, nous pouvons suivre la sagesse platonicienne et nous contenter d'une hypothèse provisoire qui est celle de la mise à jour de cet indiscutable besoin de culture qui est aujourd'hui très largement ressenti dans le pays.

Il me semble donc, madame, que vous devriez être à l'avenir le ministre du « besoin de la culture ». Vos fonctions prendraient alors, à coup sûr, un sens nouveau, profond et, je l'espère, fécond.

Cependant, un tel choix mérite quelques précautions, car on ne traduit pas de n'importe quelle façon un tel besoin. Je note avec plaisir que vous en êtes pleinement consciente puisque vous avez récemment déclaré à la presse : « Je ne crois pas du tout que c'est au niveau du pouvoir qu'on décrète brusquement : on va cultiver la France et multiplier les crédits des budgets de la culture. Je crois que cela ne se passe au niveau du pouvoir que lorsqu'il existe véritablement une demande ».

Eh bien, cette demande, madame le secrétaire d'Etat, augmente de façon sensible, et vous pourrez me compter parmi ceux qui se proposent de vous l'exprimer comme vous le souhaitez.

Il faudra vous battre pour nous soumettre dans l'avenir un budget qui soit, compte tenu des difficultés et des rigueurs du moment, plus important que celui qui nous est proposé cette année.

Il faudra à cette fin offrir aux Français des choix qui prennent en compte et traduisent ce besoin de culture et cette demande à laquelle vous avez fait allusion.

En conclusion, je vous ferai part de quelques remarques sur les choix de cette année.

Compte tenu, d'une part, de la rigueur budgétaire qui nous est imposée et que nous devons respecter, d'autre part, de la diversité et de l'étendue des besoins, il me semble tout à fait indispensable d'user d'un maximum de bon sens dans les choix qui président aux réalisations que vous nous proposez d'entreprendre en matière culturelle.

J'en donnerai trois exemples.

D'abord, celui de l'Opéra. A cet égard, je suis de ceux qui pensent que le rôle de l'Opéra de Paris est irremplaçable et prépondérant dans la vie musicale française. Il constitue un exemple pour les autres théâtres lyriques qui, à l'instar de celui-ci, ont d'ailleurs accompli un effort remarquable dans le rehaussement qualitatif de leurs programmes.

Il reste — et je m'en préoccupe depuis plusieurs années déjà — que la progression trop rapide des coûts a rendu la situation financière de l'Opéra fort préoccupante.

Comme toute autre institution, l'Opéra doit, certes, faire face à la hausse générale des prix, mais il doit aussi se plier à l'étroitesse du marché artistique international. C'est à ce prix que l'on obtient des résultats de très haute qualité. Ce sont ceux qu'il a obtenus et que sa récente tournée aux Etats-Unis vient de confirmer.

Il est juste enfin de dire que la recherche de ce très haut niveau conduit à un renforcement et à un accroissement qualitatif et quantitatif du personnel d'exploitation.

Ces personnels entendent à juste titre obtenir des rémunérations équitables et de meilleures conditions de travail.

J'espère simplement, madame le secrétaire d'Etat, que les objectifs fixés dans le cadre du réexamen de la situation financière de l'Opéra permettront un équilibre réel et durable, et que la nouvelle dotation de 32 100 000 francs contribuera de façon suffisante à cet équilibre.

La limitation rigoureuse de l'évolution des charges de fonctionnement pour les prochaines saisons me semble très importante. Peut-être devriez-vous lui accorder votre attention et votre autorité.

Enfin, si l'on tient compte de l'importance des crédits budgétaires alloués à cette institution, il paraît tout à fait impératif d'assurer la diffusion la plus large des productions de l'Opéra en usant de toutes les possibilités offertes par les différentes techniques audiovisuelles, notamment en augmentant le nombre des retransmissions télévisées de spectacles qui sont appréciés par un large public.

Ma seconde observation concerne les théâtres dramatiques nationaux.

Il convient de souligner qu'une mesure nouvelle de 8 500 000 francs permettra l'exécution des contrats conclus avec les centres dramatiques nationaux.

J'appelle cependant votre attention, madame le secrétaire d'Etat, sur la situation particulièrement préoccupante du Théâtre national de Chaillot. Pour la transformation de ce seul théâtre, des crédits correspondant à un montant de 40 millions de francs ont été engagés bien légèrement.

Or, depuis deux ans, il apparaît que la transformation de ce théâtre est loin d'avoir été heureuse. Sa situation présente est caractérisée par une gestion lourde et difficile avec pour résultat un nombre de créations bien faible par rapport aux efforts entrepris, et des spectacles dont la qualité ne semble pas propre — et de loin — à faire revenir le vaste public de ce qui fut, il y a quelques années, le Théâtre national populaire.

Il me paraît tout à fait urgent, madame le secrétaire d'Etat, de redéfinir avec précision le rôle d'une telle scène. Des éclaircissements de votre part seraient les bienvenus.

Ma troisième observation concerne, vous n'en serez pas surprise, le centre Georges-Pompidou.

Peu de constructions ont déclenché pareille avalanche de critiques et de sarcasmes en dehors même des réticences que suscite son coût, puisque, pour sa seule construction, il faut retenir le chiffre assez lourd de 900 millions de francs.

On observe souvent en matière artistique que le propre de l'art d'une époque est de demeurer incompris de la grande majorité des contemporains. Je pense que le centre Beaubourg en apporte aujourd'hui une nouvelle et éclatante illustration.

Néanmoins, je crois nécessaire de vous dire, madame le secrétaire d'Etat, qu'une pareille architecture — si on devait à toute force la retenir — aurait sans doute mieux trouvé sa place à la Défense ou dans tout autre lieu en harmonie avec une perspective qui s'est voulue futuriste, mais certainement pas en plein cœur de Paris où l'on doit s'efforcer de conserver l'unité architecturale d'un site ancien. Si le centre Beaubourg devait être construit au centre de Paris, il fallait alors adopter un projet plus conforme à l'environnement.

Mais ces regrets sont tardifs puisque Beaubourg, tel qu'il est, existe.

Je suis néanmoins partisan de ce centre, car Paris en a grand besoin. Depuis de nombreuses années, on insiste sur le fait que la capitale manque d'une grande bibliothèque facilement accessible à tous les habitants. Rien qu'à ce titre Beaubourg est une réalisation positive.

De plus, doter Paris du plus grand musée d'art moderne du monde, d'un centre de création industrielle et d'un centre de recherche musicale qui nous ramènera un des plus grands musiciens et chefs d'orchestre du monde, contraint naguère de s'expatrier, doit permettre à la France de marquer sa volonté de demeurer l'une des plus grandes et des plus intéressantes places du monde dans le domaine des arts.

Il est certain que les frais de fonctionnement du centre — 130 millions de francs — représentent un chiffre très important dans la part de votre budget.

Il faudra veiller à ce que ce chiffre soit respecté de façon stricte, afin que toutes les activités prévues puissent se dérouler d'une manière continue, car il importe de préserver l'unité

de sens d'un pareil centre, faute de quoi cette grande réalisation risquerait bien de devenir un hangar vide, propre à susciter les sarcasmes et la colère, cette fois justifiée, des contribuables.

Il faut également, pour ce faire, que l'on facilite l'accès des utilisateurs, et que les différentes installations soient ouvertes au plus grand nombre de personnes possible, tant pour la région parisienne que pour la province.

Il convient, d'autre part, de respecter la place et le rôle des autres grands musées parisiens. Le centre Georges-Pompidou doit être le musée vivant du *xxi*^e siècle. Mais qu'on ne s'y trompe pas, Paris manque de musées. Et le musée d'art moderne de l'avenue du Président-Wilson, création généreuse et pertinente du gouvernement français de 1937, doit garder sa place et son rôle.

Quelques mots sur le cinéma, en terminant. Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a déploré tout à l'heure l'intrusion de l'argent dans le cinéma.

Ce n'est pas forcément le cas. Actuellement le film *Cousin, cousine*, du réalisateur Jean-Charles Tachella, remporte un véritable succès à New York. Il a gagné 43 000 dollars il y a deux semaines et 45 000 dollars la semaine dernière.

Voici les quelques remarques que je croyais nécessaires de vous présenter, madame le secrétaire d'Etat, au sujet du budget que vous nous soumettez aujourd'hui et que, pour ma part, je voterai. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Fiszbjn.

M. Henri Fiszbjn. En avant-propos à la discussion de votre budget, vous avez cru devoir, madame le secrétaire d'Etat, par une série de déclarations à la presse, vous en prendre au rôle et à la situation de Paris dans la vie culturelle nationale. Vous trouvez que Paris coûte trop cher !

Mais après avoir affirmé cela à grand bruit, vous n'avez pas cru devoir à cette tribune tenir exactement les mêmes propos. Qu'importe, le fond demeure.

Parce que le parti communiste a une haute conscience du rôle que la capitale doit jouer dans le domaine culturel, aussi bien dans l'intérêt de la nation que pour le rayonnement international de notre pays, il ne saurait laisser cette attaque sans réponse. Défendre la place de la culture et la liberté de création culturelle à Paris ne relève pas de préoccupations chauvines ou étroites.

Il s'agit, certes, d'un problème concernant les parisiens, mais c'est aussi, c'est surtout une grande question d'intérêt national.

Qu'est-ce qui a motivé vos propos à l'égard de Paris ? Est-ce la volonté d'accorder plus de moyens à la culture en province ? Nullement !

Il suffit pour s'en convaincre de constater combien le contenu de votre enveloppe budgétaire est dérisoire et hors d'état de répondre aux besoins les plus élémentaires de l'activité culturelle dans le pays !

Pour faire oublier cette insuffisance, il faut faire diversion et trouver un bouc émissaire. Alors, c'est la faute de Paris !

Mais non, madame ! C'est la faute de la politique de votre gouvernement !

Constatant que près de 80 p. 100 des crédits de fonctionnement de votre budget sont absorbés par l'Opéra, le centre Pompidou et la Comédie française, vous parlez de « dépenses incontestablement disproportionnées ».

Nous sommes bien plus sévères que vous. Nous considérons qu'il s'agit d'une véritable aberration ! Mais celle-ci résulte de l'insuffisance de votre budget et non des moyens trop importants dont bénéficieraient les grands établissements culturels parisiens !

Car la seule disproportion, c'est celle qui existe entre l'extraordinaire aspiration au développement culturel, telle qu'elle s'exprime à Paris et dans l'ensemble du pays, et les ressources que votre gouvernement octroie à la culture.

Certes, la richesse et l'héritage culturel détenus par la capitale vous imposent des obligations auxquelles vous ne pouvez vous soustraire totalement.

Mais précisément, c'est ce qui rend votre entreprise de culpabilisation à l'égard des hommes de culture parisiens insupportable. Vous n'assumez pas véritablement vos responsabilités dans la conservation et l'élargissement de ce potentiel unique au monde.

Rien n'est plus éloigné de la réalité que cette thèse d'un Paris suréquipé condamnant la province à la misère culturelle. La vie culturelle souffre de votre système et de sa politique, à Paris, comme dans le reste du pays.

Quand on examine les moyens dont dispose Paris, il faut d'abord les passer sous la toise de ses obligations à nulle autre semblable. Paris est non seulement la capitale de notre pays, assumant sur le plan international le destin d'une place originale, mais aussi le cœur d'une agglomération de dix millions de personnes.

Si l'on considère les crédits destinés à répondre aux besoins d'une telle situation, ce n'est pas de suréquipement qu'il convient de parler, mais d'une implacable érosion rongant les moyens dont disposent les activités culturelles dans la capitale.

A Paris, il n'y a pas d'art, pas d'expression culturelle qui soit privilégiée ou à l'abri, quel que soit son niveau.

Les grands établissements parisiens, accusés en permanence « d'être le comble de la non-rentabilité culturelle » vivent sous la menace constante d'une diminution de leurs crédits de fonctionnement ou, tout simplement, de la liquidation.

La situation du théâtre est, à ce point de vue, exemplaire.

Le Théâtre national de Chaillot, fermé pendant plusieurs années pour des travaux importants, voit sa subvention de 1977 amputée de la part qui fait sa raison d'être, celle consacrée à la création.

Le Recamier, le théâtre Palace, le théâtre Oblique témoignent qu'aucun secteur n'est épargné.

Le jeune théâtre, qui représente un courant d'une grande vitalité dans la vie théâtrale, a pratiquement disparu de la capitale.

Non seulement les jeunes compagnies doivent affronter, comme les autres, la censure économique, mais elles ont à subir l'arbitraire.

La majorité giscardienne du conseil de Paris peut être fière de son tableau de chasse de 1976. Elle a contribué à jeter à la rue deux équipes bien connues pour leur implantation locale : les Athévains dans le vingtième arrondissement et les tréteaux du sud parisien dans le treizième.

Non seulement la pratique théâtrale à Paris connaît l'asphyxie financière et le dirigisme tatillon, comme dans le reste du pays, mais elle doit compter avec ce fléau redoutable qu'est la spéculation foncière.

Depuis la libération, plus de trente théâtres ont fermé leurs portes, de l'Ambigu au Vieux Colombier, pour laisser la place à des activités plus lucratives.

L'Opéra de Paris lui-même, d'un budget à l'autre, vit sous le régime du surris.

Les politiques successives d'économie imposées à l'art lyrique marquent le refus d'assurer les conditions d'une véritable promotion de cet art en France.

L'attitude des gouvernements successifs à l'égard de l'Opéra Studio en témoigne.

Cette prometteuse tentative pour renouveler l'art lyrique en France, tant sur le plan de la formation des artistes que sur la nécessité d'élargir son public, s'est vu retirer progressivement les moyens indispensables à sa mission. Son transfert à Lyon lui porterait le coup de grâce.

Malgré cet environnement social et politique hostile, et souvent contre lui, des œuvres fortes et belles surgissent de ce cratère bouillonnant qu'est Paris.

Mais sait-on toujours de quels sacrifices les créateurs et les artistes en payent le prix ? Dans ces professions, l'incertitude et la précarité atteignent le seuil de l'intolérable. En témoignent les 90 p. 100 des artistes-interprètes et les 70 p. 100 des réalisateurs de télévision inscrits comme demandeurs d'emploi à l'agence nationale.

Ce qui est vrai pour le spectacle vivant l'est également pour les autres arts. On démolit plus d'ateliers qu'on en construit. La

Cité Fleurie, dont la sauvegarde est loin d'être assurée, est devenue le symbole de ce combat pour la reconnaissance des droits des artistes.

Or, non seulement les artistes rencontrent de grandes difficultés pour trouver des lieux de travail, mais la disparition des lieux d'expositions publiques et privées, le transfert de certains grands salons hors de Paris empêchent 90 p. 100 des artistes de mettre leurs œuvres en contact avec le public.

Dans ce triste bilan, il y aurait également beaucoup à dire sur l'indigence notoire des monuments historiques et des musées nationaux.

La position que vous avez récemment exprimée au nom du Gouvernement sur l'avenir du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou résume et symbolise parfaitement toute votre politique à cet égard.

Dans le domaine culturel comme dans tous les autres, c'est l'austérité, la pénurie, la médiocrité qui priment tout. Plus question de grands desseins pour Paris et pour la France ! Il est bien révolu le temps où la politique gaulliste se donnait comme objectifs, dans le domaine culturel comme dans les autres, l'intérêt national, l'indépendance et le rayonnement international de notre pays, le temps où l'on voulait faire de Paris une très grande capitale internationale !

Aujourd'hui, l'heure est à l'abandon national, au glissement atlantique, à la supranationalité européenne et non pas au rayonnement culturel de la nation.

C'est ce que confirment vos déclarations. Votre gouvernement n'aurait pas, lui, entrepris une réalisation telle que le centre Pompidou. Nous pensons que cela eût été dommageable pour la culture et pour le pays car, au-delà des appréciations critiques que nous avons portées sur les conditions de l'élaboration du centre et qui gardent toute leur valeur, nous n'avons jamais cessé de souligner la nécessité indiscutable d'un instrument culturel d'envergure nationale et internationale pour notre pays et pour Paris.

Or, à quelques semaines de son inauguration, les seules paroles rassurantes que vous tenez sur l'avenir du centre Pompidou c'est l'engagement de ne pas le fermer !

Singulier propos qui trahit qu'une telle éventualité a bien été examinée dans l'entourage présidentiel. Des économies mesquines sont à l'étude concernant les frais de fonctionnement du centre et risquent de se traduire par la mise en sommeil de départements importants.

En nous prononçant pour les ressources financières qui permettront d'ouvrir le centre Pompidou au vaste public parisien, nous ne nourrissons cependant aucune illusion excessive sur la possibilité, dans le cadre actuel, de mettre un terme à la ségrégation culturelle qui frappe les masses populaires.

Incontestablement les ouvriers et la plus grande partie des salariés de la capitale sont écartés des activités artistiques classiques. Or, non seulement votre responsabilité, la responsabilité d'un système fondé sur l'injustice, est indiscutablement à l'origine des inégalités culturelles, mais comble d'indécence, vous osez porter au passif des créateurs et des hommes de culture, l'existence de cette tare insupportable.

Cependant, même le recours à des références démagogiques assez basses — je pense au « Jockey-Club » — ne parviendra pas à masquer la part de responsabilité écrasante qui revient à votre gouvernement et à votre majorité dans la multiplication des entraves qui barrent l'accès du domaine culturel au plus grand nombre.

On en a une preuve supplémentaire à l'hôtel de ville de Paris où ce sont les représentants de la majorité giscardienne qui dirigent. Le budget parisien de la culture — 0,60 p. 100 du total — ressemble comme un frère au vôtre, par sa médiocrité. Nous sommes bien loin des 4 p. 100 que consacrent, en moyenne, les communes de France à la culture.

Et puisque dans une interruption au cours du débat M. de la Malène n'a pas craint, avec beaucoup d'aplomb, d'affirmer que le budget culturel de la ville de Paris atteignait presque lesdits 4 p. 100, je vous renvoie, pour opposer le démenti le plus catégorique à cette affirmation, aux propos tenus devant le conseil de Paris lors de sa séance du 24 janvier 1976 — on peut consulter le bulletin municipal officiel — par le rapporteur général du budget de la ville de Paris, un certain M. de la Malène, député de surcroît, qui proclamait lui-même,

dans une interruption, que le budget culturel de la ville de Paris dépassait 1 p. 100. On voit que, d'une déclaration à l'autre, M. de la Malène ne craint pas de se contredire.

Non ! Paris ne connaît pas un traitement de faveur dans le domaine culturel. Le mythe de l'opulence parisienne portant ombrage à la province constitue une entreprise pure et simple de division, destinée à camoufler un recul général des ressources dont dispose la culture.

En revanche, votre volonté de contenir à Paris les activités de création, d'animation et de diffusion culturelle dans les limites étriquées que tolère votre système, non seulement porte préjudice à la capitale et à son rayonnement, aux artistes et aux Parisiens, mais, dans le même temps, nuit au développement de la culture dans l'ensemble du pays.

Toute notre histoire le montre : l'enrichissement culturel à Paris a toujours constitué un facteur stimulant pour l'avancée générale du mouvement de la culture et l'un des atouts majeurs du rayonnement de notre pays.

Il est aussi vain, et pour tout dire aussi scandaleux, d'opposer le « spectaculaire au « travail en profondeur » que d'opposer Paris à la province. Loin de s'exclure, les besoins de la création et le nécessaire élargissement du grand cercle des connaisseurs constituent les deux piliers d'une politique de développement culturel qu'appelle la France de 1976.

C'est pour elle que nous continuerons de combattre ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et ridoireaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à la culture.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées.

J'ai été très sensible aux remarques de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, M. Josselin, qui redoute de voir le centre Beaubourg devenir un vecteur de la culture officielle ou de la culture marchande.

En vérité, il n'y a pas de danger. L'important, c'est que le centre Beaubourg irrigue aussi la province. Tous ceux qui travaillent dans ce centre s'y emploient.

M. Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, ainsi que plusieurs orateurs, dont M. Gantier, ont évoqué le sort du théâtre de Chaillot.

Je ne chercherai pas où se situent les responsabilités dans la transformation malheureuse de la salle et dans l'absence remarquable de public. Mais je puis vous assurer que j'essaierai, comme c'est mon rôle aujourd'hui, de réparer les conséquences de cette situation avec toute la nostalgie que les gens de ma génération ont du « Chaillot » d'autrefois.

M. Ralite a parlé de cinéma. Vous qui connaissez si bien le sujet, monsieur, vous ne l'avez pas toujours montré en vous fiant, à propos des films pornographiques, à une statistique qui portait uniquement sur Paris.

Je vous indique donc que si 25 p. 100 des entrées étaient consacrées en été 1975 aux films pornographiques, il n'y en a plus cette année que 6 p. 100.

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. On peut en disenter !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Je passe sur le lapsus que vous avez commis en parlant de M. Poniatowski. Vous vouliez dire, je pense, M. Jdanov. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Croyez-vous vraiment que c'est la loi du profit qui stérilise la création cinématographique ? Je ne dirai certainement pas que les contraintes de l'argent ne pèsent pas sur la création.

M. Jack Ralite, rapporteur pour avis. Tiens ! Tiens !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Mais il faut beaucoup d'ignorance — et vous êtes loin d'être ignorant en la matière — pour nier que la contrainte la plus rude qui s'exerce sur la création jusqu'à la stériliser, ce n'est pas celle de l'argent, c'est celle de l'Etat quand il se mêle de la diriger au nom du peuple. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

De ces deux contraintes, permettez-moi de préférer la première, contre laquelle il est au moins possible de lutter sans être excommunié. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Emmanuel Hamel. Utile rappel du Goulag !

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. M. Frédéric-Dupont s'est inquiété du plan de sauvegarde du VII^e arrondissement. Les services de la préfecture de Paris achèvent actuellement les derniers travaux matériels de mise au point. Le préfet de Paris pourra donc probablement saisir de ce projet, d'ici à la fin de l'année, le groupe de travail chargé de suivre l'élaboration de ce plan. Celui-ci, après d'éventuelles modifications, sera présenté à la délibération du conseil de Paris puis à l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Auront lieu ensuite l'enquête publique, la modification éventuelle du projet en fonction des conclusions de l'enquête, une nouvelle délibération du conseil de Paris, l'avis officiel de la commission nationale des secteurs sauvegardés, et enfin le décret en Conseil d'Etat.

La procédure juridique n'est donc pas terminée, mais le travail technique est achevé. L'architecte a d'ailleurs remis ses documents dans les délais prévus par son contrat, la concertation avec les services de la préfecture de Paris ayant été permanente.

En ce qui concerne Orsay, il est impossible de donner un calendrier. Il s'agit d'une opération très complète et très coûteuse. L'ensemble constitué par la gare et l'hôtel d'Orsay est inscrit à l'*Inventaire supplémentaire des monuments historiques* depuis 1973. Un projet d'aménagement a été établi, mais aucune décision de financement n'a été prise. Nous en sommes pour l'instant au stade de l'étude attentive.

Pour le film de Pasolini, la commission de contrôle avait demandé qu'il soit interdit, tout en soulignant les qualités de l'œuvre qui, selon elle, pouvait apparaître, en définitive, comme une méditation grave sur le destin de l'homme et sur des déviations recherchées comme des apaisements ou des échappatoires.

A l'époque, le secrétaire d'Etat à la culture avait considéré qu'il était opportun que ce film puisse être vu par un public averti. Il avait donc décidé de lui accorder un visa d'exploitation, assorti d'une interdiction aux mineurs. La sortie du film a été limitée à une seule salle. Nous ne pouvions pas intervenir dans le choix de cette salle, car il s'agit là de la liberté du commerce.

Vous m'avez posé une autre question, monsieur Frédéric-Dupont, sur les jardins. En ce qui concerne les Tuileries, j'ai déjà indiqué qu'il ne me paraissait pas convenable que des jardins de cette beauté, qui sont des lieux de détente, de repos et de jeux, deviennent des lieux d'« animation », comme on dit. Il faut certes faire de l'animation, mais uniquement là où elle s'impose.

Quant aux autres jardins que vous avez cités, ils ne dépendent pas de mon ministère mais de la ville de Paris.

M. Mesmin a insisté sur le problème des monuments historiques. Je serai heureuse et fière d'être non pas le premier — comme il l'a dit — mais un ministre de la culture efficace au profit de nos monuments historiques. Je m'y efforcerai.

Le musée d'art moderne est en réfection, car s'il a toujours été laid, il était de surcroît devenu sale. Un musée post-impressionniste dépendant de la direction des musées de France s'installera au musée d'art moderne, qui sera également une annexe du Centre Beaubourg pour les œuvres ayant fait l'objet d'un don et qui n'auront pas été transférées au Centre Beaubourg. Les bâtiments conserveront donc leur affectation culturelle au centre de Paris.

En ce qui concerne le projet de loi sur l'architecture, j'indiquerai simplement — pour ne pas revenir sur tous les aspects de ce texte aujourd'hui — que le Gouvernement n'est pas systématiquement hostile à certains amendements, à condition qu'ils n'altèrent ni la philosophie ni l'économie du projet.

Quant aux commandes publiques, le rapport demandé par le Gouvernement à un expert va être prochainement déposé. Des propositions seront faites à partir de ce rapport pour améliorer un système qui a besoin de l'être.

M. Michel Crépeau m'a indiqué qu'il ne pouvait me comparer à André Malraux et je n'aurais certes pas l'immodestie de me comparer à lui sauf sur un point cependant : comme lui, je me suis toujours battue pour une seule cause, celle de la liberté et de la dignité humaine.

S'il est parfaitement exact que les cultures et les civilisations sont mortelles, la survie de la nôtre ne dépend pas du budget de la culture — et je le regrette car ce serait plus facile — mais de la volonté que nous aurons tous de la maintenir vivante.

M. Crépeau a également évoqué le problème du livre français à l'étranger. Il est vrai que l'anglais est devenu la langue véhiculaire mais ce phénomène dépasse le cadre budgétaire. Il faut découvrir de nouvelles méthodes de diffusion.

Quant aux crédits de 13 millions de francs du fonds culturel du livre, ils ont été assez largement employés pour traduire des ouvrages français en langue étrangère. Mais, je le redis, il ne s'agit pas là uniquement d'une question d'emploi des fonds publics.

M. Marcus a également évoqué les problèmes du livre et j'espère que ma réponse lui aura apporté satisfaction. Il a, d'autre part, fait allusion aux collections des musées qui ne sont jamais présentées à la télévision : nous pourrions en effet consentir un effort important en ce sens — j'examinerai dans quelles conditions cela pourrait être réalisé — et envoyer par ailleurs quelques unes des œuvres les plus importantes des musées parisiens en province.

L'on envoie bien *La Joconde* à Tokyo, pourquoi ne l'enverrait-on pas à Toulouse ou à Lille ?

Monsieur Marcus, vous avez proposé d'excellentes suggestions dans un domaine que vous connaissez à merveille, mais celles-ci sont très difficiles à réaliser car il faudrait secouer certaines habitudes. En tout cas, je vous promets d'essayer.

J'ai lu avec beaucoup d'attention votre rapport sur les activités culturelles du troisième âge. Vous m'avez convaincu. Les orientations que vous avez dégagées rencontrent entièrement mon accord et je ne les laisserai pas sans suite.

J'ai été intéressée d'entendre M. Chambaz déclarer, comme moi, que le plus grand nombre n'est pas un morceau d'argile que l'on peut façonner.

M. Jacques Chambaz. Cette formule n'a pas le même sens pour vous que pour moi, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Vous n'êtes pas sans savoir que son auteur est Prostky...

M. Jacques Chambaz. En quoi est-ce gênant pour moi ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Ce ne l'est pas pour moi, en tout cas !

M. Mayoud a fait une comparaison inadéquate entre le centre Beaubourg et les abattoirs de La Villette. Je me permets de lui signaler que ce centre n'a jamais fait l'objet d'un quelconque gâchis. Sa suggestion de donner un budget propre au centre Beaubourg a d'ailleurs été retenue. Mais les crédits doivent toujours être pris sur les recettes de l'Etat pour leur plus grande part.

J'indiquerai à M. Bizet qu'un effort sera accompli en faveur des écoles de musique. Par ailleurs, je ne suis pas insensible aux beautés de sa région.

Je remercie M. Bichat de l'ensemble de ses suggestions et d'avoir souligné l'attitude du Gouvernement en faveur du cinéma.

Les bibliothèques centrales de prêt dont a parié Mme Missoffe exigeraient un effort constant, car elles traduisent sur le terrain, une politique qui ne sacrifie la culture quotidienne à l'érudition, et s'attache, au contraire, à satisfaire les plus humbles dans le domaine de la culture, ceux qui désirent seulement des livres. Il est important de définir cette politique et d'en avoir les moyens.

En 1971, on dénombrait 714 bibliothèques municipales ; aujourd'hui, il y en a 804. La dépense par habitant est passée de 5,70 francs à 9,50 francs et le nombre de livres prêtés de 21 à 38 millions.

Sans être satisfaisants, ce que je n'aurai pas l'impudence de vous dire, les résultats ne sont quand même pas négatifs.

Je répondrai à M. Gantier que l'administrateur de l'Opéra s'est engagé à respecter son budget. Je crois qu'il faut prendre de bonnes habitudes dans ce domaine. L'ampleur des budgets ne justifie en aucune manière le laxisme de la gestion, bien au contraire. Cette remarque vaudra également pour le centre Georges-Pompidou. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

Enfin, j'indique à M. Fiszbín que, s'il lisait mes déclarations telles que je les ai prononcées au lieu de se contenter de l'écho qu'il en trouve dans son quotidien préféré, cela lui éviterait d'y voir des contradictions qui n'y sont pas.

Il me permettra de trouver savoureux le lyrisme gaulliste qui s'empare de lui lorsqu'il parle du centre Pompidou. Pour la démagogie je reconnais, monsieur, que vous êtes orfèvre. Il serait vain de vouloir lutter. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Culture ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 111 391 326 francs ;

« Titre IV : 57 046 289 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 301 978 000 francs ;

« Crédits de paiement : 128 900 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 181 762 000 francs ;

« Crédits de paiement : 75 201 000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1978.

TITRE III

« Chapitre 34-15. — Monuments historiques. — Sites et espaces protégés : 7 millions de francs. »

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement n° 141 ainsi rédigé :

« Au titre III de l'état B, réduire les crédits de 1 094 528 455 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Monsieur le président, comme tous ceux qui vont suivre et qui ont été déposés par la commission des finances, cet amendement s'inscrit directement dans la ligne du vote négatif émis par la commission sur l'ensemble des crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

Je ne peux donc qu'encourager l'Assemblée à l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est hostile à l'amendement proposé par la commission.

Il a d'ailleurs, de son côté, déposé un amendement tendant à majorer les crédits ouverts au budget de la culture au titre de la musique, de l'art lyrique et de la danse, à la suite de la suppression de l'article 16 du projet de loi de finances.

En effet, lorsque la commission des finances a rejeté le principe de la taxe sur les magnétophones, elle a nettement indiqué qu'elle ne s'opposait pas à ce que l'on accordât des ressources nouvelles pour la musique. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai d'accepter l'amendement n° 245 du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 245 ainsi rédigé :

« Au titre III de l'état B, majorer les crédits de 16 100 000 francs. »

Cet amendement a déjà été défendu par Mme le secrétaire d'Etat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Bien entendu, à titre personnel, je ne puis que me réjouir de cette dotation supplémentaire. J'observerai cependant que les taxes et droits destinés à compenser la suppression de la taxe sur les magnétophones semblent devoir rapporter, en réalité, 50 millions de francs. Dans ces conditions, c'est 50 millions de francs et non 20 millions de francs que la culture devrait recevoir en plus.

Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir vous dire que la commission des finances aurait accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III, modifié par l'amendement n° 245.

(Le titre III, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, réduire les crédits de 360 384 777 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Cet amendement a le même objet que l'amendement n° 141.

Je profite cependant de l'occasion pour tenter, une fois encore, de connaître la vérité sur les crédits de fonctionnement du centre Georges Pompidou. Il semble qu'entre la rue de Valois et la commission des finances il y ait une différence d'estimation de près de 20 millions en ce qui concerne ces crédits, ce qui n'est pas négligeable.

Vous avez affirmé, madame le secrétaire d'Etat, que les crédits de fonctionnement du centre Georges Pompidou étaient de 130 millions de francs.

D'après les renseignements dont nous disposons ces crédits seraient de 138 millions de francs, si l'on tient compte des achats d'œuvres d'art, auxquels il conviendrait d'ajouter les frais de personnel de la bibliothèque publique d'information, crédits qui n'apparaissent pas à la première lecture du questionnaire.

On arrive finalement à une différence de 20 millions de francs qui me semble tout de même justifier une explication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 142 ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 246 ainsi rédigé :

« Au titre IV de l'état B, majorer les crédits de 3 900 000 francs. »

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 246.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 149 ainsi rédigé :

« Au titre V de l'état C :

« I. Réduire les autorisations de programme de 301 978 000 francs.

« II. Réduire les crédits de paiement de 213 141 000 francs. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est opposé à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Maurice Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 150 ainsi rédigé :

« Au titre VI de l'état C :

« I. Réduire les autorisations de programme de 181 762 000 francs.

« II. Réduire les crédits de paiement de 178 779 000 francs. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état D.

(Le titre III de l'état D est adopté.)

Article 33.

M. le président. J'appelle maintenant l'article 33 rattaché à ce budget.

« Art. 33. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le secrétaire d'Etat à la culture intitulé « Fonds national de la musique et de la danse ».

« Il retrace :

« En recettes :

« — le produit de la taxe sur les appareils d'enregistrement et de reproduction du son ;

« — les recettes diverses ou accidentelles.

« En dépenses :

« — les subventions au centre national de la musique et de la danse ;

« — les frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées ;

« — les restitutions de sommes indûment perçues ;

« — les dépenses diverses ou accidentelles. »

M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Marettte ont présenté un amendement n° 155 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Charles Josselin, rapporteur spécial. Cet amendement, proposé par M. Marettte, est un amendement de coordination. L'article 16 qui créait la recette du fonds national de la musique et de la danse ayant été rejeté, l'article 33 devient sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Françoise Giroud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 33 est supprimé.

Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi organisant une consultation de la population du territoire français des Afars et des Issas.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2607, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 8 novembre 1976, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524 (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Qualité de la vie (*suite*) :

Tourisme :

(Annexe n° 32. — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 2534, tome XIV, de M. Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1977, n° 2524 (rapport n° 2525 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Crédits militaires, budget annexe du service des essences :

Crédits militaires :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Considérations générales et titre V (dépenses en capital). — (Annexe n° 50. — M. Le Theule, rapporteur spécial).

Titre III. — Effectifs et gestion. — Services communs. — (Annexe n° 51. — M. Cressard, rapporteur spécial).

Commission de la défense nationale et des forces armées : Avis n° 2532.

Dépenses en capital. — Tome I : M. d'Aillières.

Dépenses ordinaires. — Tome II : M. Mourot.

Section commune. — Tome III : M. Paul Rivière.

Section air. — Tome IV : M. Beucler.

Section forces terrestres. — Tome V : M. Noal.

Section marine. — Tome VI : M. Crespin.

Section gendarmerie. — Tome VII : M. Max Lejeune.

Budget annexe du service des essences :

(Annexe n° 52. — M. Cressard, rapporteur spécial ; avis n° 2532, tome III, de M. Paul Rivière, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

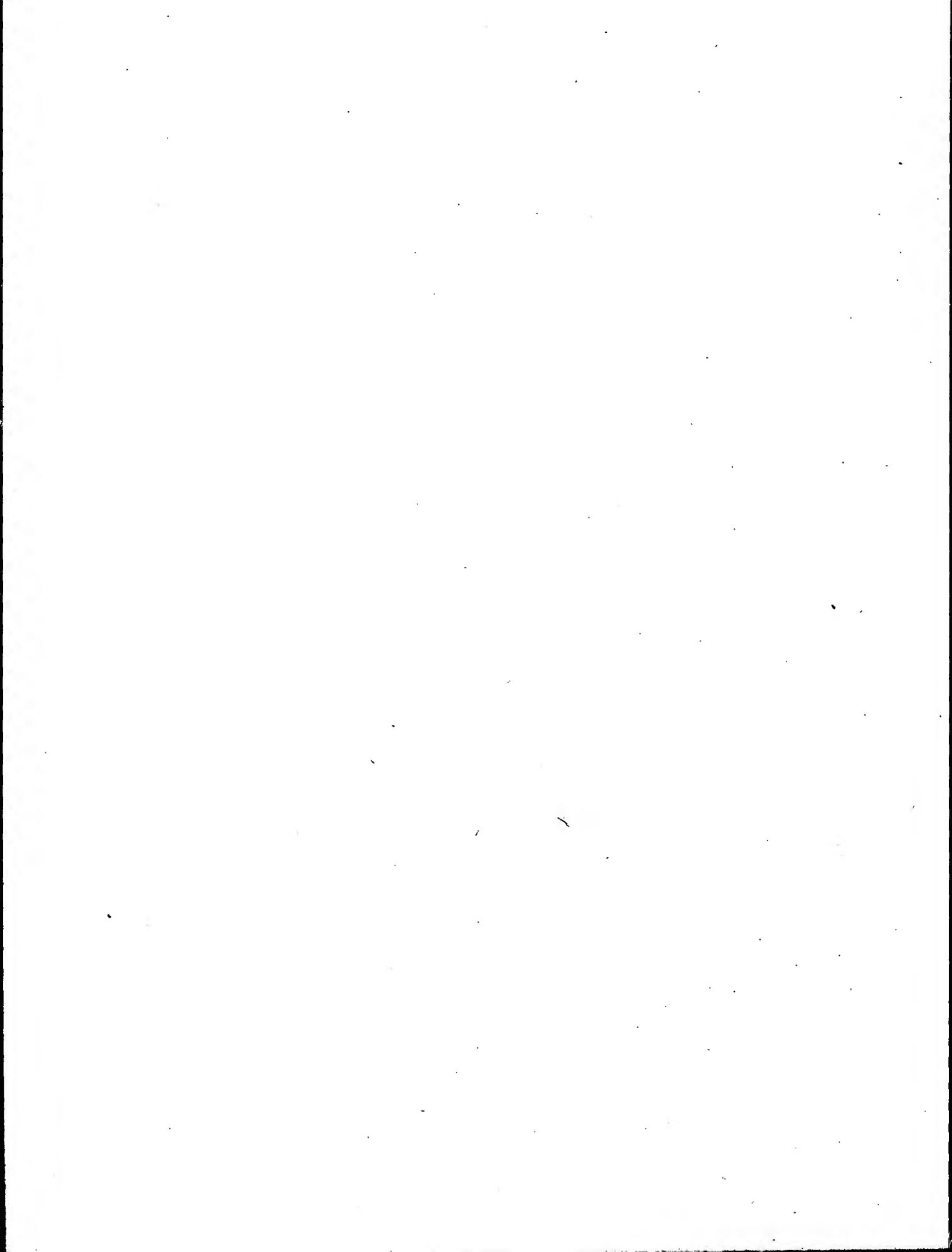
(La séance est levée à dix-neuf heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. César a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Crespin et plusieurs de ses collègues relative à la commercialisation des vins produits sous l'appellation contrôlée « coteaux champenois » (n° 2542).



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

T. V. A. (modalités d'application
en cas de cession d'une immobilisation).

33084. — 6 novembre 1976. — M. de Broghe expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'en application des articles 210, 221 et 226 de l'annexe II du code général des impôts, la cession d'une immobilisation, avant l'expiration de la troisième année suivant celle au cours de laquelle le droit à déduction a pris naissance, doit donner lieu à une régularisation de T. V. A. Il lui rappelle que celle-ci consiste à reverser au Trésor le montant de la T. V. A. récupérée à l'origine sous déduction d'un cinquième par année ou fraction d'année civile écoulée depuis la date où le droit à déduction a pris naissance. Il en est ainsi dans le cas d'un

véhicule utilitaire acquis en 1974, qui devra être payé hors taxes 10 000 francs, puis T. V. A. 20 p. 100 2 000 francs, soit un total de 12 000 francs. Dans ce cas, si le véhicule est revendu en 1976, il y aura lieu de reverser au Trésor : $2\,000 \times 2/5$, soit 800 francs. Cependant lorsqu'une entreprise est conduite à changer un véhicule en prévoyant l'achat d'un véhicule utilitaire nouveau dans un garage avec une clause de reprise du véhicule utilitaire d'occasion par le même garage, ce dernier exige la fourniture d'une facture comportant la T. V. A. sur la valeur totale de la reprise. Il justifie sa demande en rappelant que la cote Argus sur laquelle sont, en général, basés les prix des matériels d'occasion, donne une valeur taxes comprises. En reprenant l'exemple précédent, on peut constater que la revente de ce véhicule en 1976 à un garage pour le prix total de 7 200 francs se décomposera en un prix hors taxes de 6 000 francs, auquel s'ajoutera une T. V. A. de 20 p. 100 1 200 francs, soit un total de 7 200 francs au lieu de la décomposition suivante : hors taxes 6 400 francs, T. V. A. à reverser deux cinquièmes 800 francs, soit un total de 7 200 francs. Ainsi l'exigence du garage, agissant en qualité de négociant en matériels d'occasion, provoquera une perte de 400 francs. Il lui demande en conséquence s'il n'y a pas opposition entre les deux régimes fiscaux rappelés ci-dessus, si le négociant en véhicules utilitaires d'occasion est bien fondé à exiger une facture mentionnant la T. V. A. sur la totalité du prix de cession, si à l'inverse, le cessionnaire est en droit de fournir seulement l'attestation mentionnant la T. V. A. « reversée » au Trésor.

Etablissements secondaires (obligations de service des principaux et sous-directeurs de C. E. S. 600 nationalisés).

33085. — 6 novembre 1976. — M. Duillard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les lourdes obligations nouvelles de service touchant les principaux et sous-directeurs de C. E. S. 600 lors de la nationalisation du C. E. S. où ils exercent. Dans un C. E. S. 600 municipal s'appliquent en matière de service de vacances scolaires de courte durée les dispositions de la circulaire n° 73-148 du 22 mars 1973 stipulant que pendant les congés de février, de Pâques, de la Toussaint et de Noël, est autorisée la fermeture complète des petits établissements, c'est-à-dire de ceux qui ne comptent qu'une ou deux personnes astreintes à un service de vacances. Ces dispositions s'avèrent parfaitement judicieuses : l'expérience montre que les C. E. S. ne reçoivent aucun visiteur durant les petits congés, sauf parfois, la veille d'une rentrée, ce qui a souvent amené les chefs d'établissements à organiser une permanence pour les veilles de rentrée de petites vacances. Or la nationalisation d'un C. E. S. 600, entraînant la création d'un poste de gestionnaire, fait passer de deux à trois l'effectif de personnel susceptible d'assurer un service de vacances. Dès lors, aux termes de la circulaire précitée, un service continu doit être assuré par un fonctionnaire de direction ou des services économiques pendant la durée des « petits congés ». Il s'ensuit qu'au moment où la nationalisation apporte ses avantages à toutes les catégories d'usagers des C. E. S. 600, le principal et le sous-directeur sont pénalisés, perdant

chacun sans contrepartie une quinzaine de jours de vacances par an. Cette situation concerne, eu égard à l'ampleur sans précédent des nationalisations effectuées depuis deux ans, de très nombreux principaux et sous-directeurs. C'est pourquoi il lui demande s'il peut envisager, au regard du service de « petites vacances », d'étendre à tous les établissements à trois fonctionnaires les dispositions concernant les établissements à deux fonctionnaires, l'intérêt du public étant préservé par l'obligation d'assurer une permanence le jour ouvrable précédant chaque rentrée de petites vacances.

Plus-values (modalités d'application de la loi du 19 juillet 1976).

33086. — 6 novembre 1976. — M. **Duvillard** appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la différence manifeste de situation entre les opérations immobilières présentant un caractère commercial, par exemple, achat et revente dans un court délai d'une propriété et la vente d'un immeuble de famille par les enfants d'un défunt, pratiquement obligés de sortir de l'indivision. Les familles ne devraient pas, en toute justice, être imposées comme des promoteurs professionnels. Il lui demande donc si les décrets d'application actuellement en préparation de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values tiendront compte de cette différence de situation, conformément à la logique et surtout à l'équité.

Handicapés (publication des textes d'application de la loi d'orientation du 30 juin 1975).

33087. — 6 novembre 1976. — M. **Richomme** expose à Mme le ministre de la santé que les directions de l'aide sociale récupèrent, pour les personnes placées dans un établissement hospitalier pris en charge par ses services, 90 p. 100 du montant de l'allocation attribuée aux adultes très gravement handicapés, et lui demande si elle n'estime pas qu'il serait nécessaire : 1° que tous les décrets d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 soit très rapidement publiés ; 2° qu'en attendant la parution de ces textes toutes instructions soient données pour une stricte application de l'article 4 du décret n° 75-1197 du 16 décembre 1975 qui précise que l'allocation ne peut être réduite de plus des trois cinquièmes pour les handicapés adultes hospitalisés dans un établissement de soins appartenant à la catégorie prévue à l'article 46 de la loi d'orientation du 30 juin 1975.

D. O. M. (mesures fiscales en faveur des personnes évacuées de la région de Basse-Terre).

33088. — 6 novembre 1976. — M. **Guillod** expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'à la suite de l'évacuation de la région de la Basse-Terre menacée par l'éruption de la Soufrière, la population a dû abandonner maisons, biens, exploitations, ateliers et de ce fait a vu réduire considérablement si ce n'est disparaître totalement ses revenus alors que ses dépenses dans les communes d'accueil augmentaient sensiblement. Or il apparaît que la direction départementale des impôts réclame à ces populations évacuées les impôts normalement exigibles. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en faveur de ces contribuables si cruellement frappés à qui on réclame les impôts mobiliers et immobiliers, les patentes et enfin les impôts sur le revenu des personnes physiques ou morales augmentés de la majoration prévue par la loi de finances rectificative pour 1976.

D. O. M. (mesures fiscales en faveur des personnes évacuées de la région de Basse-Terre).

33089. — 6 novembre 1976. — M. **Guillod** expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer), qu'à la suite de l'évacuation de la région de la Basse-Terre menacée par l'éruption de la Soufrière, la population a dû abandonner maisons, biens, exploitations, ateliers et de ce fait a vu réduire considérablement si ce n'est disparaître totalement ses revenus alors que ses dépenses dans les communes d'accueil augmentaient sensiblement. Or il apparaît que la direction départementale des impôts réclame à ces populations évacuées les impôts normalement exigibles. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en faveur de ces contribuables si cruellement frappés à qui on réclame les impôts mobiliers et immobiliers, les patentes, et enfin les impôts sur le revenu des personnes physiques ou morales augmentés de la majoration prévue par la loi de finances rectificative pour 1976.

Education physique et sportive (déficit d'enseignants dans l'Isère).

33090. — 6 novembre 1976. — M. **Maisonnat** attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation particulièrement grave de l'éducation physique et sportive dans l'Isère à la rentrée 1976. Globalement, le déficit est estimé à 135 postes pour assurer les trois heures obligatoires hebdomadaires à tous les élèves. Or seuls douze postes ont été créés à la rentrée, ce qui entraîne une nouvelle baisse de la moyenne hebdomadaire départementale qui n'était d'ailleurs l'an dernier que de 2 h 5. Cette pénurie d'enseignants d'éducation physique et sportive se traduit par des situations désastreuses dans les établissements secondaires. Dans un grand nombre de cas, les cours d'éducation physique et sportive ne sont pas assurés soit que les postes nécessaires n'aient pas été créés, soit que les enseignants malades ou en congé de maternité n'aient pas été remplacés, faute de crédits. Au total, plusieurs milliers d'élèves sont sans éducation physique et sportive dont 430 au C. E. S. Charles-Munch, 220 au lycée technique Jean-Bart, 120 au lycée technique du bâtiment de Sassenage, 440 au lycée technique de Vienne, 200 au C. E. S. Seyssuel, 150 au C. E. S. La Garenne de Voiron, 150 au C. E. S. Champ-Fleuri de Bourgoin, etc. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour au moins faire assurer à tous les élèves du secondaire les trois heures obligatoires d'éducation physique et sportive auxquelles ils ont droit et pour mettre fin à la dégradation constante des horaires d'éducation physique et sportive dans notre pays, condition préalable à tout progrès dans le domaine du sport.

Enseignements spéciaux (déficit d'enseignants dans l'Isère).

33091. — 6 novembre 1976. — M. **Maisonnat** attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la dégradation des conditions d'enseignement des disciplines artistiques dans le secondaire qui sont de plus en plus sacrifiées. Ainsi, de très nombreux élèves sont privés de tout enseignement de dessin, musique et travaux manuels, sous prétexte qu'il s'agit là de disciplines secondaires. On évalue à cent postes dans le département de l'Isère, parmi tant d'autres, le manque de professeurs de ces enseignements dits spéciaux. Pour ne prendre que deux exemples : au C. E. S. expérimental de l'Isle-d'Abeau, vingt-cinq classes n'ont pas de cours de travail manuel, treize de dessin et dix enfin de musique ; au C. E. S. Pierre-Dubois à Seyssinet, le demi-poste de dessin et de musique créé l'an dernier a été supprimé et neuf heures de dessin et de musique ne sont pas assurées. Pourtant, l'éducation est un tout et l'apport de ces disciplines est important dans l'éducation et la culture des élèves. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les enseignements artistiques soient normalement assurés dans tous les établissements secondaires.

Etablissements secondaires (absence de centres de documentation dans les établissements de l'Isère).

33092. — 6 novembre 1976. — M. **Maisonnat** attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des trente-six établissements secondaires de l'Isère qui sont dépourvus de centre de documentation. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, dans les meilleurs délais, pour que ces établissements puissent bénéficier des services indispensables sur le plan pédagogique qu'assurent les centres de documentation.

Etablissements secondaires (insuffisance des postes de surveillants dans l'Isère).

33093. — 6 novembre 1976. — M. **Maisonnat** attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés sérieuses qu'entraîne, pour la bonne marche des établissements du second degré, l'insuffisance des postes de surveillance. A cette rentrée, aucun poste nouveau n'a été créé dans le département de l'Isère, ce qui a entraîné, compte tenu de l'ouverture de nouveaux établissements, un certain nombre de suppressions de postes. Le nombre de postes qui serait nécessaire, afin que les tâches des personnels de surveillance et en particulier la sécurité des élèves soient assurées dans de bonnes conditions, est évalué à une centaine. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour doter les établissements du second degré du personnel de surveillance indispensables à leur fonctionnement normal.

*Etablissements secondaires**(insuffisance de personnel au C. E. S. de Pont-de-Chéry [Isère]).*

33094. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** les mauvaises conditions d'enseignement et de fonctionnement du C. E. S. de Pont-de-Chéry dues à l'insuffisance des personnels enseignants et non enseignants et le mécontentement légitime des personnels et parents d'élèves qui en découle. Ainsi, neuf classes sont privées d'éducation physique et sportive du fait du non-remplacement d'une enseignante en congé de maternité. Aucune heure d'éducation musicale n'est assurée et les travaux manuels ne le sont que très partiellement (déficit de vingt et une heures). De plus, compte tenu de l'insuffisance de surveillants, certaines études comprennent 150 élèves. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soient assurées dans cet établissement toutes les disciplines que les élèves et parents sont en droit légitimement d'attendre.

Etablissements secondaires (insuffisance de personnel au C. E. S. III d'Echirolles [Isère]).

33095. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** les mauvaises conditions d'enseignement et de fonctionnement du C. E. S. III à Echirolles dues à l'insuffisance des personnels enseignants et non enseignants et le mécontentement légitime des personnels et parents d'élèves qui en découle. Ainsi, il manque un poste et demi d'enseignant d'éducation physique et sportive pour assurer les trois heures obligatoires aux élèves, un poste de secrétaire, un poste de documentaliste et un poste de garçon de laboratoire. Enfin, cinq heures de C. P. P. N. n'ont pu être assurées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour régler les différents problèmes évoqués d'une manière satisfaisante en dotant le C. E. S. III d'Echirolles des personnels tant enseignants que non enseignants indispensables à son bon fonctionnement.

Etablissements secondaires (insuffisance de personnel au C. E. S. de Roussillon [Isère]).

33096. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** les mauvaises conditions d'enseignement et de fonctionnement du C. E. S. de Roussillon dues à l'insuffisance des personnels enseignants et non enseignants et le mécontentement légitime des personnels et parents d'élèves qui en découle. En effet, il manque au moins un poste de professeur de dessin, un de musique, un de travail manuel et un demi-poste d'éducation physique et sportive. De plus, il n'existe aucun enseignement de soutien pourtant indispensable compte tenu de la lourdeur des effectifs. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte rapidement prendre pour que soient assurés dans cet établissement tous les enseignements que les élèves et parents sont en droit légitimement d'attendre.

Etablissements secondaires (insuffisance de personnel et de crédits au C. E. S. II de Pont-de-Claix [Isère]).

33097. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** les mauvaises conditions d'enseignement et de fonctionnement du C. E. S. II de Pont-de-Claix dues à l'insuffisance des personnels enseignants et non enseignants et le mécontentement légitime des personnels et parents d'élèves qui en découle. Ainsi, il manque un professeur d'éducation physique et sportive pour assurer les trois heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires obligatoires. De plus, le service de documentation qui pourtant dispose d'une bibliothèque ne fonctionne pas, faute de documentaliste. Enfin, l'insuffisance du budget de cet établissement ne lui permet pas de fonctionner dans de bonnes conditions. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour régler d'une manière satisfaisante les différents problèmes évoqués par la nomination, au C. E. S. II de Pont-de-Claix, d'un enseignant d'éducation physique et sportive, d'un documentaliste et par l'augmentation du budget de fonctionnement.

Etablissements secondaires (insuffisance de personnel au C. E. S. de Pont-de-Beauvoisin [Isère]).

33098. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** les mauvaises conditions d'enseignement et de fonctionnement du lycée de Pont-de-Beauvoisin dues à l'insuffisance des personnels enseignants et non enseignants et le mécontentement légitime des personnels et parents d'élèves qui en découle.

Ainsi l'horaire minimum de trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et de deux heures dans le second n'est même plus assuré. De plus, deux postes de maître internat viennent d'être supprimés à la rentrée 1976. Or cet établissement est constitué de deux blocs de bâtiments distants de 1,500 km, l'un en Isère, l'autre en Savoie. De ce fait, la sécurité des élèves nécessite à l'évidence des effectifs de surveillance plus importants que dans un établissement d'un seul tenant. Aussi, le personnel demande-t-il, à juste titre, le rétablissement de ces deux postes. Enfin, le centre de documentation ne dispose même pas d'un service complet, soit trente-deux heures, mais seulement de vingt-sept. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour régler les différents problèmes évoqués d'une manière satisfaisante et permettre ainsi un fonctionnement normal du lycée de Pont-de-Beauvoisin.

Etablissements secondaires (insuffisance de personnel et de la capacité d'accueil du C. E. S. La Garègne à Voiron [Isère]).

33099. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre de l'éducation** les mauvaises conditions d'enseignement et de fonctionnement du C. E. S. La Garègne à Voiron dues à l'insuffisance des personnels enseignants et non enseignants et le mécontentement légitime des personnels et parents d'élèves qui en découle. Ainsi, dix-neuf heures d'enseignement de musique ne sont toujours pas assurées, dix-neuf heures de dessin, dix-huit heures de travaux manuels et dix-sept heures d'éducation physique et sportive sur une base de deux heures hebdomadaires. De plus, cet établissement prévu pour 1 100 élèves en accueille 1 500, dont 900 demi-pensionnaires pour un self-service de 210 places. Dans ces conditions, la sécurité des élèves est de plus en plus difficile à assurer. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que les enseignements non assurés le soient dans les meilleurs délais et pour augmenter la capacité d'accueil de cet établissement afin qu'elle corresponde au nombre d'élèves effectivement scolarisés.

Enseignants (augmentation des postes mis au concours de recrutement des maîtres titulaires dans le secondaire).

33100. — 6 novembre 1976. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences, tant pour les élèves que pour les professeurs, de la diminution constante depuis plusieurs années des postes d'enseignants mis au concours tant en ce qui concerne les postes d'I. P. E. S. que ceux du C. A. P. E. S. et d'agrégation. Une telle situation est de nature à dégrader les conditions d'enseignement et de travail des enseignants qui ont des classes surchargées et sont contraints par ailleurs de faire de nombreuses heures supplémentaires alors que, parallèlement, des enseignants qualifiés auxiliaires ont été licenciés durant l'été et que l'on ne compte plus le nombre de chômeurs titulaires d'une licence ou d'une maîtrise d'enseignement. Ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, on dénombre au lycée Edouard-Herriot de Voiron, 171 heures supplémentaires qui pourraient permettre la création de sept postes et demi :

Mathématiques : vingt-huit heures (un poste et demi).
Sciences naturelles : huit heures.
Physique : vingt et une heures (un poste).
Philosophie : deux heures.
Histoire géographie : treize heures (un demi-poste).
Lettres : vingt-quatre heures (un poste).
Sciences économiques : huit heures.
Allemand : dix-sept heures (un poste).
Anglais : vingt-deux heures (un poste).
Italien : neuf heures (un demi-poste).
Sciences et techniques économiques : vingt heures (un poste).
Enseignements techniques : six heures.

De plus, une telle situation porte atteinte à la formation et au recrutement des maîtres et ne permet plus de garantir aux élèves professeurs titulaires d'une maîtrise un emploi dans le secondaire. Enfin, elle réduit le nombre de maîtres recrutés au niveau théorique indispensable aujourd'hui (maîtrise) compte tenu de l'évolution et du développement des connaissances. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° arrêter une telle évolution si préjudiciable à l'enseignement secondaire ; 2° augmenter dans l'immédiat les postes mis aux concours afin de répondre aux besoins ; 3° mettre enfin en place un véritable système de formation des maîtres qui satisfasse les enseignants et étudiants en répondant aux exigences exprimées par les organisations syndicales concernées : S. N. E. S., S. N. E. P., S. N. P. E. N., S. N. E. S. U. P. et U. N. E. F.

*Industrie pharmaceutique (sauvegarde de l'emploi
du personnel de l'entreprise Lematte et Boinot.)*

33101. — 6 novembre 1976. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation créée à l'entreprise Lematte et Boinot, filiale de la Société pharmaceutique Astra-Suède. Depuis 1973, la direction a procédé à la réduction d'un tiers des effectifs. Aujourd'hui, après l'annonce par le Gouvernement du non-remboursement de certains médicaments, la société multinationale Astra fait pression sur la direction locale et c'est ainsi que 150 licenciements nouveaux devraient avoir lieu. Il rappelle qu'il s'est élevé contre la mesure de suppression du remboursement des médicaments qui ne peut constituer une solution au prétendu déficit de la sécurité sociale. En tout état de cause, cette mesure va visiblement permettre une restructuration de l'industrie pharmaceutique au profit des sociétés multinationales. Il s'élève contre les menaces de licenciement pesant sur les travailleurs qui ne sont en aucune manière responsables de la situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intérêts des travailleurs de cette entreprise et notamment leur droit à l'emploi soient sauvegardés sans aucune remise en cause des avantages qui leur sont acquis.

*Industrie pharmaceutique (sauvegarde de l'emploi
du personnel de l'entreprise Lematte et Boinot.)*

33102. — 6 novembre 1976. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation créée à l'entreprise Lematte et Boinot, filiale de la Société pharmaceutique Astra-Suède. Depuis 1973, la direction a procédé à la réduction d'un tiers des effectifs. Aujourd'hui, après l'annonce par le Gouvernement du non-remboursement de certains médicaments, la société multinationale Astra fait pression sur la direction locale et c'est ainsi que 150 licenciements nouveaux devraient avoir lieu. Il rappelle qu'il s'est élevé contre la mesure de suppression du remboursement des médicaments qui ne peut constituer une solution au prétendu déficit de la sécurité sociale. En tout état de cause, cette mesure va visiblement permettre une restructuration de l'industrie pharmaceutique au profit des sociétés multinationales. Il s'élève contre les menaces de licenciement pesant sur les travailleurs qui ne sont en aucune manière responsables de la situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les intérêts des travailleurs de cette entreprise et notamment leur droit à l'emploi soient sauvegardés sans aucune remise en cause des avantages qui leur sont acquis.

Vaccination (remboursement des vaccins antigrippaux.)

33103. — 6 novembre 1976. — **M. Jourdan** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la cherté des vaccins antigrippaux dont le prix se situe aux alentours de 25 francs. Or il est des personnes parmi les plus défavorisées pour qui ce vaccin est particulièrement indispensable. Il s'agit, d'une part, des personnes âgées chez qui la grippe fait chaque année de nombreuses victimes et certains handicapés, notamment les myopathes chez qui les accidents pulmonaires peuvent avoir de très lourdes conséquences. Chez ces dernières personnes, le vaccin fait parti du traitement. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour la prise en charge de ce vaccin en faveur de ces catégories.

Handicapés (remboursement aux myopathes de certains équipements.)

33104. — 6 novembre 1975. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les centres médico-psychopédagogiques (C. M. P. P.) entrent dans le champ d'application de la loi d'orientation des handicapés, ceci d'une manière tout à fait abusive puisque, par ailleurs, les institutions à vocation de soins du secteur de psychiatrie infantile échappent à l'autorité de la commission départementale d'éducation spéciale. Or il est évident

*Centres médico-psychopédagogiques
(conditions d'admission des enfants.)*

33105. — 6 novembre 1976. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les centres médico-psychopédagogiques (C. M. P. P.) entrent dans le champ d'application de la loi d'orientation des handicapés, ceci d'une manière tout à fait abusive puisque, par ailleurs, les institutions à vocation de soins du secteur de psychiatrie infantile échappent à l'autorité de la commission départementale d'éducation spéciale. Or il est évident

que l'immense majorité des enfants qui fréquente le C. M. P. P. n'est pas handicapée. La plupart des traitements concerne des troubles de l'orthographe, de la prononciation, ou des manifestations d'anxiété. Quelles sont les familles qui acceptent un traitement au prix du passage devant une commission qui déclarera leur enfant handicapé, en l'installant dans un statut social qui risque de lui porter préjudice tout le long de son existence. La partie du texte de loi qui concerne les handicapés adultes est assez éloquente à cet égard puisqu'elle prévoit des filières spécialisées concernant l'emploi des handicapés. En pratique, il faut s'attendre à ce que, de plus en plus, les prises en charge soient refusées (une des finalités de la loi étant de diminuer les dépenses de santé). Où les familles pourront-elles s'adresser. Il est impossible que le centre d'examen psychologiques puisse faire face à tous ces cas, dans une période d'austérité budgétaire. D'autre part, l'équipement médical privé est presque inexistant en ce qui concerne les enfants et de toute façon n'offrirait pas les avantages d'une équipe pluridisciplinaire travaillant en liaison avec le milieu scolaire. Supposons toutefois que ces prévisions pessimistes ne se réalisent pas, que les prises en charge demandées conjointement par les familles et les médecins du C. M. P. P. à la sécurité sociale soient accordées par la commission départementale grâce à un travail assidu de collaboration avec la commission technique et la commission de circonscription. Il n'en restera pas moins que les nouvelles conditions légales sont en contradiction avec tout travail thérapeutique. Un enfant inadapté, « pas comme les autres », qui veut s'engager dans un traitement avec l'espoir d'un changement, sera soumis au jugement d'une commission qui le fixera dans le cadre d'exclusion dès le départ. Dans ces conditions, quelle pourra être l'efficacité d'un traitement au C. M. P. P. sauf à s'efforcer de limiter l'ensemble des traitements à une durée inférieure à six mois, ce qui est évidemment impossible. Il lui demande donc s'il ne compte pas reviser sa position eu égard aux problèmes posés par les centres médico-psychopédagogiques et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat.

*Nuisances (conséquences de l'ouverture du stadium
dans l'ensemble Les Olympiades).*

33106. — 6 novembre 1976. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les graves nuisances subies par les enfants et les familles habitant Les Olympiades du fait du fonctionnement du stadium récemment ouvert dans cet ensemble. La bouche d'aération rejetant l'air vicié du stadium se trouve au milieu de la cour de l'école maternelle des Olympiades. Le système de ventilation qui se trouve situé au pied des tours Rome et Cortina regroupant 500 logements est extrêmement bruyant. Or il fonctionne en permanence jusqu'à des heures avancées de la nuit. Elle lui demande d'intervenir de toute urgence pour que les dispositions élémentaires soient prises, dans les meilleurs délais, par cet établissement sportif, afin de faire cesser la pollution dont sont victimes les enfants de la maternelle et de préserver les possibilités de repos des résidents des tours environnantes.

*Ministère de l'équipement (mesures en faveur des ouvriers
des parcs et ateliers).*

33107. — 6 novembre 1976. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des ouvriers des parcs de matériel et d'entretien des routes et autoroutes, des bases aériennes, des ateliers maritimes et fluviaux du service de l'équipement et du logement. En effet, les classifications de ces ouvriers n'ont subi aucune modification depuis les accords Parodi en 1946. L'échelonnement de leur ancienneté est bloqué à 21 p. 100 plus 3 p. 100 en prime de rendement après vingt-sept ans de service. Bien qu'employés dans votre ministère ils ne bénéficient pas du régime maladie des fonctionnaires ni du supplément familial de traitement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : la revalorisation des classifications de ces ouvriers ; le déblocage de leur échelonnement d'ancienneté ; leur intégration au régime maladie des fonctionnaires ; que leur soit versé le supplément familial de traitement.

Viticulture (statistiques relatives à l'attribution des primes).

33108. — 6 novembre 1976. — **M. Tourné** souligne à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il est prévu dans la législation française actuelle la possibilité pour les viticulteurs vinifiant en cave particulière ou dans des caves coopératives de bénéficier, au titre du logement des vins non commercialisés en fin de campagne, des primes en conséquence. Il lui demande : 1° quelles conditions il faut remplir pour bénéficier des primes de logement ; 2° quel est le montant de la prime ; 3° quelles sont les quantités de vins qui ont bénéficié cette année d'une prime de logement pour des vins commercia-

lisés en fin de campagne : a) pour toute la France ; b) pour chacun des départements concernés. Dans ces quantités, il lui demande, en outre, quelle est la part de chacune des deux catégories de vitificateurs : en cave particulière privée ; en cave coopérative viticole. De plus, il lui demande de préciser : si un viticulteur peut cumuler la prime mensuelle versée au titre de contrat de stockage et, en même temps, celle versée au titre du rologement de récolte non commercialisée en fin de campagne. Si oui, est-il possible de connaître le nombre de viticulteurs qui ont bénéficié pour la même récolte de primes au titre de contrat de stockage à court et à long terme et de prime de rologement, là aussi, globalement pour toute la France et pour chacun des départements concernés.

Electricité (mesures en faveur des travailleurs sans emploi).

33109. — 6 novembre 1976. — **M. Tourné** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'un peu partout en France des mesures brutales de coupure de courant électrique sont prises à l'encontre de familles de travailleurs sans emploi. Du fait de leurs ressources minimes, ces chômeurs sont dans l'impossibilité de régler leurs quittances et cela, hélas, après s'être privés de l'essentiel dans les autres domaines de la vie quotidienne. Car la hausse continue du coût de la vie atteint tout particulièrement les revenus les plus modestes. Ces mesures de coupure de courant au sein de l'hiver, à l'encontre de familles de chômeurs, frappent souvent des mères de famille avec des enfants en bas âge. Elles sont inhumaines et insupportables. Il lui demande : 1° si son ministère a vraiment conscience du drame créé dans les foyers frappés par la privation du courant électrique ; 2° s'il n'envisage pas de mettre un terme à toutes les coupures de courant dont sont victimes des travailleurs privés d'emploi, inscrits comme demandeurs d'emploi, titulaires des allocations de chômage ou non ; 3° s'il ne pourrait pas, avec ses collègues du Gouvernement, envisager d'attribuer un complément d'allocation pendant les longs mois d'automne et d'hiver qui s'ajouterait aux allocations de chômage actuelles ; cette allocation supplémentaire serait destinée à payer les quittances de gaz et d'électricité qui, du fait de la longueur des nuits et de la rigueur du temps froid et humide des mois d'automne et d'hiver, sont de beaucoup plus élevées qu'au cours des autres périodes de l'année.

Affaires étrangères (réaffirmation de la position française à l'égard du problème de Chypre).

33110. — 6 novembre 1976. — **M. Odru** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les résolutions des Nations Unies concernant Chypre demeurent inappliquées plus de deux ans après l'invasion de l'île par l'armée turque : les troupes d'occupation n'ont pas été retirées et les deux cent mille réfugiés n'ont pas regagné leurs foyers. En outre des menaces sérieuses sur l'intégrité de l'île de Chypre ont été proférées récemment par M. Alsitürk, ministre de l'intérieur de Turquie, qui, en visite officielle à Kyrénia, en zone occupée, a déclaré : « Si vous déclarez l'indépendance le 29 octobre, date de l'indépendance de la Turquie, le conseil des ministres de Turquie viendra ici pour tenir sa réunion. » Il lui demande de rappeler fermement la position de la France qu'il a définie notamment le 2 décembre 1975 (*Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, 2 décembre 1975, p. 9230), considérant qu'une proclamation unilatérale d'indépendance du territoire de la République de Chypre, administrée par la communauté chypriote turque, serait totalement incompatible avec les résolutions des Nations Unies et par conséquent inadmissible.

Transports scolaires (gratuité pour les élèves de l'école nationale de perfectionnement pour handicapés visuels de Loos-les-Lille [Nord]).

33111. — 6 novembre 1976. — **M. Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école nationale de perfectionnement de Loos-les-Lille (Nord). Cette école accueille des aveugles et des ambyopes profonds (240 enfants, dont 155 internes des départements du Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Ardennes). Les internes retournent une fois par semaine dans leur famille. Un service de ramassage scolaire (autocars) est organisé à leur intention. Le coût annuel du transport est évalué à 1200 francs en moyenne par enfant. Il ne peut être supporté par les familles, qui sont pour la plupart de condition très modeste (la preuve est en l'occurrence le fait que 112 enfants sur 140 bénéficient de bourses de 7,8 ou 9 parts). L'article 8 de la loi d'orientation n° 75-334 du 30 juin 1975 en faveur des handicapés précise que : « Les frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par l'Etat... ». Jusqu'à la dernière rentrée, les frais de transport étaient pris en charge par les conseils généraux des départements intéressés. La

circulaire n° 76-248 du 6 août 1976 (*Bulletin officiel* n° 31) précise que : « Conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 8 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, le ministère de l'éducation prendra totalement en charge, à partir de la prochaine rentrée scolaire, les frais de déplacement vers les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat relevant de sa tutelle, des élèves profondément handicapés dont l'état, attesté par un certificat médical, nécessite un transport individuel... ». L'expression utilisée dans la circulaire : « profondément handicapés », alors que l'article 8 évoque : « les élèves handicapés », a entraîné une application restrictive de la loi et l'Etat a refusé de prendre en charge les frais de transport des internes de l'école de Loos-les-Lille. Cela est d'autant plus choquant que les aveugles et ambyopes sont des handicapés profonds, comme le reconnaît une autre circulaire (n° 76-269 du 24 août 1976, *Bulletin officiel* n° 33). Les parents d'élèves ont alors décidé la grève scolaire. Suite à leur mouvement, les autorités concernées leur ont promis verbalement que les frais de transport seraient pris en charge par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 1977. Cette promesse devrait être confirmée par écrit. D'autre part, conformément à la circulaire du 6 août 1976, qui précise que l'Etat prendra totalement en charge les frais précités à partir de la prochaine rentrée scolaire, il lui demande de bien vouloir accorder les crédits nécessaires pour assurer la gratuité des transports pour les mois de novembre et décembre 1976.

Emploi (crise consécutive aux licenciements des travailleurs de la Société des Papeteries Bollere, dans la région d'Odet-Cascadec [Finistère]).

33112. — 6 novembre 1976. — **M. Guerneur** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, que la Société des papeteries Bollere, autrefois spécialisée dans la fabrication du papier à cigarettes, s'est convertie partiellement depuis la dernière guerre mondiale pour se lancer dans la fabrication d'autres types de papier appartenant à la catégorie des papiers minces et spéciaux. Elle fabrique ainsi avec succès du papier à condensateur électrique et maintenant, dans une de ses usines, un film mince de polypropylène, qui est un produit de substitution du papier à condensateur. La société a quatre usines, dont trois (voisines) dans le Finistère, deux à Odet et une à Cascadec. Les deux premiers emploient environ 400 personnes, la troisième un peu plus de 500. La société connaît actuellement des conditions économiques défavorables qui l'ont amenée à établir un plan de redressement, lequel comporte entre autres mesures le licenciement de 200 personnes environ appartenant aux usines d'Odet et de Cascadec. Bien que des dispositions soient envisagées pour limiter les conséquences des mesures de licenciement, celles-ci porteront un coup sérieux à l'emploi dans la région d'Odet-Cascadec. Pour remédier aux graves difficultés d'emploi que va connaître cette région, il lui demande de bien vouloir intervenir afin de provoquer l'installation dans la région d'une activité industrielle de remplacement assurant la création d'emplois au moins aussi nombreux que ceux qui auraient été supprimés par les licenciements envisagés.

Pollution (pollution de la Seine par des détergents à hauteur des ponts de Puteaux [Hauts-de-Seine]).

33113. — 6 novembre 1976. — **M. Achille Peretti** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que, depuis quelques jours, la Seine charrie à hauteur des ponts de Puteaux d'importantes masses de détergents qui souillent entièrement le fleuve qui, de ce fait, présente un aspect inadmissible. Il suppose qu'il doit être facile d'identifier les responsables d'une pareille situation et d'y mettre un terme. Il demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour qu'il en soit ainsi.

Maladies de longue durée (liste des médicaments dits irremplaçables remboursables aux travailleurs indépendants).

33114. — 6 novembre 1976. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui faire connaître la liste des médicaments dits irremplaçables susceptibles d'être remboursés aux travailleurs indépendants atteints d'une maladie longue et coûteuse. Malgré de nombreuses demandes, il n'a pu obtenir ni chez les médecins ni chez les pharmaciens un tel document.

Décorations et médailles (conditions d'accès plus souples dans l'ordre de la Légion d'honneur pour les anciens combattants de 1914-1918).

33115. — 6 novembre 1976. — **M. Dellaune** rappelle à **M. le Ministre de la défense** que, selon la réglementation actuellement applicable, les anciens combattants de la guerre 1914-1918 doivent être titu-

lares de la médaille militaire et de quatre titres de guerre pour pouvoir prétendre à leur nomination dans le grade de chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, pour manifester la reconnaissance de la nation envers ces anciens combattants, dont le nombre diminue de jour en jour, de prévoir des conditions d'accès dans l'ordre de la Légion d'honneur plus souples que celles applicables actuellement et de diminuer en conséquence le nombre de titres de guerre exigés.

Vaccinations (vaccinations et renouvellement périodique des vaccinations antitétaniques).

33116. — 6 novembre 1976. — M. Gissinger demande à Mme le ministre de la santé si elle peut lui faire connaître le nombre de cas de tétanos enregistrés au cours des cinq dernières années. Il souhaiterait, à propos de ces cas, que lui soit précisé le nombre de ceux ayant entraîné la mort. Il lui demande si des renseignements analogues peuvent lui être fournis s'agissant des pays voisins de la France, aussi bien ceux du Nord (Allemagne fédérale, Pays-Bas, Belgique, par exemple) que ceux du Sud (Italie, Espagne et, éventuellement, la Grèce). Il souhaiterait également savoir si des campagnes ont déjà été entreprises ou sont envisagées afin d'appeler l'attention de l'opinion publique sur l'intérêt qui s'attache à la vaccination antitétanique et surtout au renouvellement périodique de cette vaccination.

Logement (utilisation des titres de participation aux fruits de l'expansion des entreprises par les salariés candidats au logement).

33117. — 6 novembre 1976. — M. Julia rappelle à M. le ministre du travail que l'article 4 de la loi n° 76-463 du 31 mai 1976 tendant à faciliter l'accès des salariés à la propriété et à la location de locaux d'habitation destinés à leur usage personnel a prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les droits constitués en application des dispositions du titre IV du livre IV du code du travail (Participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises) deviennent négociables ou exigibles avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 442-7 ou à l'article L. 442-12 en vue de constituer ou de compléter l'apport initial nécessaire à l'acquisition du logement principal. Ces dispositions, qui intéressent de nombreux salariés, ne sont malheureusement pas encore appliquées, le décret en cause n'étant pas encore paru. Il lui demande quand le décret d'application de l'article 4 de la loi du 31 mai 1976 sera publié. Il souhaiterait que cette publication intervienne dans les meilleurs délais.

Accidents de la circulation (enlèvement d'autorité à l'initiative de la police ou de la gendarmerie des véhicules accidentés).

33118. — 6 novembre 1976. — M. Alain Bonnet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, s'il est normal et réglementaire que, lors d'un accident de la route, la police et la gendarmerie fassent enlever d'autorité et immédiatement, par un dépanneur de leur choix, un véhicule accidenté qui, se trouvant sur les bas-côtés de la route, ne gêne en rien la circulation, et cela sans prendre l'avis du conducteur ou du propriétaire. En effet, celui-ci, dans le cas où son état le lui permet, peut souhaiter prendre d'autres dispositions que celles prises par la police ou la gendarmerie, par exemple en faisant conduire sa voiture accidentée chez un réparateur de son choix ou à son garage particulier pour la réparer lui-même. Il est demandé également si le dépanneur appelé par la police ou la gendarmerie est en droit de disposer du véhicule accidenté, sans en référer au propriétaire, en le faisant conduire d'autorité chez un « casseur » d'une ville voisine. De tels procédés semblent être une atteinte au droit de propriété lorsque l'urgence pour l'enlèvement du véhicule ne se justifie pas. Ils entraînent des frais supplémentaires importants et il est anormal que ceux-ci soient supportés par le propriétaire du véhicule, ces frais étant consécutifs à des décisions prises, en dehors de toute nécessité, par la police ou la gendarmerie.

Assurance invalidité (fourniture aux pensionnés du décompte des pension et rente perçues).

33119. — 6 novembre 1976. — M. Alain Bonnet signale à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les fonctionnaires retraités pour invalidité perçoivent leur pension et leur rente d'invalidité en un seul versement. L'avis de crédit qu'ils reçoivent ne porte pas de décompte pension, d'une part, et rente, d'autre part. Ce décompte ne leur parvient qu'au mois de février de l'année

suivante, au moment où l'on doit établir la déclaration des revenus. Or certains retraités ont besoin de ce détail au cours de l'année imposée, afin de répondre à des questionnaires administratifs (prêts, cotisations à organismes divers, etc.). Lorsqu'ils s'adressent à leur T.P.G., ils reçoivent en général une fin de non-recevoir ou ils doivent insister particulièrement pour obtenir satisfaction. En conséquence, il lui demande de bien vouloir donner des instructions à ses services pour que ceux-ci répondent rapidement, et ce qui serait préférable, que les avis de crédit portent le décompte pension et rente d'invalidité. Il lui demande également de préciser le calendrier de mise en place du programme de paiement mensuel des pensions pour l'ensemble du territoire.

Emploi (maintien en activité de l'entreprise Teppaz de Craponne [Rhône]).

33120. — 6 novembre 1976. — M. Poperen attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation faite à l'entreprise Teppaz de Craponne dans le Rhône qui, au moment où des débouchés se confirment sur le marché de l'électrophone, se voit contrainte, par suite d'une décision de liquidation judiciaire, de licencier les 120 personnes qu'elle emploie depuis le mois de mars 1976. Il lui demande les raisons qui ont incité les pouvoirs publics à laisser les organismes de crédit à ne pas tenir les engagements pris pour venir en aide à cette entreprise, dont la liquidation définitive, provoquée par un étranglement financier volontaire, aurait des conséquences sociales graves venant s'ajouter aux difficultés économiques actuelles dont les travailleurs et leur famille supporteraient les conséquences. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour que le Gouvernement contraigne ces organismes et notamment le fond de développement économique et social à débloquer les crédits prévus pour faciliter le redémarrage de Teppaz.

Z. A. C. (réalisation de la Z. A. C. de Bois-Chatton à Versonnex [Ain]).

33121. — 6 novembre 1976. — M. Poperen attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation particulièrement alarmante de la zone d'aménagement concerté dite Bois-Chatton, à Versonnex, dans l'Ain, dans laquelle des accédants à la propriété ont été contraints, de rendre, par l'intermédiaire d'une société civile immobilière, la responsabilité d'un contrat de programme de 225 logements en lieu et place d'une société engagée vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du concours Chalandon, responsabilité également étendue à la réalisation de cette Z. A. C. Il lui demande comment ce lauréat du concours a pu se décharger ainsi de sa responsabilité sur les acquéreurs et quelle lumière il compte faire sur cette affaire, notamment pour expliquer la position de son administration. Il lui rappelle l'urgence d'un tel examen souhaité par le conseil général de l'Ain par son vote du 12 octobre 1976, au moment où des menaces d'expulsion atteignent des acquéreurs incapables de faire face aux coûts supplémentaires induits par le non-respect des engagements pris par la société mise en cause.

Hôpitaux (création de syndicats interhospitaliers intersecteurs dans le cadre de la loi du 31 décembre 1970).

33122. — 6 novembre 1976. — M. Fillioud appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1970 (loi hospitalière) qui prévoit la création de syndicats interhospitaliers de secteurs et de syndicats interhospitaliers régionaux. Cette loi n'interdit pas la formation de syndicats interhospitaliers intersecteur, mais elle ne les prévoit pas. L'utilité de tels syndicats serait cependant facile à démontrer. Des établissements hospitaliers voisins mais séparés par la limite le plus souvent artificielle des secteurs ne pourraient pas s'associer pour la gestion d'un service commun, si le texte et sa circulaire étaient appliqués à la lettre. Or le législateur, en effet, s'il a prévu que le cadre normal et le plus fréquent de collaboration de plusieurs établissements sera le secteur ou la région, n'en a pas pour autant interdit, cette même collaboration entre établissements relevant de secteurs différents mais voisins. L'esprit du texte permet de penser que la création d'un syndicat interhospitalier intersecteur reste réglementairement possible, malgré l'interprétation restrictive de la loi par la circulaire. Il lui demande donc si la création d'un syndicat interhospitalier intersecteur peut être dès à présent envisagée. Les notions de secteur et de région, seuls arguments de ladite circulaire, ne doivent pas à mon avis constituer des obstacles à la collaboration d'établissements proches, mais de secteur différent, même s'ils sont artificiels, mais doivent être suffisamment perméables pour autoriser chaque fois qu'un besoin s'en fait sentir

la création de syndicats interhospitaliers intersecteurs. Il lui demande en conséquence si elle envisage de modifier la circulaire n° 3735 du 12 novembre 1973 dans le sens d'une plus grande liberté laissée aux établissements intersecteurs; il lui demande également de préciser si la création d'un tel syndicat, avant toute modification de la circulaire susvisée, pourrait être aux yeux de son administration entachée de nullité.

Ministère de l'équipement (bénéfice d'une visite médicale annuelle gratuite pour les retraités de cette administration).

33123. — 6 novembre 1976. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre de l'équipement** pourquoi les retraités de son administration ne bénéficient pas d'une visite médicale annuelle gratuite comme les actifs. Les retraités en ont souvent davantage besoin que les actifs et une politique de prévention est préférable à une politique de réparation.

Commerçants et artisans (mesures en faveur des artisans).

33124. — 6 novembre 1976. — **M. Gravelle** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des entreprises artisanales que la mise en œuvre du plan de lutte contre l'inflation défavorise par rapport aux entreprises commerciales importantes. Il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour soulager dans l'immédiat ces entreprises artisanales; où en est l'harmonisation du régime d'imposition des artisans avec celui des salariés, par l'octroi de l'abattement de 20 p. 100 sur le revenu professionnel, promis à l'occasion de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Société nationale des chemins de fer français (bénéfice des billets de congés payés pour les travailleurs en chômage ou en pré-retraite).

33125. — 6 novembre 1976. — **M. Larue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement (Transports)** sur la situation des travailleurs en chômage ou en pré-retraite qui se sont vu refuser le bénéfice du billet annuel à tarif réduit accordé pour la période des congés payés par la S. N. C. F. Il lui demande si cette exclusion qui pénalise des Français déjà défavorisés est conforme au souci du Gouvernement d'atténuer les inégalités sociales les plus criantes.

Postes et télécommunications (délais d'acheminement du courrier à destination de la Réunion).

33126. — 6 novembre 1976. — **M. Cerneau**, constatant que de longs retards se révèlent depuis quelque temps dans l'acheminement du courrier postal aérien entre la France métropolitaine et le département de la Réunion, demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dont les conséquences sont souvent très lâcheuses. Pour ne citer que deux exemples, il indique : premièrement, qu'un pli portant la mention « Lettre par avion » « courrier officiel urgent » expédié de Paris-31 le 16 octobre 1976, suivant le timbre à date postal, n'est parvenu à Saint-Denis-de-la-Réunion, toujours d'après le timbre à date postal, que le 25 octobre 1976, deuxièmement, qu'une lettre de moins de vingt grammes émanant de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** à Paris a mis, sur la foi des cachets postaux, plus d'un mois pour parvenir à son destinataire, à Saint-Denis, Réunion.

Éleveurs (mode d'imposition).

33127. — 6 novembre 1976. — **M. Brochard** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en raison de la dévaluation monétaire et de la fluctuation du marché de la viande bovine, les agriculteurs-éleveurs doivent subir des impositions sur le bénéfice extrêmement lourdes. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un éleveur qui, à compter du 1^{er} janvier 1977, envisage d'avoir, en permanence, cent cinquante animaux de quinze mois à quatre ans. Certaines de ces bêtes seront commercialisées au bout de six mois et d'autres, dix-huit mois après leur achat. Il envisage d'en vendre, en moyenne, cent quarante à l'année, chacune ayant une valeur approximative de 6 000 francs. Pour maintenir son cheptel au niveau de cent cinquante animaux inscrits à chaque inventaire, il devra, compte tenu de la législation en vigueur, payer des impôts sur une plus-value cheptel calculée de la manière suivante : cheptel début exercice : 150 animaux à 5 000 francs = 750 000 francs ; cheptel fin exercice : 150 animaux

à 5 750 francs = 862 500 francs. Ainsi, le bénéfice d'exploitation se trouvera augmenté de 112 500 francs. Le montant de son imposition sera tel qu'il lui faudra vendre des animaux pour supporter cette charge. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'adapter le mode d'imposition de ces éleveurs de manière à ce que la charge soit supportable par l'ensemble de la profession.

I. U. T. (mesures en faveur de l'I. U. T. d'Angers).

33128. — 6 novembre 1976. — **M. Brochard** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation dans laquelle se trouve l'institut universitaire de technologie d'Angers, à la suite de la décision qu'elle a prise de réduire les enseignements en supprimant 90 p. 100 des heures complémentaires et un poste d'enseignant. Il en résulte des réductions des heures de formation allant de 25 à 50 p. 100 et plus. Certaines matières parmi lesquelles se trouvent celles qui constituent, à la fois, l'essentiel et l'originalité de la formation en I. U. T. sont purement et simplement supprimées; le travail par groupes de Travaux pratiques ou de travaux dirigés se trouve compromis. Il semble difficile, dans ces conditions, d'assurer aux étudiants une formation conforme aux programmes nationaux et répondant à la demande des chefs d'entreprise et du secteur professionnel, qui exigent un niveau minimal compatible avec les responsabilités qu'ils confient aux titulaires du D. U. T. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures elle a l'intention de prendre pour permettre à l'I. U. T. d'Angers, un des plus anciens de France, de continuer l'œuvre qu'il a, jusqu'à présent, accomplie.

Exploitants agricoles (aide exceptionnelle aux jeunes agriculteurs).

33129. — 6 novembre 1976. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'article 3 du décret n° 76-871 du 15 septembre 1976 instituant une aide exceptionnelle à certains bénéficiaires de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs et d'autres prêts à moyen terme des caisses de Crédit agricole mutuel. En vertu dudit article 3, le montant de l'aide exceptionnelle, arrêté par le directeur départemental de l'agriculture, est égal aux charges d'intérêts des prêts mentionnés à l'article 2 du décret, échues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1976. Ainsi se trouvent écartés du bénéfice de l'aide exceptionnelle les jeunes agriculteurs qui ont bénéficié, en 1976, de prêts spéciaux d'établissement, dont la première échéance intervient après le 31 décembre 1976. Il paraît surprenant que l'on n'ait pas tenu compte de la situation particulière des jeunes agriculteurs qui ont bénéficié d'un prêt spécial en 1976 et qui ont dû subir, aussi bien que leurs collègues établis en 1975 et les années antérieures, les conséquences de la sécheresse, la baisse des productions et la diminution des revenus qui en découle. En réalité, ceux qui se sont établis en 1976 ont particulièrement besoin de l'aide de l'Etat, étant donné la part importante que représentent les charges d'intérêts dans leur première annuité. Le report de cette première annuité ou la demande d'un prêt complémentaire ne constituerait pas pour eux une solution satisfaisante puisqu'il entraînerait une aggravation de leur situation de trésorerie et la création de nouvelles charges. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de modifier le décret n° 76-871 du 15 septembre 1976 afin que l'aide exceptionnelle prévue par ce décret puisse être accordée aux jeunes agriculteurs qui se sont installés en 1976 et qui ont bénéficié, alors, d'un prêt foncier à long terme d'établissement.

Zones de montagne (attribution rapide des indemnités aux exploitants des communes nouvellement classées).

33130. — 6 novembre 1976. — **M. Mayoud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas nécessaire que toutes dispositions utiles soient prises par lui, en accord avec son collègue le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances, pour que les agriculteurs exploitant dans les communes nouvellement classées en zone de montagne puissent bénéficier rapidement des indemnités prévues en leur faveur.

Équipement sportif et socio-éducatif (travaux de réfection du plateau d'E. P. S. du lycée Victor-Duruy, à Paris).

33131. — 6 novembre 1976. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** quand les travaux de réfection du plateau d'éducation physique du lycée Victor-Duruy, sur le 7^e arrondissement, seront entrepris.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

ECONOMIE ET FINANCES

Impôts (contrôles fiscaux sur les aéroclubs).

20397. — 4 juin 1975. — M. Cousté demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) s'il est exact que les aéroclubs sont l'objet présentement et systématiquement de contrôles fiscaux tendant à leur faire régler des arriérés considérables de T.V.A. Si tel est le cas, le Gouvernement pourrait-il préciser l'importance du montant des impôts dont le recouvrement est ainsi envisagé.

Réponse. — Il n'a pas été donné de directives aux services fiscaux pour effectuer systématiquement le contrôle de la situation fiscale des aéroclubs au regard de la taxe sur la valeur ajoutée. Toutefois, dans le cadre de leur action, les agents des impôts peuvent être amenés à mettre à la charge d'aéroclubs en situation irrégulière au regard de la taxe sur la valeur ajoutée des impositions complémentaires dont le montant ne peut être précisé.

*Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés
(déductibilité du cautionnement versé par le locataire au bailleur).*

28098. — 21 avril 1976. — M. Chamand rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, pour la détermination du revenu foncier imposable il est tenu compte de toutes les recettes brutes perçues par le propriétaire au cours de l'année d'imposition, à quelque titre que ce soit ; qu'il en est ainsi, notamment, du cautionnement versé au bailleur par le locataire au moment de la signature du contrat de bail afin de garantir le paiement du loyer et de couvrir, le cas échéant, les frais de remise en état des locaux. Il lui demande de bien vouloir préciser la destination fiscale qui doit être réservée au cautionnement versé par le locataire, dans les conditions ci-dessus rappelées, dans l'hypothèse où le locataire est un commerçant imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, ou une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés. Il semblerait, en effet, que le soul de neutralité de l'impôt conduise à admettre en déduction, au titre des charges d'exploitation, les sommes ainsi versées par le locataire à titre de cautionnement. Il apparaîtrait en effet anormal de refuser cette déduction à la partie versante dès lors que la somme dont il s'agit est considérée comme un revenu, par le bailleur.

Réponse. — La détermination du revenu imposable est régie par des principes fondamentalement différents selon qu'il s'agit de revenus fonciers ou de bénéfices industriels et commerciaux. Alors que le régime des revenus fonciers est fondé sur une comptabilité de caisse, le bénéfice industriel ou commercial se calcule d'après les créances et les dettes qui présentent pour l'entreprise un caractère certain dans leur principe et dans leur montant. Par suite, si le dépôt de garantie est imposable, comme revenu foncier, l'année de son encaissement par le bailleur, il est, en revanche, sans incidence sur les résultats imposables de l'entreprise locataire, pour laquelle il constitue un élément d'actif, tant que celle-ci n'a pas perdu définitivement le droit d'en obtenir le remboursement. Inversement, lorsque le dépôt de garantie est restitué au locataire, il est déduit des revenus fonciers du propriétaire l'année même du décaissement, sans que, corrélativement, l'opération exerce un effet quelconque sur les résultats imposables de l'entreprise à laquelle il est remboursé. Les règles propres à chacune des catégories de revenus en cause conduisent donc, par des méthodes différentes, à des résultats identiques. L'harmonisation des deux régimes d'imposition, que paraît souhaiter l'honorable parlementaire, impliquerait que les bailleurs d'immeubles soient astreints à la tenue d'une comptabilité commerciale. Compte tenu des contraintes que cela imposerait aux intéressés, une telle solution ne paraît pas devoir être retenue.

Etudiants (subvention au C. R. O. U. S. pour le paiement des impôts locaux des logements d'étudiants de Stains [Seine-Saint-Denis]).

29207. — 21 mai 1976. — M. Ralite attire une nouvelle fois l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des étudiants de la résidence du clos Saint-Lazare, à Stains, en regard de l'imposition locale. En effet, les étudiants de cette résidence universitaire sont assujettis à l'imposition locale au titre

des logements qu'ils occupent dans une cité H. L. M. Ils souhaitent à juste titre obtenir d'être totalement exonérés du paiement de cet impôt puisqu'aussi bien c'est le C. R. O. U. S. qui est l'organisme locataire. Ils demandent et les élus de Stains avec eux : le versement d'une subvention au C. R. O. U. S. destinée au paiement de la taxe locale au titre de son activité de logeur dans la commune de Stains.

Etudiants (subvention au C. R. O. U. S. pour le paiement des impôts locaux des logements d'étudiants de Stains [Seine-Saint-Denis]).

32546. — 20 octobre 1976. — M. Ralite demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) de bien vouloir répondre d'urgence à la question écrite qu'il lui a posée le 21 mai dernier, question n° 29207.

Réponse. — Dans la résidence du clos Saint-Lazare, à Stains, un certain nombre de logements H. L. M. ont été réservés par les œuvres universitaires et scolaires au profit d'étudiants mariés ou célibataires par voie de convention avec l'organisme constructeur. Les étudiants affectataires y sont soumis aux mêmes droits et obligations que les autres locataires. Par ailleurs, la taxe d'habitation est due par toutes les personnes qui ont la disposition de logements meublés. Une dérogation à cette règle ou la prise en charge des cotisations correspondantes par le Trésor public ne peut être envisagée en faveur des étudiants logés dans des habitations à loyer modéré. Une mesure de cet ordre conduirait en effet à créer une situation inéquitable à l'égard des autres locataires de logements sociaux, dont la situation est également digne d'intérêt. Les assemblées locales disposent cependant du moyen d'exonérer les étudiants dans le besoin, dans les conditions fixées par l'article 1408-II (2^e) du code général des impôts, ou d'alléger leurs cotisations en majorant le montant des abattements à la base, dans les limites fixées par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1974. En outre, l'administration ne manquera pas d'examiner avec bienveillance la situation des étudiants démunis de ressources. Les dégrèvements prononcés en leur faveur seront pris en charge par l'Etat.

Finances locales (subvention de compensation à la perte de recettes sur la taxe foncière en faveur des communes forestières).

29433. — 2 juin 1976. — M. Bayou appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des communes au regard de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il lui fait observer que dans les communes où des forêts ont été plantées ou replantées les propriétaires forestiers sont exonérés de ladite taxe pendant une durée pouvant aller jusqu'à trente années. Toutefois, la perte de recettes subie par le budget communal ne fait l'objet d'aucune compensation de la part de l'Etat contrairement à la règle appliquée depuis 1957 en ce qui concerne les pertes de recette consécutives à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties afférentes aux constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction. S'il n'est pas douteux que l'exonération accordée aux bois et forêts a pour objet d'inciter à la reconstitution et à l'entretien des forêts de notre pays, il n'est pas douteux non plus qu'il s'agit d'une politique nationale d'ensemble dont il n'appartient pas aux collectivités locales de supporter le coût. D'autre part, la loi du 16 juillet 1971 qui a supprimé une partie des exonérations autrefois consenties au titre du foncier bâti, va permettre à l'Etat de réaliser de substantielles économies sur le montant des subventions précédemment versées aux communes pour compenser les pertes de recettes découlant de l'ancien article 1384 du code général des impôts. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour instituer, en faveur des communes qui subissent des pertes de recette importantes du fait de l'application de l'article 1385 du code général des impôts, une subvention de compensation analogue à celle qui leur est versée au titre des exonérations de taxe foncière bâtie.

Réponse. — Les collectivités locales bénéficient de tout accroissement de la matière imposable située sur leur territoire et supportent en contrepartie des diminutions de leur potentiel fiscal dues, en particulier, à des exemptions, c'est là un principe général en matière de contribution directe locale. Ce principe ne comporte, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, qu'une exception résultant de la compensation des pertes de recettes éprouvées par celles des communes dont les exemptions de la taxe foncière sur les propriétés bâties excèdent 10 p. 100 du produit attendu de cette taxe. Cette exception, instituée en 1957, a une portée limitée depuis l'intervention de la loi du 16 juillet 1971 qui a ramené la durée de l'exonération de vingt-cinq ans à quinze ans pour les immeubles construits

sous le régime de la législation des habitations à loyer modéré et à deux ans pour les immeubles construits sous un autre régime. Cette exception se justifie par le fait que les communes qui connaissent un essor important de la construction supportent des charges nouvelles importantes en matière d'équipement notamment, sans bénéficier corrélativement d'une augmentation des ressources fiscales attendues de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La situation est très différente en ce qui concerne les communes forestières qui supportent la charge de l'exemption temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties accordée aux parcelles plantées ou replantées en bois. Cette exemption dont bénéficient ces parcelles constitue une incitation au reboisement ; elle correspond à la contribution des communes à une action dont ces collectivités demeurent les principales bénéficiaires. Pour sa part, l'Etat participe à cette action par l'intermédiaire d'un compte d'affectation spéciale, le fonds forestier national ; ce fonds alimenté par une ressource affectée, la taxe forestière, contribue au moyen de subventions, de primes ou de prêts au financement des investissements forestiers effectués par les communes. La prise en charge par l'Etat des exonérations foncières dont bénéficient un transfert à l'Etat de l'intégralité des dépenses de reboisement et aboutirait à supprimer toute contribution des communes à une politique qui contribue à l'amélioration de leur environnement.

Fiscalité immobilière (régime applicable en matière de taxe foncière aux logements communaux affectés aux instituteurs).

29580. — 4 juin 1976. — M. Juquin expose ce qui suit à M. le Premier ministre (Economie et finances) : dans la réponse qu'il a apportée à sa question écrite n° 25268 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 13 mars 1976, p. 1013), et pour justifier le bien-fondé de l'imposition à la taxe foncière des propriétés bâties des bâtiments communaux affectés au logement des instituteurs, il indiquait : « Les locaux appartenant aux collectivités locales et réservés au logement du personnel de l'éducation ne peuvent être considérés comme affectés à un service public, au sens de l'article 1382 du C. G. I., que si des nécessités absolues de service imposent que les agents intéressés résident, de manière permanente, à l'intérieur des bâtiments où ils exercent leurs fonctions... tel n'est pas le cas des logements affectés au personnel enseignant, surtout lorsqu'ils sont situés en dehors des bâtiments scolaires. » M. Juquin relève une divergence d'appréciation de la situation des instituteurs logés entre les termes de cette réponse et ceux de l'instruction du 4 avril 1975, publiée au B. O. D. G. I. 5F-1475, relative à l'estimation des avantages en nature concédés sous forme de logement aux personnels de l'Etat, et des collectivités locales. Le paragraphe 15 de cette instruction précise, en effet : Lorsque le montant de la rémunération en espèces de ces fonctionnaires (instituteurs) dépasse le plafond de sécurité sociale, il y aura lieu, sur le plan fiscal, d'estimer l'avantage suivant les modalités exposées aux paragraphes 9 et suivants pour les logements concédés pour nécessité absolue de service. Il lui demande en conséquence : 1° quelles sont les raisons qui l'ont conduit à donner deux appréciations totalement opposées d'une même situation ; 2° dans le cas où ces logements avaient été antérieurement considérés comme des propriétés publiques exonérées de façon permanente en vertu des dispositions de l'article 1382 du C. G. I., et pour ceux d'entre eux qui se trouvent pouvoir encore bénéficier de l'exemption temporaire de 25 ans, quelles mesures il entend prendre pour faire bénéficier rétroactivement les communes de la subvention compensatrice des exonérations d'impôt foncier là où celle-ci trouve à s'appliquer puisqu'il apparaît que cette perte de recettes provient d'une inexacte appréciation du service local des impôts.

Réponse. — 1° Les logements des fonctionnaires logés par nécessité absolue de service sont considérés comme affectés à un service public au sens de l'article 1382 du code général des impôts. Mais la procédure de concession pour nécessité absolue de service applicable aux bâtiments de l'Etat ne s'étend pas aux bâtiments communaux lorsqu'ils sont affectés au logement des instituteurs (art. 13 du décret n° 60-191 du 24 février 1960). Dans cette hypothèse, pour apprécier si ces locaux sont affectés à un service public, il est nécessaire de se référer à la situation de fait, dans les conditions précisées dans la réponse précédente publiée au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale, du 13 mars 1976, p. 1013). Ces dispositions ne sont pas en contradiction avec la circulaire visée par l'honorable parlementaire. En effet, cette dernière détermine des modalités uniformes d'évaluation de l'avantage accordé aux instituteurs logés gratuitement dans des immeubles appartenant aux collectivités locales, quels que soient les motifs de l'occupation. Elle vise donc à placer tous les instituteurs sur un plan d'égalité du point de vue de l'impôt sur le revenu, mais n'emporte aucune conséquence sur les conditions dans lesquelles les logements leur ont été attribués ; 2° aucune erreur n'a donc affecté le calcul du montant de la subvention compensatrice, les logements mis à la dispo-

sition des instituteurs non astreints par nécessité absolue de service à résider de manière permanente à l'intérieur des bâtiments où ils exercent leurs fonctions n'ayant jamais bénéficié de l'exonération permanente à l'impôt foncier prévue à l'article 1382 du code général des impôts. Les logements neufs donnant lieu à exonération temporaire ont toujours été inclus dans les bases de calcul de cette subvention compensatrice.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion (application de la législation à un contrat intervenu entre un notaire et son personnel).

30762. — 17 juillet 1976. — M. Pierre Charles attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur le fait que l'article 7 de l'ordonnance du 17 août 1967 prévoit que « les sommes portées à la réserve spéciale de participation sont déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques exigibles au titre de cet exercice ». Des décisions portant homologation d'un accord de participation en application de l'ordonnance du 17 août 1967 sont intervenues, notamment dans le cadre d'études de notaire. C'est ainsi qu'un arrêté pris le 18 janvier 1972 conjointement par vous-même et M. le ministre du travail a rendu applicable ce texte à une convention identique souscrite entre M^r Blondé, notaire à Hazebrouck (Nord) et le personnel de son étude. Cependant, un contrat qui a été proposé par un notaire du département de la Côte-d'Or, soumis au centre d'études des revenus et des coûts depuis bientôt dix-huit mois n'est pas encore homologué, et, d'autre part, l'inspecteur central des impôts de Semur-en-Auxois conteste le fait que l'article 7 de l'ordonnance du 17 août 1967 sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion soit applicable au contrat passé par un notaire et son personnel. C'est pourquoi il lui demande de confirmer ou d'infirmer que l'article 7 de l'ordonnance du 17 août 1967 sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion est bien applicable au contrat intervenu entre un notaire et le personnel de son étude.

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967, et notamment son article 7, sont applicables aux études de notaires qui mettent en place un régime de participation à titre obligatoire ou volontaire. En ce qui concerne les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire, il ne pourrait être répondu de façon précise que si, par l'indication du nom et de l'adresse du notaire intéressé, l'administration était mise en mesure d'effectuer une enquête.

Chirurgiens-dentistes (régime fiscal).

30856. — 24 juillet 1976. — M. Mario Bénard appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la proposition faite par les chirurgiens-dentistes aux termes de laquelle ceux-ci s'engageraient à inscrire la totalité de leurs honoraires sur les feuilles de soins de la sécurité sociale, prothèses hors nomenclature comprises, permettant une transparence fiscale qui serait totale, ce qui pourrait conduire à appliquer à l'égard des intéressés le régime fiscal de droit commun. Il lui demande de lui faire connaître son opinion sur cette proposition et les raisons qui pourraient éventuellement s'opposer à sa prise en considération.

Réponse. — Il n'est pas envisagé d'étendre aux chirurgiens-dentistes le régime d'imposition des médecins conventionnés. En effet, l'adoption d'une telle mesure aurait pour conséquence de créer de nouvelles distorsions entre les conditions d'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux. Aussi, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont-ils préféré s'engager dans la voie du rapprochement général des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés. Cette égalisation implique que les revenus nets déclarés par les travailleurs indépendants, c'est-à-dire non seulement leurs recettes imposables mais également leurs dépenses professionnelles, soient connus avec exactitude. Dans cet esprit, le Gouvernement a inséré dans le projet de loi de finances pour 1977 une disposition permettant aux membres des professions libérales d'adhérer aux centres de gestion agréés. Les intéressés pourront alors bénéficier, sous certaines conditions, d'un abattement de 10 p. 100 sur leur revenu imposable.

Impôt sur le revenu (déductibilité des frais d'installation d'un générateur géothermique).

30933. — 24 juillet 1976. — M. Le Pensec expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 8-II de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) a étendu le régime de déduction prévu pour les frais de ravalement et les inté-

rêts d'emprunts aux dépenses exposées pour l'achat et l'installation d'équipements de nature à économiser l'énergie nécessaire au chauffage. Les types de ces travaux et d'achats déductibles qui entrent dans ces prévisions ont été définis par les articles 1^{er} et 3 du décret n° 75-52 du 29 janvier 1975. Ainsi, le remplacement d'une chaudière à fuel usagée par un système utilisant l'énergie géothermique (« pompe à chaleur ») donne droit à déduction pour le coût de l'échangeur géothermique. Mais le contribuable ne peut obtenir aucune déduction lorsqu'il installe un tel générateur géothermique dans un immeuble dont le chauffage n'était pas assuré par une chaudière à fuel. 1^o Cette règle édictée non par la loi mais par le décret d'application ne reconnaît-elle pas l'esprit même de la loi et la volonté du législateur d'inciter au maximum les Français à économiser leur consommation de produits pétroliers? Elle aboutit au surplus à des différences de situations paradoxales: ainsi, un contribuable qui achète une construction urbaine existante mais à rénover, possédant un chauffage central au fuel usagé — peut être pratiquement hors d'usage et donc de toute façon à remplacer —, installant un générateur géothermique, pourra réduire le coût de celui-ci. Le même contribuable, achetant un corps de ferme qu'il a l'intention de rénover pour en faire son habitation principale s'il ne trouve aucune installation de chauffage existante, ne pourra, semble-t-il, rien déduire au titre de l'achat d'une « pompe à chaleur ». Son attitude, dans les deux situations, sera identique, et semblable sa volonté d'économie d'énergie d'origine pétrolière. Et pourtant sa situation fiscale dépendra uniquement de l'état de l'immeuble avant qu'il l'acquière. 2^o Le coût d'une « pompe à chaleur », en investissement initial, pouvant être de l'ordre du double d'une installation classique à fuel, cette discrimination indépendante de la volonté d'économie du contribuable se justifie-t-elle, et n'y a-t-il pas lieu d'inciter pareillement dans les deux cas le contribuable à faire l'effort d'un investissement plus important en vue d'une économie future? 3^o Si la règle posée par le décret d'application édicte que le contribuable ne peut obtenir aucune déduction lorsqu'il installe un générateur géothermique dans un immeuble dont le chauffage n'était pas assuré par une chaudière à fuel, cette règle est-elle applicable aux immeubles ne comportant aucun système de chauffage avant l'installation de ce générateur?

Réponse. — Aux termes mêmes de l'article 8-11 de la loi de finances pour 1975, les dépenses afférentes à des générateurs de chaleur ne sont susceptibles d'être prises en considération pour la détermination du revenu imposable qu'à la double condition de permettre une économie de produits pétroliers et d'avoir pour objet le remplacement d'une chaudière, c'est-à-dire, la substitution d'une chaudière à une autre. L'exclusion des frais de remplacement d'une chaudière ne fonctionnant pas au fuel ou d'installation d'une chaudière à une autre. L'exclusion des frais de remplacement résulte donc de la loi. Le décret en Conseil d'Etat pris pour son application se borne à préciser la portée des dispositions légales, à cet égard. Au demeurant, la mesure envisagée par l'honorable parlementaire ne saurait avoir pour effet de réduire la consommation des produits pétroliers et ainsi répondre au vœu du législateur.

Impôt sur le revenu (déductibilité des frais de remplacement d'une chaudière)

30934. — 24 juillet 1976. — M. Le Pensec expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 28-11 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) a étendu le régime de déduction prévu pour les frais de ravalement et les intérêts d'emprunts aux dépenses exposées pour l'achat et l'installation d'équipements de nature à économiser l'énergie nécessaire au chauffage. Le décret n° 75-52 du 29 janvier 1975 permet la déduction des dépenses engagées pour le remplacement d'une chaudière à fuel usagée: par une chaudière neuve, de puissance au plus égale, fonctionnant exclusivement au fuel ou au gaz ou au charbon ou au bois; par un système captant l'énergie géothermique. Or un contribuable s'est vu refuser la déduction du coût de remplacement d'une chaudière neuve à fuel au motif que cette chaudière était d'une puissance supérieure à l'ancienne: s'il est incertain que la plage d'utilisation de la nouvelle chaudière allant de 22 000 à 38 000 kcal/h selon le brûleur qu'elle reçoit est d'une puissance supérieure à l'ancienne, il faut souligner que le nombre de pièces à chauffer n'ayant pas varié et le reste de l'installation de chauffage central n'ayant subi aucune modification, l'économie annuelle de fuel est de l'ordre de 500 litres. En outre, la production d'eau chaude par ballon a permis la suppression d'un chauffe-eau à gaz, et donc l'économie concomitante de ce combustible. 1^o Dans ces conditions, n'est-il pas possible de retenir, au regard des textes légaux, que seule une fraction de la puissance de cette nouvelle chaudière est affectée au chauffage central, le reste de la puissance servant à produire de l'eau chaude. Cette façon de voir n'est d'ailleurs pas purement intellectuelle, un dispositif permettant de produire en été de l'eau

chaude sans faire fonctionner l'installation de chauffage. L'installation précise à cet égard que la chaudière dont il s'agit possédant un brûleur qui porte sa puissance à 30 000 kcal/h la puissance affectée à la production d'eau chaude est de l'ordre de 10 000 kcal/h. Ne peut-on ainsi admettre que cette nouvelle chaudière ouvre droit à déduction, sachant en outre qu'une Geminox 22 000 à 38 000 kcal/h se situe en bas de gamme des chaudières à ballon d'eau chaude. 2^o Une interprétation si restrictive par le service des textes légaux ne méconnaît-elle pas l'esprit même de ceux-ci.

Réponse. — 1^o Aux termes même de l'article 8-11 de la loi de finances pour 1975, les dépenses occasionnées par le remplacement d'une chaudière ne sont prises en compte pour le calcul du revenu imposable que si l'opération se traduit par une économie de produits pétroliers. Le même texte précise, en outre, que les types de travaux ou d'achats admis en déduction sont déterminés par décret en Conseil d'Etat. L'article 1^{er} (3^o) du décret n° 75-52 du 29 janvier 1975, pris pour l'application de ce texte, se borne à tirer les conséquences de la disposition légale, qui, en raison de son caractère dérogatoire, n'est susceptible d'être appliquée qu'aux opérations répondant d'une manière incontestable au vœu du législateur. Or, tel n'est pas le résultat normal de l'accroissement de la puissance disponible d'une chaudière à fuel; 2^o ainsi qu'il résulte des précisions qui viennent d'être données, l'exclusion des dépenses afférentes à l'opération évoquée par l'honorable parlementaire procède, non pas d'une interprétation restrictive du service, mais des dispositions mêmes des textes précités.

Fiscalité immobilière (charges déductibles au titre de l'impôt sur le revenu: construction de bâtiments agricoles par un propriétaire foncier non exploitant)

31119. — 7 août 1976. — M. d'Aillères expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation d'un propriétaire foncier, non exploitant, qui construit un hangar métallique complétant un ancien bâtiment et destiné à abriter le nouveau matériel de l'exploitant, plus volumineux que précédemment. En outre, le même propriétaire construit dans son exploitation une stabulation libre pour remplacer d'anciennes étables devenues inutilisables. Les articles 31-1 (2^o) et 34-1 (2^o) du code général des impôts permettent, en pareil cas, au propriétaire de déduire de ses revenus de telles dépenses, mais l'application de ces déductions semble varier d'une région à l'autre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser quels sont les travaux que le propriétaire peut déduire de sa déclaration de revenus.

Réponse. — En ce qui concerne les bâtiments d'exploitation rurale, l'article 31-1 (2^o) e du code général des impôts autorise à déduire du revenu brut foncier deux catégories de dépenses: d'une part, les dépenses d'amélioration non rentables, c'est-à-dire, les dépenses autres que celles effectuées pour des travaux de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, et qui, par nature, ne peuvent justifier aucune majoration du fermage; d'autre part, les dépenses exposées pour la construction de nouveaux bâtiments en remplacement de bâtiments de même nature, vétustes ou inadaptés aux techniques modernes de l'agriculture à la condition qu'elles ne soient pas suivies d'une augmentation effective du fermage. Il résulte, notamment, de cette disposition que les dépenses occasionnées par une addition de construction ne sont en aucun cas admises en déduction et que les dépenses de reconstruction ne sont elles-mêmes déductibles que si, toutes autres conditions étant remplies, elles ne comportent aucune incidence sur le fermage. Au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, seules les dépenses résultant de la construction de bâtiments de stabulation libre sont donc susceptibles d'être prises en compte. Il ne pourrait, toutefois, être pris parti avec certitude que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable en cause, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

Prix (politique des prix du Gouvernement).

31191. — 14 août 1976. — M. Chandernagor attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur certaines orientations préoccupantes de la politique des prix. Telle qu'elle apparaît à la lecture du *Bulletin officiel des services des prix*, cette politique consiste à rendre la liberté des prix aux entreprises industrielles et, simultanément, à maintenir, voire renforcer, les contraintes imposées aux entreprises prestataires de services. Il lui demande si cette orientation ne comporte pas de graves risques d'incohérence dès lors que les entreprises de services sont amenées à s'approvisionner en produits industriels dont elles ne peuvent répercuter les hausses et s'inquiète de son caractère tout à la fois inéquitable et inefficace dans la mesure où une telle politique aboutit en fait à libérer de

lout encadrement l'évolution des prix de la plupart des grandes entreprises tout en soumettant à des contrôles rigoureux le plus grand nombre de petites et moyennes entreprises.

Réponse. — Le critère essentiel, qui commande l'attitude des pouvoirs publics en matière de contrôle des prix, est fondé sur l'existence d'un plus ou moins grand degré de concurrence par les prix sur chaque marché. Ainsi, c'est en partant de la constatation qu'un degré convenable de concurrence s'était rétabli sur les marchés des biens d'équipement et des biens intermédiaires, que la décision de restituer la liberté des prix à ces biens a été prise. Cette libération est intervenue par étape au cours de l'année 1975 et du premier semestre de 1976, la situation de la concurrence ayant varié dans le temps, selon les branches. L'attitude des pouvoirs publics à dû, en revanche, être plus prudente en ce qui concerne les biens de consommation. Il convient de rappeler que, depuis 1972, dans tous les secteurs industriels, les entreprises de moins de vingt salariés bénéficient de la liberté des prix; les grandes entreprises jouant, dans la grande majorité des cas, un rôle directeur sur les marchés, c'est sur celles-ci en effet que le contrôle doit, s'il y a lieu, être exercé. Les pouvoirs publics sont donc conduits très généralement à moduler leur intervention en matière de contrôle des prix selon la situation propre à chaque marché. Leur souci premier est d'assurer que l'équilibre entre vendeur de biens ou de services et acheteur n'est pas rompu. Quand un déséquilibre apparaît, une intervention devient nécessaire. Cependant, les conditions économiques changeant rapidement, si la situation l'exige, le resserrement des contraintes peut toucher l'ensemble des biens et services; mais il s'agit là de mesures temporaires qui ne remettent pas en cause les orientations de la politique suivie en matière de surveillance des prix. C'est ainsi que le Gouvernement a décidé de stabiliser jusqu'à la fin de 1976 les prix des biens et services en précisant que les régimes de prix en vigueur avant l'intervention de cette mesure devraient entrer de nouveau en application après le 1^{er} janvier.

Impôts (vérifications fiscales: interlocuteur départemental pour les contribuables vérifiés).

31305. — 28 août 1976. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que, lors de sa réponse à la question orale que lui avait faite M. Jeard, président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, à la date du 30 avril 1976, il lui avait annoncé la désignation d'un « interlocuteur départemental » pour les contribuables vérifiés, initiative constituant une personnalisation des voies de recours offertes aux contribuables vérifiés. Il devait s'agir d'un fonctionnaire de rang élevé, chargé de répondre aux contribuables qui souhaiteraient porter à sa connaissance les conditions de déroulement ou les résultats du contrôle dont ils ont fait l'objet. Il lui demande où en est actuellement ce projet — si tous les départements ont bien été dotés de cet interlocuteur départemental — et, dans l'affirmative, le nom de ces interlocuteurs pour chaque département.

Réponse. — En application de la décision annoncée par le ministre de l'économie et des finances à l'Assemblée nationale, le 30 avril 1976, un fonctionnaire de grade élevé a été désigné dans chaque direction régionale des impôts ou direction départementale des services fiscaux. Ce fonctionnaire, du grade de directeur ou de directeur divisionnaire, est chargé de répondre aux contribuables qui souhaiteraient porter à sa connaissance les conditions du déroulement ou les résultats des vérifications. Le nom et l'adresse administrative de ce fonctionnaire sont portés à la connaissance des contribuables faisant l'objet d'une vérification au moyen d'une insertion dans la charte du contribuable vérifié. Ce dernier document est remis ou adressé aux personnes vérifiées avant le début des opérations de contrôle. En dehors de toute procédure de vérification, le nom de l'interlocuteur départemental peut être obtenu auprès de la direction des services fiscaux de chaque département ou auprès des directions régionales des impôts. Il serait inopérant d'un publier la liste au plan national en raison des changements de noms relativement fréquents qui interviennent par suite du jeu normal des mutations pour convenance personnelle ou des promotions.

Impôt sur le revenu (fiscalité applicable aux frais de pensions versés par un négociant en bestiaux à un exploitant agricole).

31349. — 28 août 1976. — **M. Valbrun** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si les sommes versées par un négociant en bestiaux à un agriculteur au titre de frais de pension de ses bestiaux doivent obligatoirement être déclarées sur la déclaration D.A.S., en conformité des dispositions de l'article 240 du code général des impôts, dès l'instant où leur montant excède la limite fixée par l'article 60-1 de la loi du 30 décembre 1975, n° 75-1278.

Réponse. — La prise en pension d'animaux constitue, en règle générale, une activité de nature commerciale. Les sommes versées à ce titre par un négociant en bestiaux n'ont donc pas à figurer sur la déclaration mentionnée à l'article 240 du code général des impôts.

Impôt sur le revenu (compte courant débiteur d'un administrateur de société anonyme).

31351. — 28 août 1976. — **M. Valbrun** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le cas d'un bilan d'une société anonyme dans lequel le compte courant de l'un des administrateurs est débiteur. Il lui demande si les dispositions de l'article 111 *o* du code général des impôts pourraient, le cas échéant, ne pas être appliquées compte tenu des circonstances ci-après: 1° le compte courant de son épouse associée, non dirigeante, est largement créditeur à la clôture de l'exercice; 2° une compensation pourrait être faite avec une dette de la société envers son dirigeant et comptabilisée en « charges à payer »; 3° son compte courant a été très largement créditeur à différentes périodes de l'année.

Réponse. — 1° et 3° Les avances considérées comme revenus distribués en vertu de l'article 111 *a* du code général des impôts sont celles figurant au bilan de clôture au nom de chaque associé. Si elles ont été comptabilisées en compte courant, il n'y a pas lieu de tenir compte des opérations inscrites au cours de l'exercice. Le fait, d'autre part, que le conjoint soit créancier de la société ne saurait faire obstacle à l'application de la présomption légale de distribution; 2° l'administration fiscale tire les conséquences de la compensation si les conditions fixées par les articles 1289 et suivants du code civil sont réunies.

Impôt sur le revenu (prise en compte pour le quotient familial des enfants de plus de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi).

31419. — 28 août 1976. — **M. Millet** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation difficile sur le plan fiscal de certaines familles qui ont des enfants à charges âgés de plus de vingt-cinq ans. C'est le cas des parents dont les enfants, après leurs études, sont à la recherche d'un emploi. Après l'âge de vingt-cinq ans, ils ne sont plus pris en compte dans le calcul du quotient familial. Il s'agit là d'une anomalie puisqu'ils restent à la charge des parents, anomalie qui pénalise gravement les familles aux revenus modestes. Il lui demande s'il n'entend pas prendre en compte dans le calcul du revenu familial les enfants de plus de vingt-cinq ans à la recherche d'un premier emploi.

Réponse. — Conformément aux dispositions expresses de l'article 3 de la loi de finances pour 1975, les enfants mentionnés dans la question ne peuvent être pris en compte pour la détermination du quotient familial. Toutefois, il convient de souligner que les dépenses exposées pour l'entretien d'enfants âgés de plus de vingt-cinq ans en chômage sont déductibles du revenu global dans la mesure où elles procèdent de l'obligation alimentaire définie par les articles 205 et suivants du code civil. Bien entendu, pour l'appréciation des besoins de l'enfant et de la dette alimentaire des parents, il y a lieu de prendre en considération l'ensemble des ressources de l'enfant, y compris, par conséquent, les aides ou allocations versées pour chômage.

Sociétés commerciales (régime applicable au cas de scission d'une société en matière de contribution à l'effort de construction).

31454. — 4 septembre 1976. — **M. Massot** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la question qu'il lui avait posée le 28 septembre 1975 sous le numéro 22535 au sujet de l'application, dans le cadre de la participation obligatoire à l'effort de construction, de l'article 163 du code général des impôts (annexe II) au cas de scission d'une société. La réponse à cette question, parue au *Journal officiel* du 19 novembre 1975, précise les raisons pour lesquelles il paraît difficile d'admettre le transfert de crédit de l'p. 100 d'une société éclatée à l'une des sociétés résultant de la scission. Il est fait référence aux dispositions de l'article 7 du décret du 7 novembre 1966 modifié qui prévoit, en cas de cession d'entreprise et d'apport en société: « Le nouvel exploitant a la faculté de demander à être subrogé dans l'ensemble des droits et obligations de l'ancien exploitant, sous réserve de reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par l'ancien exploitant au titre de la participation obligatoire et de s'engager expressément à se soumettre aux obligations pouvant incomber à son

prédéceseur du chef de ces investissements ». Faut-il comprendre qu'au cas de scission d'une S. A. R. L. en deux sociétés anonymes, l'une gérant les immeubles de l'ancienne société, l'autre continuant son activité, le bénéfice du transfert de crédit de 1 p. 100 serait lié au double engagement pris par les sociétés nouvelles : pour la société immobilière de conserver les immeubles pendant vingt ans ; pour la société d'exploitation de maintenir les investissements annuels au titre de la participation obligatoire, c'est-à-dire avoir un effectif de dix employés minimum pendant toute la durée restant à courir de la conservation des immeubles. Ces conditions étant respectées par les deux sociétés issues de la scission, peut-on considérer : 1° qu'elles pourraient être subrogées dans les droits et obligations de la société initiale et bénéficiaire, comme dans le cas de cession de sociétés, du transfert d'excédent de crédit de 1 p. 100 ; 2° que la seule défaillance de l'une ou l'autre des sociétés nouvelles entraînerait la déchéance de ce bénéfice.

Réponse. — En cas de scission, le transfert d'investissements excédentaires réalisés par l'entreprise préexistante ne peut intervenir qu'au bénéfice de celle des sociétés nouvelles qui reprend à son actif les investissements effectués par la société d'origine dans le cadre de la participation obligatoire. La société anonyme d'exploitation mentionnée dans la question posée par l'honorable parlementaire ne peut donc, en aucun cas, se prévaloir des excédents d'investissement de la S. A. R. L. dont elle est issue, dès lors qu'elle n'a pas repris à son actif les investissements réalisés par cette dernière. L'excédent ne peut, le cas échéant, être utilisé que par la société anonyme immobilière, à la condition qu'elle ait pris et respecté l'engagement de se soumettre aux obligations incombant à la société d'origine du chef de ces investissements.

Impôt sur le revenu (exonération pour l'avantage en nature constitué par le logement de fonction des receveurs et receveurs-distributeurs des P. T. T.).

31520. — 4 septembre 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'injustice supportée par les receveurs et receveurs-distributeurs des P. T. T. en matière d'imposition pour l'avantage en nature que constitue le logement de fonction. Ces personnels des P. T. T. sont logés à titre gratuit, mais supportent de très lourdes sujétions : 1° résultant de leur profession : service des appels urgents, garde des fonds et valeurs, avec tous les dangers que cela comporte en plus d'une vie de famille perturbée ; 2° dépendant du ministère des finances : imposition d'une retenue de 20 p. 100 de l'indemnité de gérance et responsabilité des comptables ; constitution obligatoire d'un cautionnement qui ne garantit que l'Etat, moyennant une cotisation très onéreuse qu'ils paient sans bénéficier pour autant d'un dégrèvement d'impôt équivalent ; l'obligation d'occuper le logement de fonction les écarte du bénéfice des prêts à la construction, des allocations logement, des déductions pour charges d'impôt en cas d'accès à une propriété principale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour alléger les sujétions qui frappent lourdement une profession déjà largement assujettie par ailleurs.

Réponse. — D'une manière générale, les indemnités de sujétions spéciales versées en contrepartie d'obligations professionnelles particulières constituent des éléments de la rémunération. Il est donc normal que l'avantage représenté par la gratuité du logement concédé par nécessité absolue de service, en compensation de sujétions de fonctions, soit soumis à l'impôt. Cet avantage est toutefois évalué avec modération. Il est en effet réputé égal à la valeur locative foncière du logement, évaluée d'après le cours des loyers au 1^{er} janvier 1970 et diminuée d'un abattement spécifique pour sujétion, au minimum égal à un tiers pour 1975, et, le cas échéant, de la retenue opérée par l'employeur. Du total formé par la rémunération en espèces et le montant de l'avantage en nature, les redevables peuvent ensuite déduire leurs frais professionnels. Cette déduction s'opère généralement sous la forme d'un forfait de 10 p. 100 qui se révèle particulièrement avantageux pour les agents logés, puisque la disposition d'un logement de fonction situé dans l'immeuble où l'occupant exerce ses activités supprime pratiquement les frais de trajet ainsi que les dépenses supplémentaires de nourriture liés à l'éloignement du lieu de travail, qui constituent l'essentiel des dépenses professionnelles des salariés. Les receveurs des postes, comme tous les salariés, peuvent néanmoins choisir de faire état de leurs frais réels ; il leur est alors possible de déduire le montant exact des primes d'assurances souscrites pour se couvrir de leurs responsabilités particulières. Toujours est-il que l'évaluation du logement de fonction équivalait à peine au tiers de la valeur locative réelle du local occupé. Il ne peut être envisagé d'aller au-delà sans vider de leur sens les dispositions législatives.

FONCTION PUBLIQUE

Départements d'outre-mer (attribution des emplois publics au personnel d'origine locale).

31880. — 28 août 1976. — M. Fontaine signale à M. le Premier ministre (Fonction publique) que le ministère des postes et télécommunications a mis en place de nouvelles mesures en matière d'attribution d'emplois dans les départements d'outre-mer (réf. circ. du 12 janvier 1976, 801976 DOC/3 P. AS. J.). Ces dispositions visent essentiellement à pourvoir les vacances de postes ou les créations d'emplois de préférence par du personnel d'origine locale ayant vocation pour y postuler et à faire en sorte que les emplois tenus par du personnel non originaire du département concerné ne soient pas « gelés ». Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de recommander aux autres administrations d'adopter des mesures analogues.

Réponse. — Le système mis en place par le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications vise effectivement à ne muter dans chaque département d'outre-mer que les agents non originaires de ce département indispensables pour occuper les emplois non pourvus par des personnes qui en sont originaires ou dont le conjoint en est originaire. Il tend aussi à réaliser un renouvellement plus fréquent de ces agents. Ce système a pu être décidé par l'administration des postes et télécommunications après consultation des représentants du personnel, compte tenu des possibilités qu'offrent le nombre et la variété des emplois de ce vaste département ministériel. Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, n'est nullement opposé à l'extension d'un tel système. Mais les administrations responsables de la bonne marche de leurs services doivent rester libres d'apprécier, pour chacune d'elles, l'opportunité de son adoption.

Fonctionnaires (revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A).

32295. — 9 octobre 1976. — M. Alain Bonnet demande à M. le Premier ministre (Fonction publique), de lui faire le point exact de la revalorisation des carrières des fonctionnaires de catégorie A et assimilés, tant pour les débuts que pour les milieux et les fins de carrière. Il souhaiterait que quelques exemples lui soient fournis pour les administrations suivantes : finances, travail, préfectures, police, justice, équipement, éducation nationale.

Réponse. — La revalorisation indiciaire des carrières des fonctionnaires de catégorie A, a été élaborée en fonction de critères généraux qui rendent inopérante toute distinction entre les diverses administrations. Les majorations indiciaires mises en œuvre au cours de l'année 1976 ont concerné principalement les débuts de carrière. Ces derniers ont été uniformément relevés de 23 points réels. Cette mesure se prolonge dégressivement jusqu'au niveau indiciaire 545 brut (420 net) qui est atteint dans la plupart des carrières de catégorie A en douze années de service environ. A ce niveau la majoration est de 10 points réels. En outre, une deuxième série de mesures intéressant la même catégorie de fonctionnaires et concernant plus particulièrement les milieux et les fins de carrière, est en cours de préparation. Elle comprendra 7 points réels pour les débuts, 15 points dans la zone 545 brut et 12 points à partir de l'indice 665 brut (490 net) et jusqu'au sommet de l'échelle indiciaire, ce qui portera les gains totaux au titre de l'ensemble de la réforme à respectivement 30, 25 et 12 points réels. Le conseil supérieur de la fonction publique sera saisi de ces dernières propositions susmentionnées lors de sa prochaine session.

AFFAIRES ETRANGERES

Cambodge (recherches et renseignements sur les ressortissants français non rapatriés).

31827. — 25 septembre 1976. — M. Maujollan du Gasset expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'on est sans nouvelle d'un certain nombre de ressortissants français qui n'ont pas pu ou n'ont pas voulu quitter le Cambodge après la chute de Phnom-Penh. Ne serait-il pas possible, dans l'intérêt des familles, de reprendre les négociations afin de connaître le nombre de ces ressortissants, leur identité et de faciliter leur rapatriement éventuel.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a proposé aux autorités cambodgiennes, dès la mise en place du nouveau régime, de nouer avec elles des relations de toute nature. Cet appel, toujours valable, est resté jusqu'à ce

jour sans réponse et le Cambodge s'est enfermé dans un isolement dont il existe peu d'exemples. Le département s'efforce, pour sa part, de constituer la liste des Français demeurés au Cambodge et saisira toutes les occasions pour entrer en contact avec eux, afin de faciliter leur rapatriement.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerçants et artisans (protection sociale).

31176. — 7 août 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat quelle est encore la différence de taux entre le régime vieillesse artisanal et le régime général de la sécurité sociale et quels sont les projets en cours pour que le rattrapage soit total. Il lui pose la même question en ce qui concerne le régime des assurances maladie et notamment si les retraités du régime vieillesse artisanal doivent encore payer des cotisations alors que ceux du régime général en sont dispensés. Il lui demande en outre quelle est la situation au point de vue assurance maladie du retraité qui a été successivement artisan, puis salarié au titre du régime général durant les trois dernières années précédant sa retraite et si une discrimination est faite pour ceux qui sont partis en retraite avant le 1^{er} juillet ou après le 1^{er} juillet 1975. Enfin, le parlementaire susvisé demande si les prestations du régime artisanal sont remboursées pour les gros risques et pour les petits risques dans les mêmes proportions par rapport au régime général et, d'une façon générale, il demande au ministre quand il estime que l'assimilation promise par le Gouvernement en ce qui concerne les deux régimes sera identique, tant sur le plan retraite que sur le plan maladie.

Réponse. — Le rattrapage des pensions de retraite des commerçants et artisans prévu par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 est presque totalement réalisé compte tenu des deux étapes de 3 p. 100 au 1^{er} juillet 1976 et au 1^{er} janvier 1977 fixées par l'arrêté du 23 juillet 1976. La dernière étape doit être franchie conformément à la loi susvisée courant 1977. Les plafonds de revenus au-dessus desquels les retraités sont exonérés de cotisations d'assurance maladie ont fait l'objet de relevements successifs. Le décret n° 76-641 du 15 juillet 1976 stipule qu'ils seront portés à 16 500 francs pour une personne seule et 19 000 francs pour un ménage à compter du 1^{er} octobre 1976. Par ailleurs et conformément à la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français, le Gouvernement recherchera, en liaison avec le régime maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, les possibilités d'harmonisation des prestations et des cotisations de ce régime avec celles du régime des salariés. En matière d'assurance vieillesse, l'alignement du régime des commerçants et artisans sur le régime général de la sécurité sociale est entièrement acquis depuis le 1^{er} janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 ayant réalisé la réforme de l'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales. En ce qui concerne le rattachement à un régime d'assurance maladie des retraités ayant relevé successivement de différents régimes de sécurité sociale au cours de leur activité, les dispositions en vigueur avant l'intervention de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 prévoyaient que les intéressés devaient être obligatoirement affiliés à celui des régimes qui avait validé pour eux le plus grand nombre de trimestres de cotisation. L'article 8 de la loi du 4 juillet 1975 permet aux retraités de continuer à relever du régime d'assurance maladie auquel ils étaient rattachés depuis trois ans au moins au moment de leur cessation d'activité. L'entrée en vigueur de cette disposition a été fixée au 1^{er} juillet 1975 sans qu'un effet rétroactif puisse être envisagé compte tenu des difficultés de gestion que la remise en cause d'un grand nombre de situations acquises n'aurait pas manqué d'entraîner pour les régimes concernés.

Commerçants et artisans

(modalités d'octroi des crédits aux artisans).

31433. — 28 août 1976. — M. Josselin appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les modalités d'octroi des crédits accordés aux artisans et sur les modalités d'agrément des zones artisanales. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelles sont les modalités d'attribution des crédits mis à la disposition des artisans en 1976, au niveau national, au niveau de la région du Nord-Finistère et au niveau des Côtes-du-Nord ; 2° en ce qui concerne le problème du financement des opérations d'implantations concertées d'entreprises artisanales, à quelle date sera mis en place le groupe de travail chargé de proposer des solutions à ces problèmes particuliers et dans quelles conditions sera-t-il conduit à prendre les décisions qui lui incombent.

Réponse. — Le crédit aux artisans a pour base le titre V du code de l'artisanat qui prévoit en leur faveur des prêts spéciaux alimentés essentiellement par le fonds de développement économique et social. La définition des bénéficiaires et la définition des prêts ont été fixées par le décret n° 72-322 du 20 avril 1972. Le montant maximum de ces prêts est déterminé par arrêtés conjoints du ministre de l'économie et des finances et du ministre du commerce et de l'artisanat. Actuellement, en application d'un arrêté du 28 janvier 1974, ce montant est plafonné à 50 000 francs de façon générale ; il peut être porté à 100 000 francs lorsque le demandeur justifie d'un niveau minimum de connaissances techniques et d'une formation minimale de gestion, 200 000 francs lorsqu'il présente en outre un programme d'investissement permettant soit un développement du marché de l'entreprise, soit une promotion à la fonction de chef d'entreprise, soit une conversion ; des prêts, dont le montant peut atteindre 200 000 francs, sont également prévus en faveur des groupements régulièrement constitués entre chefs d'entreprise ou société, sans que les membres du groupement aient à remplir les conditions prévues pour les prêts individuels supérieurs à 50 000 francs. Ces prêts sont actuellement consentis au taux de 8 p. 100. En 1976, sur proposition du conseil du crédit à l'artisanat, les modalités particulières d'octroi des prêts consentis aux jeunes artisans au taux de 6 p. 100 ont été assouplies. C'est ainsi que par l'intermédiaire des banques populaires des prêts à taux préférentiels peuvent être accordés aux jeunes artisans titulaires d'un diplôme d'enseignement technologique pour financer notamment l'achat d'un fonds de commerce ou d'un droit au bail ; de plus, les artisans de toutes les branches d'activité ont désormais accès à ces prêts à taux privilégié. Par ailleurs, en application de l'article 3 de l'arrêté précité du 28 janvier 1974, une commission interministérielle permet de porter à 250 000 francs les prêts aux artisans sur agrément spécial, cas par cas, lorsqu'il s'agit d'implantations groupées dans des zones artisanales ou des quartiers neufs ou rénovés d'agglomérations urbaines créées à l'initiative de chambres de métiers ou en concertation étroite avec ces dernières. En outre, l'agrément de la commission permet à la banque concernée d'obtenir un contingent supplémentaire prélevé sur la dotation spéciale du F. D. E. S. dans la limite de 50 p. 100 du crédit F. D. E. S. affecté à chaque dossier individuel. A cet effet, 30 millions de francs ont été réservés en 1976, après avis du conseil du crédit à l'artisanat, par la chambre syndicale des banques populaires. Cette commission siège au plan national et se réunit environ tous les trois mois à la direction de l'artisanat. Chaque dossier examiné est soumis préalablement à l'appréciation de la chambre des métiers intéressée et il est tenu compte de l'avis émis par celle-ci. Quant à la distribution de la dotation annuelle du F. D. E. S. entre les banques par l'intermédiaire de leur chambre, et qui s'établit en 1976 à 195 millions de francs, elle appelle les remarques suivantes : seul le critère « nombre d'inscrits au répertoire des métiers » avait été retenu en 1975 pour le calcul des contingents des banques populaires ; ce seul critère numérique s'est révélé insuffisant, et le conseil du crédit à l'artisanat a été amené à donner son avis sur la répartition qui devrait être adoptée à l'avenir. C'est ainsi qu'en 1976 ce critère objectif du point de vue de la répartition régionale n'a été retenu qu'à hauteur de 50 p. 100. En effet, il a semblé plus équitable de le pondérer en tenant compte, pour les autres 50 p. 100, des réalisations 1975 des banques populaires. Il a été ainsi possible de mieux faire correspondre en 1976 les nouvelles possibilités de prêts aux besoins constatés dans les régions. En conséquence, le montant de la dotation affectée à la Banque populaire d'Armorique, qui couvre les Côtes-du-Nord et le Nord-Finistère s'élève en 1976 à 10 864 000 francs. L'article 27 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat dispose que, dans le cadre des opérations d'urbanisme, les chambres de métiers peuvent, en accord avec la collectivité locale ou l'organisme constructeur, réaliser en qualité de maître d'ouvrage, toute forme d'équipement artisanal répondant à des préoccupations économiques et sociales au profit d'artisans en vue de leur installation. Les chambres de métiers peuvent ainsi faciliter l'accès des artisans à la propriété de fonds et de locaux sans apport initial en capital. Le conseil du crédit à l'artisanat, saisi par les organisations professionnelles des problèmes posés par le financement des implantations artisanales en villes nouvelles, a demandé qu'un groupe de travail soit constitué afin d'étudier l'intervention des chambres de métiers et le montage juridique et financier des opérations. Ce groupe de travail, qui comprenait notamment des représentants des collectivités locales et des organismes financiers, s'est réuni le 13 avril 1976 ; ses travaux ont spécialement porté sur les aspects financiers du montage de telles opérations. Ont été également examinés les problèmes soulevés par la rigidité d'un cadre préalable de planification, l'utilisation de l'espace et son caractère difficilement réversible, les charges financières, les moyens financiers des artisans, etc. Les résultats de ces travaux ont permis de mieux définir les possibilités d'intervention des collectivités locales. En outre, des contrats ont été pris avec les organismes susceptibles de financer ces investissements de type collectif afin que les opérations puissent se réaliser cas par cas dans les meilleures conditions possibles.

Assurance vieillesse (pensions de réversion).

32029. — 2 octobre 1976. — M. de Bénouville attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le cas de la veuve d'un artisan ébéniste décédé en 1969. Elle a atteint l'âge auquel elle pouvait prétendre à une pension de réversion (soixante-cinq ans) en janvier 1974. Elle a fait sa demande à la caisse artisanale inter-professionnelle de retraite vieillesse à laquelle son mari cotisait, mais elle ne peut obtenir satisfaction parce que l'on exige qu'elle indique le nombre d'ouvriers que son mari a employés, année par année, de 1941 à 1955. Elle ne l'a jamais su et, le comptable étant mort lui aussi, la pauvre femme est bien incapable de dire combien son mari a employé d'ouvriers pendant trente-cinq ans, année par année, dans un atelier où elle ne mettait jamais les pieds. Tout ce qu'elle peut dire, c'est que cela devait probablement varier entre deux et dix, selon les périodes. Est-il concevable que cette pauvre femme soit privée de ses droits à la pension de réversion alors que son mari a cotisé régulièrement et que l'on n'a pas manqué de réclamer à sa veuve quelques cotisations de retard, avec les sommissions habituelles dès la première réclamation. Il lui demande si une pension de retraite peut vraiment dépendre de renseignements totalement étrangers aux cotisations payées par l'assuré.

Réponse. — S'agissant d'un cas particulier, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir communiquer au ministre du commerce et de l'artisanat des informations plus précises sur l'intéressée, notamment son nom et son adresse, afin que l'administration puisse, dans les meilleurs délais, procéder à une enquête sur les raisons qui ont empêché la liquidation normale de la pension de réversion et tout mettre en œuvre pour régler rapidement et convenablement ce cas.

CULTURE

Danse (ensemble chorégraphique de Vitry [Val-de-Marne]).

31159. — 7 août 1976. — M. Gosnat expose à Mme le secrétaire d'Etat à la culture : l'ensemble chorégraphique de Vitry, fondé voici neuf ans, est une cellule de création dont la notoriété est incontestable. Bénéficiant des installations remarquables du théâtre Jean-Vilar construit par la municipalité de Vitry, il a à son actif plus de 450 représentations et manifestations diverses dans ce théâtre et dans d'autres salles, qui témoignent de la place importante qu'il occupe dans la vie culturelle de la ville la plus peuplée du Val-de-Marne (38 000 habitants) et qui ont contribué à la formation et à la sensibilisation d'un public pour la danse, non seulement au sein de cette population, mais aussi parmi les nombreux spectateurs venus de Paris et de la région parisienne. Malheureusement, comme tant d'autres cellules de création, cet ensemble connaît des difficultés financières de plus en plus insurmontables et qui mettent désormais en cause son existence. Aidé par la ville de Vitry, non seulement par la mise à sa disposition du théâtre Jean-Vilar, d'autres locaux et d'une assistance technique, mais aussi par une subvention annuelle de 100 000 francs, il ne reçoit par contre aucune autre aide à l'exception d'une subvention départementale de 10 000 francs qui lui a été accordée pour la première fois en 1975. Or, bien que les salaires payés aux danseurs soient extrêmement modestes et que tous les frais soient réduits au minimum, il est évident que les recettes des spectacles ne parviennent pas à combler le déficit de gestion. La question d'une subvention attribuée par les affaires culturelles à cet ensemble est donc posée en termes d'urgence. Elle contribuerait à la fois à lui permettre de poursuivre son activité créatrice et elle répondrait en même temps à l'exigence de soutenir l'une des disciplines artistiques parmi les plus défavorisées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien de l'activité de l'ensemble chorégraphique de Vitry.

Réponse. — Une attention toute particulière a été portée à l'examen de la situation de l'ensemble chorégraphique de Vitry décrite par l'honorable parlementaire et exposée précédemment par le directeur de cette compagnie, désireux de bénéficier, dès 1976, du soutien financier de l'Etat. La réponse faite à l'intéressé mentionnait la date trop tardive du dépôt de sa demande, intervenu alors que la ventilation de la totalité des crédits affectés à la danse était définitivement arrêtée et en cours de mise en œuvre. Toutefois, il a été pris bonne note de l'action de création et d'animation menée localement par la compagnie. L'examen du dossier présenté cette année en vue de l'attribution d'une subvention est donc reporté à 1977.

DEFENSE

Service national (permissions agricoles exceptionnelles).

31218. — 14 août 1976. — M. Darnis demande à M. le ministre de la défense s'il n'envisage pas de ne pas décompter du crédit global des permissions celles qui ont été accordées à titre exceptionnel aux militaires exploitants agricoles lorsque ceux-ci n'ont pas encore épuisé leurs droits.

Réponse. — Les permissions exceptionnelles de huit jours attribuées durant l'été par le ministre de la défense, afin d'aider les agriculteurs éprouvés par la sécheresse, ont été accordées aux appelés exerçant effectivement une profession agricole, qu'ils aient ou non épuisé leurs droits réglementaires. Elles n'ont donc pas été décomptées de ceux-ci.

Pensions militaires d'invalidité (cumul d'une pension de retraite avec une pension d'invalidité au taux du grade pour les militaires retraités avant le 3 août 1962.)

31408. — 28 août 1976. — M. Gissinger expose à M. le ministre de la défense que par sa réponse écrite n° 23053 il lui rappelait la réponse apportée à la question écrite n° 13035 de M. Aubert relative à la rétroactivité des dispositions de l'article 6 de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 concernant la pension d'invalidité au taux du grade (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 3 octobre 1975), disait simplement que « les consultations dont le ministre a étudiées approfondies engagées sur ce problème n'avaient pu recevoir une suite favorable mais que des consultations interministérielles devaient être reprises, notamment en ce qui concerne les anciens combattants les plus âgés et leurs veuves. Il lui demandait si ce dernier examen permettait d'envisager la solution d'équité que de nombreux militaires rayés des cadres avant le 3 août 1962 attendent et espèrent. La réponse à la question écrite n° 23053 publiée au *Journal officiel* (Débats Assemblée nationale, du 13 novembre 1975), disait simplement que « les consultations dont le ministre de la défense a fait état dans la réponse à la question écrite n° 13035... n'ont pas abouti à ce jour ». Plus de neuf mois s'étant écoulés depuis cette date, il lui demande si des éléments nouveaux sont intervenus s'agissant de ce problème.

Réponse. — La question de l'extension des dispositions de la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962 aux militaires retraités avant le 3 août 1962 dont la pension d'invalidité est calculée au taux de soldat est toujours à l'étude entre les ministères intéressés.

Service national (information des jeunes appelés sur les conditions du service militaire dans les pays de l'Est européen).

31630. — 18 septembre 1976. — M. Hamel demande à M. le ministre de la défense si des instructions sont données aux officiers ayant la responsabilité de la formation militaire des jeunes appelés pour que ceux-ci aient objectivement connaissance durant leur temps de service militaire : a) du régime des permissions et des soldes des militaires du contingent des armées des Etats liés par le pacte de Varsovie ; b) de la durée du service militaire dans ces armées ; c) des serments que doivent prêter les soldats de ces armées, et notamment ceux de l'armée soviétique ; d) du pourcentage des dépenses militaires par rapport au budget et au produit national des pays de l'Europe de l'Est.

Réponse. — Les renseignements mentionnés dans la question de l'honorable parlementaire sous les points a, b et d figurent dans la plaquette : « Français, voici votre armée », rédigée par le service d'information et de relations publiques des armées et diffusée depuis 1975 aux jeunes appelés du contingent. Une information spécifique est en outre faite au sein des unités, dans le cadre de l'instruction et de la formation militaire générale.

Pensions de retraite civiles et militaires (montant de la pension des adjudants-chefs).

31862. — 25 septembre 1976. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de la défense s'il envisage de réparer l'injustice qui consiste à maintenir à l'échelle 3 des adjudants-chefs qui sont partis à la retraite au bout de vingt ans de service, alors qu'aujourd'hui le même traitement est réservé à des personnels quittant un service actif au bout de dix-sept ans.

Réponse. — La réforme statutaire, en cours d'application, comporte notamment la revalorisation des indices de solde et un raccourcissement de la durée de service pour l'accès à la retraite.

ments échelons des grades. Ces mesures s'appliquent aux militaires retraités. Mais le classement dans les quatre échelles de solde de sous-officiers, instituées en 1948 pour répondre aux exigences d'une armée moderne qui impose à ses cadres une spécialisation toujours plus poussée, reste indépendant de la durée du service et résulte de la possession des certificats ou brevets correspondant à chacune des échelles.

EDUCATION

Instituteurs et institutrices (remplacement des enseignants absents pour raison de santé).

29659. — 5 juin 1976. — **M. Barel** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a été saisi par diverses municipalités, associations de parents d'élèves et par le syndicat national des instituteurs de protestations contre le non-remplacement des instituteurs et institutrices en congé de maladie ou de maternité. Il attire son attention sur le fait que la situation ne cesse de s'aggraver. Il ressort en effet de l'ensemble des interventions et protestations que le non-remplacement de maîtres est de plus en plus fréquent et que la durée du non-remplacement est de plus en plus longue, pouvant aller jusqu'à trois semaines. Il lui demande de lui indiquer : 1° le nombre total de jours de congé durant lesquels en 1975-1976, dans les Alpes-Maritimes, des maîtres n'ont pas été remplacés; 2° les mesures qu'il entend prendre pour résoudre ce grave problème et en particulier s'il entend augmenter le pourcentage de postes réservés aux remplacements en le portant par exemple à 10 p. 100 du nombre total de postes budgétaires.

Réponse. — Le remplacement des maîtres en congé dans les Alpes-Maritimes a posé, l'an dernier, un problème particulier du fait du nombre de congés de maladie. Pour que dès la rentrée scolaire le remplacement soit assuré dans les meilleures conditions, de nouvelles instructions ont été données pour l'emploi des instituteurs chargés du remplacement des maîtres momentanément indisponibles. C'est ainsi que les personnels de remplacement (instituteurs titulaires, remplaçants et suppléants éventuels) constitueront des groupes d'intervention localisés dont le plein emploi devra être assuré. En cas de difficultés exceptionnelles de remplacement dans une zone, l'autorité académique départementale pourra avoir recours au personnel de remplacement des zones d'intervention les plus proches. Par ailleurs, une brigade de personnel de remplacement sera mise en place à l'échelon départemental. Entre autres missions, elle pourra apporter son aide au personnel de remplacement des zones d'intervention localisées. Ces mesures devraient permettre de résoudre les problèmes que posent les congés dépassant quelques jours, surtout lorsqu'ils sont imprévus.

Etablissements scolaires (maintien du poste d'enseignement long en technologie au C.E.S. Rabelais d'Hénin-Beaumont [Pas-de-Calais]).

30192. — 24 juin 1976. — **M. Leyrand** informe **M. le ministre de l'éducation** de la protestation des parents d'élèves et des enseignants du C.E.S. Rabelais d'Hénin-Beaumont, contre la décision de supprimer un poste d'enseignement long en technologie. Rien ne justifie une telle décision, sauf celle de faire l'économie d'un poste, au détriment de la formation des élèves. En effet, les effectifs de l'établissement prévus pour 1976-1977 seront en légère augmentation par rapport à cette année. Ce poste est le seul existant en enseignement long dans ce C.E.S. pour cette discipline. Cette suppression ne correspond absolument pas aux demandes formulées par le chef d'établissement. En conséquence, ne pensez-vous pas qu'il est urgent de rassurer les parents d'élèves, les enseignants et les élèves en maintenant le poste d'enseignement long en technologie au C.E.S. Rabelais d'Hénin-Beaumont.

Réponse. — Il est exact qu'un poste de professeur de technologie a été supprimé au C. E. S. Rabelais d'Hénin-Beaumont à compter de la rentrée scolaire 1976. Toutefois, cette mesure ne peut être considérée comme préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement et à l'enseignement de la technologie en particulier. En effet, vingt-deux heures doivent être assurées dans cette discipline. Or, les postes actuellement en place permettent de dispenser vingt-huit heures. En conséquence, l'enseignement de la technologie pourra être assuré en totalité dans cet établissement à la rentrée scolaire 1976-1977.

Etablissements secondaires (amélioration des conditions de fonctionnement du C.E.S. Victor-Grignard, à Lyon).

30335. — 29 juin 1976. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège d'enseignement secondaire Victor-Grignard, à Lyon. Cet établissement, qui accueille

des enfants de Lyon, mais aussi de nombreux enfants de Vénissieux, Bron et de quatre autres communes, est menacé de suppression de postes d'enseignants pour la rentrée scolaire 1976 alors que, dans les conditions actuelles, les classes sont surchargées, les retards scolaires s'aggravent et que les conditions de travail des professeurs et instituteurs spécialisés se dégradent. Il lui demande si, dans l'intérêt des enfants et du personnel enseignant, il compte prendre les mesures pour : que ne soit effectuée aucune suppression de poste susceptible d'entraîner encore une surcharge des classes et des services de surveillance; réduire dès la rentrée, conformément aux récents engagements du ministère, les effectifs de toutes les classes et en particulier des sixièmes; que le maintien des postes menacés permette de dédoubler les classes de quatrième et troisième en sciences naturelles et dans les disciplines artistiques, au moment où l'on parle de la revalorisation du travail manuel; que tous les calculs des besoins en postes soient faits sans recours aux heures supplémentaires; que le maintien des postes menacés soit étudié en corrélation avec l'application de la circulaire du 16 janvier 1976 envisageant la réduction à vingt et une heures du service hebdomadaire des instituteurs spécialisés; répondre à la demande des familles et des professeurs concernant la généralisation à toutes les classes d'un minimum de trois heures d'éducation physique et sportive.

Réponse. — Chaque année le recteur, responsable de l'organisation du service, est amené à prendre un certain nombre de mesures de redistribution des moyens mis à sa disposition en fonction des ouvertures de nouveaux établissements, des modifications de périmètres scolaires et des variations du nombre d'élèves accueillis. Compte tenu de la dotation du collège d'enseignement secondaire « Victor Grignard » de Lyon et des besoins propres à cet établissement, le recteur a décidé la suppression de trois emplois. En effet, au cours de l'année scolaire 1975-1976, un enseignant en lettres sur deux assurait son service dans un autre établissement; le remplacement de trois professeurs autorisés à travailler à mi-temps n'avait pas, par ailleurs, été jugé nécessaire. Une baisse de 67 élèves est, en outre, intervenue à la rentrée de septembre 1976. Dans ces conditions, il n'est pas possible de rétablir les postes qui ont été ainsi supprimés. En ce qui concerne la réduction des effectifs des classes, il y a lieu de signaler que les recteurs d'académie ont été invités à profiter de l'apport des personnels supplémentaires qui viennent de leur être accordés pour améliorer les conditions de travail des élèves, notamment en allégeant dans la mesure du possible les effectifs des divisions de sixième qui comptent encore plus de trente élèves. De sensibles améliorations devraient donc pouvoir être notées au niveau de l'académie, dès cette année. S'agissant du dédoublement des classes, il peut être précisé que les textes y afférant — et notamment l'arrêté du 2 mai 1972 — relatifs aux horaires des classes de premier cycle ne prévoient pas les dédoublement des classes de quatrième et de troisième dans les disciplines artistiques et qu'il n'est pas envisagé dans l'immédiat de les modifier. Le recours aux heures supplémentaires ne constitue pas une décision arbitraire de l'administration. Cette possibilité est expressément prévue par les décrets 50-581 du 24 mai 1950 relatif aux maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré et 69-493 du 30 mai 1969 portant statut des P. E. G. C. (art. 14). Enfin, les problèmes relatifs à l'éducation physique et sportive relèvent de la compétence du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports).

Etablissements secondaires (création de postes d'enseignants dans l'Aube).

31075. — 31 juillet 1976. — **M. Gravette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les sombres perspectives de la rentrée scolaire 1976 dans le département de l'Aube résultant principalement du manque de postes prévus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les demandes urgentes exprimées par les comités techniques paritaires ou les chefs d'établissement sur la base de normes officielles et qui révèlent d'importantes insuffisances en personnels.

Réponse. — Dans le cadre des mesures de déconcentration, ce sont les recteurs qui ont la charge de l'organisation du service des établissements; c'est donc au niveau académique que sont délégués les emplois, et non au niveau départemental. Pour l'année scolaire 1975-1976, le taux d'encadrement constaté dans l'académie de Reims pour le second cycle long se situait à la moyenne nationale 13,26 contre 13,28 et il était légèrement plus favorable dans le second cycle court (12,23 contre 12,70). Pour la rentrée 1976, les moyens nouveaux inscrits à la loi de finances ont été répartis en fonction des augmentations d'effectifs prévues par les échelons statistiques rectoraux et suivant des normes identiques; la situation relativement favorable de l'académie de Reims devrait donc se trouver

maintienne. Il en sera de même pour le département de l'Aube, où la situation des emplois dans les lycées et les collèges d'enseignement technique est sensiblement la même que celle des établissements de même niveau de l'académie. En ce qui concerne l'enseignement du Premier cycle du second degré, il est exact qu'un léger déficit existe dans le département de l'Aube. Cette situation, sensiblement identique à celle des autres départements de l'académie, n'a pas échappé à l'attention des services concernés. Les efforts entrepris les années précédentes pour améliorer le fonctionnement des établissements seront encore poursuivis au cours des prochains exercices budgétaires.

Ecoles maternelles (création d'un poste supplémentaire à l'école maternelle de Mions (Rhône).

31157. — 7 août 1976. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation préoccupante de l'école maternelle du village de Mions (Rhône). Cet établissement comptait durant l'année scolaire écoulée 178 élèves répartis en cinq classes. Compte tenu de l'évolution démographique, la prévision d'effectifs s'établit, pour la prochaine rentrée, à 220 élèves (209 inscrits au 4 juin). Le conseil de parents d'élèves, dans un courrier adressé le 7 mai 1976 à Mme l'inspectrice départementale des écoles maternelles, attirait l'attention de l'administration sur la nécessité de créer une sixième classe. Le 12 mai, la réponse notifiait que sauf dispositions nouvelles émanant du ministre le seuil de création d'une sixième classe était toujours fixé à 240 élèves inscrits et accueillis. Or la circulaire ministérielle n° 76-185 du 14 mai 1976 a fixé, dès la rentrée 1976, le seuil de création d'une classe à 35 élèves inscrits, sous réserve que les conditions matérielles de l'accueil soient satisfaites. L'école concernée répondant à ces exigences, il lui demande en conséquence s'il envisage la création d'un sixième poste afin d'assurer des conditions décentes d'accueil pour les enfants et répondre ainsi aux exigences légitimes des parents et des maîtres qui veulent exercer leur métier dans des conditions normales.

Réponse. — En vue de la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement préélémentaire adopté par le Gouvernement en septembre 1975, il a été décidé d'abaisser de cinquante à trente-cinq élèves inscrits le seuil d'ouverture d'une nouvelle classe maternelle à partir de la rentrée de septembre 1976. Cependant les autres conditions d'ouverture (existence de locaux dûment aménagés, engagement municipal de les équiper et de recruter le personnel de service nécessaire) demeurant inchangées, il pourra subsister des classes à effectif légèrement supérieur jusqu'à la réalisation du plan de développement qui doit s'achever à la rentrée de 1979-1980. Par ailleurs, la création de nouvelles classes est fonction des disponibilités en postes d'instituteurs dans la dotation départementale. Compte tenu des moyens budgétaires mis à la disposition du département du Rhône pour la rentrée de septembre 1976, l'ordre des besoins prioritaires établis sur le plan local n'a pas permis l'ouverture d'une sixième classe à l'école maternelle de Mions. L'accueil dans les cinq classes ouvertes ayant été limité à 175 élèves inscrits, il existe actuellement une liste de quarante-deux enfants d'âge préscolaire en attente d'inscription, dont vingt-deux; nés en 1973.

Etablissements scolaires (C. E. T. d'Oignies : deuxième poste de conseiller d'éducation).

31249. — 14 août 1976. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer un deuxième poste de conseiller d'éducation au C. E. T. d'Oignies. En conséquence, il lui demande d'examiner la possibilité de mettre à la disposition du recteur, ce deuxième poste de conseiller d'éducation au C. E. T. d'Oignies pour la rentrée 1976-1977.

Réponse. — La loi de finances, votée par le parlement, fixe de façon limitative le nombre des emplois de conseillers d'éducation qui peuvent être affectés aux collèges d'enseignement technique. Ces emplois sont répartis entre les recteurs, à qui il appartient de les affecter dans les établissements, après avoir établi un ordre de priorité fondé sur les sujétions pesant sur chacun d'entre eux. Actuellement, les moyens budgétaires permettent de doter les collèges d'enseignement technique d'un seul emploi de conseiller d'éducation; seuls un certain nombre d'établissements particulièrement importants, et notamment ceux comportant un internat, ont pu être dotés d'un second emploi. En ce qui concerne le collège d'enseignement technique d'Oignies, il n'a pas été possible au recteur de l'académie de Lille, compte tenu des moyens dont il dispose, de le doter d'un second poste de conseiller d'éducation.

Etablissements secondaires (indemnisation des proviseurs de lycées chargés d'organiser les épreuves du C. A. P. E. S. et de l'agrégation).

31322. — 28 août 1976. — **M. Soustelle** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans certaines académies, et notamment celle de Lyon, les proviseurs de lycées se voient confier la responsabilité d'organiser les épreuves de l'agrégation et du C. A. P. E. S., de transmettre les sujets aux candidats, de prévenir le service de surveillance, de ramasser et de contrôler les copies, de vérifier les procès-verbaux. Il demande si ces fonctionnaires ne pourraient pas percevoir une indemnité pour cette tâche exceptionnelle, de la même façon que les professeurs chargés de la surveillance sont rémunérés pour ce travail supplémentaire.

Réponse. — Il est indéniable que — lorsqu'elles se déroulent dans un lycée — les épreuves des concours de l'agrégation ou du C. A. P. E. S. impliquent, pour le chef de l'établissement concerné, d'importantes responsabilités. Toutefois, il ne peut s'agir que de situations exceptionnelles et de très grands établissements. Or, la bonification indiciaire et l'indemnité de sujétions spéciales, que perçoivent les chefs d'établissement et leurs adjoints, varient selon les responsabilités et les sujétions qui s'attachent à la catégorie de l'établissement dirigé. En outre, les taux de cette indemnité ont été relevés de plus de 10 p. 100 par arrêté du 6 janvier 1976 avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1975 et un nouveau rajustement de ces taux est envisagé dans le cadre des mesures nouvelles figurant au projet de budget pour 1977.

Ecoles maternelles (prise en charge par l'Etat de la rémunération des femmes de service).

31695. — 18 septembre 1976. — **M. Raynal** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les petites communes rurales rencontrent de grosses difficultés pour prendre en charge la rémunération de la femme de service de l'école maternelle. Il lui demande si cette participation ne pourrait être retirée aux communes concernées, qui en subissent tout le poids, en faisant prendre en compte ladite rémunération sur le budget de son département ministériel.

Réponse. — La rémunération des femmes de service dans les écoles fait partie des frais de fonctionnement de ces établissements qui incombent légalement aux communes. Cette charge résulte, en effet, des dispositions de l'article 7 du décret du 18 janvier 1887 (modifié par le décret du 15 janvier 1921), qui stipule qu'« une femme de service doit être attachée à toute école maternelle et à toute classe enfantine... » et que « ... le traitement de la femme de service est exclusivement à la charge de la commune ». Il est exact que le financement de ces dépenses représente parfois, pour les collectivités locales, une charge importante qui s'inscrit dans l'ensemble des charges afférentes aux dépenses d'enseignement. Toutefois, il faut noter que : le temps de présence de la femme de service dans les classes maternelles rurales (dont l'effectif est souvent faible) est laissé à l'appréciation du maire en accord avec les autorités académiques; d'ores et déjà une aide exceptionnelle, non renouvelable, peut, dans le cadre de l'aide aux écoles maternelles, être apportée aux communes situées dans les zones d'aménagement du territoire rural grâce aux crédits transférés à cet effet par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.). Enfin, le ministre de l'éducation mesure parfaitement l'importance des difficultés rencontrées par certaines collectivités locales et, en particulier, par les très petites communes rurales; ces difficultés sont, d'ailleurs, au nombre de celles que le Gouvernement vient d'examiner avec les élus locaux dans le cadre d'une étude visant à redéfinir la répartition de l'ensemble des charges financières de l'Etat et des collectivités territoriales.

Bourses et allocations d'études (liquidation plus rapide en vue du paiement au début du trimestre).

31995. — 2 octobre 1976. — **M. Fourneyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que ne manque pas de soulever, dans de nombreuses familles, le versement tardif des bourses d'enseignement scolaire et universitaire qui intervient souvent à la fin de chaque trimestre. Il lui demande si pour alléger la charge financière qui, de ce fait, est supportée par les parents, il ne pourrait être envisagé une liquidation plus rapide de ces bourses d'enseignement, de telle sorte qu'elles soient versées dans toute la mesure du possible dès les premières semaines de chaque trimestre scolaire et universitaire.

Réponse. — Les crédits destinés au paiement des bourses nationales d'études du second degré sont mis à la disposition des ordonnateurs secondaires au début de chaque trimestre scolaire. Dans

les établissements publics d'enseignement qui jouissent de l'autonomie financière, les crédits nécessaires au paiement des bourses d'études sont versés, sous forme de provisions, à l'agent comptable qui, après avoir prélevé, le cas échéant, les frais d'interna ou de demi-pension, paie aux familles les sommes qui peuvent leur revenir ou leur demande d'acquitter le complément de dépense. Ces familles n'ont donc rien à régler avant de percevoir le montant des bourses d'études dont leurs enfants sont titulaires ou le reliquat qui leur revient. Ce n'est que dans les établissements privés d'enseignement habilités à recevoir des boursiers nationaux ou dans les établissements publics d'enseignement qui ne disposent pas d'un comptable public, que les bourses d'études, quelle que soit la qualité des élèves, sont payées directement. Mais il est évident que des délais sont nécessaires car les titres de paiement individuels, qui sont adressés aux familles, ne peuvent être émis et acheminés qu'après contrôle des états de liquidation que les chefs d'établissement dressent, après avoir constaté la présence effective des élèves boursiers dans l'établissement et la classe appropriés. Il convient d'observer que les instructions ministérielles ont maintes fois rappelé l'intérêt et l'importance qui s'attachent à ce que les familles reçoivent chaque trimestre, le plus rapidement possible, le montant de la bourse qui leur a été allouée.

EQUIPEMENT

Logement (respect du droit de préemption en faveur des locataires de locaux à usage d'habitation).

28461. — 28 avril 1976. — **M. Fanton** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation prévoit un droit de préemption en faveur du locataire lorsque la vente de l'appartement qu'il occupe est la première à intervenir depuis la division en appartements de l'immeuble dont celui-ci dépend. Il lui expose qu'il a eu connaissance d'un mécanisme juridique que certains propriétaires se proposeraient d'utiliser afin d'échapper aux effets de ce droit de préemption. Ce procédé serait le suivant : les consorts X... propriétaires indivis d'un immeuble créent un syndicat de copropriétaires, se partagent les lots ainsi créés, vendent la totalité des lots à un agent immobilier qui procède ensuite à la revente des locaux en considérant que le droit de préemption en faveur des locataires est inapplicable car il ne s'agit pas d'une première mutation. Il lui demande si le décret qui doit déterminer les conditions d'application de l'article 10 précité comportera des dispositions efficaces visant à interdire aux propriétaires ou agents immobiliers imaginatifs de tourner une disposition légale dont la portée, déjà limitée aux premières ventes, risquerait d'avoir peu d'application dans les faits.

Réponse. — L'article 10-1 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 impose au propriétaire désireux de vendre un appartement et ses locaux accessoires de notifier cette vente préalablement à sa conclusion au locataire ou à l'occupant de bonne foi dudit appartement, si, depuis la division par appartements de l'immeuble, cette vente est la première à porter sur ces seuls biens. Cette information vaut offre de vente au profit de son destinataire. La manœuvre décrite par l'honorable parlementaire consisterait pour des propriétaires indivis à mettre l'immeuble en copropriété, à se partager les lots, puis à s'entendre pour vendre tous les lots à un même agent immobilier. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux il semble : que si la vente globale réalisée au profit de l'agent immobilier porte sur l'immeuble, sans que les appartements constituent des lots identifiés, l'intéressé sera tenu envers les occupants au respect de l'article 10-1, lorsqu'il procédera à la vente des appartements, car ceux-ci seront les premiers à intervenir sur chacun d'eux depuis la division de l'immeuble ; qu'au cas où la vente porte sur un immeuble constitué d'un ensemble de lots déjà identifiés, on est conduit à une réponse analogue à cela près qu'ici ce sont les copropriétaires des lots qui sont tenus de notifier la vente aux occupants ; en effet depuis leur mise en copropriété, les lots n'ont fait l'objet d'aucune vente, car les individuels sont devenus propriétaires d'un certain nombre de lots par voie de partage. Or la loi n'a visé que la vente et non l'autre forme de mutation que constitue un partage. Le décret d'application de la loi sera élaboré avec le souci d'assurer à cette dernière le maximum d'efficacité, sans empiéter toutefois, évidemment, sur les attributions du législateur.

H. L. M. (tour H. L. M. Keller à Paris : anomalies dans la comptabilité de la société propriétaire).

31164. — 7 août 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation faite aux locataires de la tour H. L. M. Keller, sise 10, rue de l'Ingénieur-Keller, Paris (16^e).

La société propriétaire, Terre et Famille, faisant état d'une gestion difficile entraînant un déficit d'exploitation, avait demandé que le montant des loyers soit fixé hors des normes H. L. M. Décision a été prise dans ce sens le 24 février 1975, conjointement par le secrétariat d'Etat au logement et le ministère des finances. Or il apparaît, après vérification par les locataires du compte des charges des années 1973, 1974, 1975 que ceux-ci révèlent de graves irrégularités, voire des fraudes, telles que des factures d'objets fantaisistes, d'autres factures mises deux fois en recouvrement. Ces irrégularités troublantes amènent à penser que des « anomalies » semblables se retrouvent dans la comptabilité générale. Il lui demande si des vérifications sérieuses ont été effectuées avant d'autoriser la société Terre et Famille au dépassement des normes H. L. M. en matière de loyer. Au cas où de nouvelles vérifications prouveraient l'existence d'irrégularités dans la comptabilité générale, il lui demande d'abroger la décision d'augmentation des loyers hors des normes H. L. M.

Réponse. — Aux termes de l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les loyers des logements construits par les organismes d'H. L. M. sont fixés dans la limite de minima et de maxima établis en tenant compte notamment du prix de revient des constructions. Les loyers ainsi fixés doivent permettre d'assurer l'équilibre de la situation financière des organismes. C'est pourquoi ce même article 216 autorise les administrations de tutelle à imposer aux organismes qui ne peuvent faire face à leurs obligations en raison notamment des charges de remboursement des prêts contractés pour la construction de leurs immeubles un loyer susceptible de rétablir l'équilibre d'exploitation. C'est ce qui a été fait pour l'immeuble appartenant à la société Terre et Famille auquel fait allusion l'honorable parlementaire, compte tenu du prix de revient très élevé de l'immeuble en cause. Il s'agit là d'un problème totalement indépendant de celui des charges locatives. Ces dernières doivent être remboursées à la société sur justification. Les contestations portant sur leur recouvrement relèvent exclusivement du droit privé. Il n'appartient pas à l'administration d'intervenir dans le règlement de tels litiges.

H. L. M. (hausse abusive des loyers du groupe Alésia-Didot à Paris [14^e]).

31668. — 18 septembre 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les hausses abusives de loyer imposées par la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. aux locataires du groupe H. L. M. Alésia-Didot, à Paris (14^e), et sur les pressions qu'elle emploie pour faire accepter ces augmentations. Les H. L. M. Alésia-Didot ont été construites dans le cadre de la rénovation du quartier Plaisance, à Paris (14^e). La S. E. M. J. R. E. P., chargée de cette opération de rénovation, avait promis aux locataires expropriés et relogés que les loyers seraient ceux des H. L. M. et qu'ils ne subiraient pas de hausses pendant au moins un an. Depuis la mise en location des logements H. L. M. en 1972, la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. a appliqué les augmentations légales décidées par le Gouvernement, mais en 1976, au mois de février, une augmentation de 4 p. 100 était appliquée à tous les loyers ; au mois de juillet, une nouvelle hausse de 10 p. 100 a été signifiée aux locataires sans aucune explication. Aux locataires qui refusent, à l'appel de leur amicale, de payer ces 10 p. 100 de hausse, la direction de la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. menace d'expulsion, de saisie, mieux elle téléphone sur les lieux de travail, pratiquant un odieux chantage. Devant une telle situation et ces hausses injustifiées allant au-delà des recommandations du Gouvernement, l'amicale des locataires de ce groupe H. L. M. a demandé audience à la direction générale de la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. Celle-ci se refuse à engager la concertation. La personne désignée par la société pour recevoir le 29 juillet une délégation de locataires n'était pas habilitée pour discuter de cette question. La persistance de la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. de refuser toute discussion avec les représentants habilités des locataires, de maintenir une troisième hausse de loyer injustifiable est préjudiciable à l'intérêt général. Il lui demande : 1° qu'il intervienne rapidement auprès du président du conseil d'administration de la société pour qu'une rencontre ait lieu entre le directeur général de la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. et les représentants de l'amicale des locataires ; 2° de lui faire connaître si la S. A. G. E. C. O. - H. L. M. peut augmenter à son gré les loyers de logements considérés sociaux ; 3° si cette société peut appliquer la péréquation des loyers sur l'ensemble de son patrimoine immobilier. D'autre part, il lui rappelle la proposition de loi du groupe communiste demandant le blocage des loyers, tenant compte des difficultés que rencontrent les familles frappées par la crise économique et sociale que connaît notre pays.

Réponse. — Il convient de rappeler que les organismes d'H. L. M. sont tenus d'assurer l'équilibre de leur gestion, condition à laquelle est subordonnée la poursuite de leur activité constructrice. Afin de

réaliser cet équilibre, il leur est loisible de faire subir aux loyers une majoration ne pouvant excéder 10 p. 100 par semestre, en application de l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation, sous réserve que le nouveau loyer n'exécède pas la limite maximale autorisée. En l'espèce, les augmentations de loyer pratiquées par la Société S. A. G. E. C. O. en 1976 (4 p. 100 en février et 10 p. 100 en juillet) sont conformes tant aux recommandations gouvernementales qu'à la réglementation H. L. M. De plus, il faut signaler que les loyers se situent au-dessous du maximum de la fourchette prévue par l'arrêté du 13 octobre 1963. Enfin, selon les renseignements communiqués par la Société S. A. G. E. C. O., quelques représentants de l'association des locataires, accompagnés par l'honorable parlementaire, ont été reçus à la fin du mois de septembre par le directeur de ladite société. Aux termes de cette rencontre, il a été décidé, d'une part, qu'aucune augmentation n'interviendrait en janvier, la prochaine ne devant être appliquée qu'en juillet 1977 et, d'autre part, que les locataires qui n'avaient pas payé l'augmentation en juillet dernier régulariseraient leur situation. La voie de la concertation a donc été choisie par la Société S. A. G. E. C. O. pour régler le problème de l'augmentation des loyers dans le groupe de logements Alésia-Didot, à Paris (14^e).

*Boux de locaux d'habitation
(mesures en faveur des familles en difficulté).*

31703. — 18 septembre 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation des familles qui occupent un logement trop onéreux compte tenu de leurs ressources. Le nombre de personnes se trouvant dans cette situation ne cesse d'augmenter en raison des longs délais nécessaires à l'attribution d'un logement social d'abord, de l'augmentation brutale des loyers et charges constatée ces dernières années ensuite et enfin de la diminution des ressources de nombreuses familles victimes du chômage total ou partiel ou frappées par la maladie. Le plus souvent ces familles sont contraintes, pour faire face aux dépenses de première urgence, à suspendre tout ou en partie du paiement de leur loyer. Dès lors le service des mal-logés, en application du décret du 1^{er} octobre 1968, refuse d'attribuer à ces familles un logement correspondant mieux à leurs ressources et laisse engager des procédures contentieuses de saisie ou d'expulsion qui n'ont pour résultat que d'aggraver les difficultés de ces familles sans résoudre le problème de fond, à savoir d'assurer un meilleur équilibre entre les ressources et les charges. Une telle situation est à l'origine de multiples drames qui sont une honte du système social actuel. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées : 1^o pour permettre aux familles en difficulté de bénéficier d'une aide efficace permettant d'assurer, outre les dépenses de première nécessité, le remboursement des arriérés de loyer ; 2^o pour classer parmi les prioritaires pour l'attribution d'un logement social les familles dont les ressources ne permettent pas de manière durable de faire face aux loyers et charges qui leur sont demandés pour les logements qu'elles occupent.

Réponse. — Pour tenir compte des problèmes posés au niveau de l'emploi et des conséquences qui en résultent pour les familles, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des chômeurs, bénéficiaires de l'allocation de logement. Ces mesures, qui ont fait l'objet du décret n° 75-546 du 30 juin 1975, sont applicables depuis le 1^{er} juillet 1975 ; elles permettent d'attribuer, pendant toute la période de chômage, une allocation de logement tenant compte de façon plus précise des ressources réelles des familles. Elles prévoient pour l'allocataire, son conjoint ou concubin, en cas de chômage pendant au moins trois mois au cours de la période de paiement de l'allocation, un abattement de 30 p. 100 en cas de chômage total, ou de 20 p. 100 en cas de chômage partiel, sur les ressources perçues pendant l'année civile de référence et prises en compte pour le calcul de cette prestation. Des mesures analogues sont prévues en faveur des jeunes travailleurs salariés en chômage qui perçoivent déjà l'allocation de logement. Par ailleurs, une revalorisation des paramètres qui permettent l'établissement du montant de l'allocation de logement est intervenue à compter du 1^{er} juillet 1976. Ces mesures d'actualisation qui ont fait l'objet du décret n° 76-663 du 19 juillet 1976 et des arrêtés de la même date (*Journal officiel* du 21 juillet 1976) ont pour objectif d'éviter, dans la mesure du possible, une dégradation de l'efficacité sociale de l'allocation de logement qui est essentielle pour maintenir la solvabilité des ménages les plus modestes. Quant aux expulsions qui ne se produisent que dans un nombre de cas fort heureusement limité, il est rappelé qu'une mesure aussi grave est toujours précédée d'une décision de justice ; par ailleurs, il est tenu le plus grand compte de la situation des intéressés et de longs délais de paiement ainsi que la possibilité de payer les arriérés de loyer par versements échelonnés sont largement octroyés aux locataires défaillants lorsqu'ils sont de bonne foi. L'attention des préfets a été

spécialement appelée sur la nécessité de faire procéder à un examen attentif de toutes les situations qui leur sont signalées. Les organismes d'H. L. M. font généralement preuve d'une grande compréhension à l'égard des familles en difficulté, dans la limite d'une gestion équilibrée qu'ils sont tenus de sauvegarder. Enfin, il convient de souligner que la réforme du financement du logement qui vient d'être adoptée par le conseil des ministres et qui va être soumise au Parlement au cours de la présente session a précisément pour but, par la création d'une aide personnalisée, d'ouvrir l'accès des logements sociaux à ceux qui en ont le plus besoin.

Sécurité routière (mesures préventives envisagées).

31706. — 18 septembre 1976. — M. Robert Fabre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la recrudescence des accidents de la route qui se traduit par un accroissement important du nombre des victimes au cours des derniers mois (441 morts de plus que l'an dernier pour les sept premiers mois). Il lui demande quelles mesures préventives : amélioration des infrastructures, contrôles périodiques de sécurité des voitures... il compte prendre pour assurer une plus grande sécurité aux usagers de la route.

Réponse. — Le bilan provisoire des accidents de la route pour les sept premiers mois de 1976 fait apparaître une augmentation du nombre des tués par rapport à la même période de 1975. Il convient cependant de rapporter ces résultats au volume de la circulation et d'en faire une analyse détaillée avant d'avancer des conclusions. Toutefois, on peut déjà rapprocher une certaine aggravation des accidents d'un moindre respect des limitations de vitesse. En dehors des mesures réglementaires et de leur application qui n'est pas de la seule compétence du ministère de l'équipement, un effort important est fait par ce dernier, au niveau de l'infrastructure, pour diminuer les causes d'accidents, d'une part, et minimiser la gravité de ceux-ci lorsqu'ils surviennent, d'autre part. Diverses actions sont ainsi entreprises pour diminuer les causes d'accidents : la suppression des points noirs ; la suppression des sections glissantes ; l'amélioration de la signalisation horizontale et verticale ; la régularisation des vitesses à l'approche des points singuliers ; l'éclairage des points dangereux de nuit, conjugués avec d'autres qui permettent de diminuer la gravité des accidents : installations de dispositifs de retenue (glissières de sécurité), afin d'éviter les heurts d'obstacles latéraux et les conséquences — souvent très graves — de sorties de chaussées ; installations de bornes d'appel d'urgence le long des routes nationales, afin de diminuer les délais d'intervention des secours. En ce qui concerne le contrôle périodique des véhicules, des études approfondies effectuées ces dernières années ont montré que le coût des infrastructures à mettre en place et du personnel à recruter pour étendre aux voitures particulières le contrôle périodique réglementaire en vigueur pour les poids lourds serait exclusivement important au regard de l'incidence qu'aurait une telle mesure sur la sécurité routière. Cependant, il est toujours souhaitable que les particuliers, qui ont des doutes sur l'état de leur véhicule ou d'un véhicule dont ils envisagent de faire l'acquisition, le fassent contrôler. Ce contrôle peut être effectué, soit par des professionnels, soit par des centres indépendants ayant le personnel qualifié et le matériel adéquat. Il est envisagé d'établir rapidement des normes relatives aux contrôles à effectuer et aux conditions d'exécution de ces contrôles, de façon à donner toutes garanties aux particuliers qui s'adresseraient, notamment lors de l'acquisition d'un véhicule usagé, à un centre indépendant travaillant conformément à ces normes. Par ailleurs, la réglementation technique des véhicules, qui est déjà fort abondante, fait l'objet de fréquentes améliorations prenant en compte les progrès de la technique et des connaissances dans les domaines essentiels de la sécurité primaire (freinage, signalisation) et de la sécurité secondaire (comportement des véhicules en cas de choc, moyens de retenue et de protection des occupants et des usagers). Enfin, il faut rappeler que le développement du réseau autoroutier, ainsi que toutes les actions liées à l'infrastructure, comme les renforcements coordonnés des chaussées, l'entretien de la viabilité hivernale, concourent à améliorer la sécurité. Le ministère de l'équipement entend développer toutes ces actions afin d'assurer une plus grande sécurité aux usagers de la route.

Autoroutes

(suppression du poste de péage sur l'autoroute Lyon—Satolas).

31745. — 18 septembre 1976. — De nombreuses informations faisant état d'une décision positive à propos de la suppression du poste de péage de Saint-Maurice sur l'autoroute A4 dans la banlieue Est de Paris, M. Poperen demande à M. le ministre de l'équipement si des dispositions analogues sont envisagées en ce qui concerne l'autoroute A43, notamment pour le tronçon qui relie Lyon à

l'aéroport de Satolas et à la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau. Il attire son attention sur le fait que le péage urbain pénalise essentiellement les travailleurs contraints d'emprunter deux fois par jour ce parcours et qu'il contribue à maintenir des conditions de circulation difficiles et dangereuses sur la nationale 6, notamment dans la traversée de Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure.

Réponse. — Il n'est pas question de remettre en cause le principe du péage qui permet une accélération considérable du programme autoroutier et maintient un lien direct entre l'utilisateur de l'infrastructure et le financement de cette dernière, ce qui va dans le sens de l'équité. En ce qui concerne l'autoroute A 43, entre Lyon-Satolas et Lyon-L'Isle-d'Abeau, un certain nombre de mesures ont été mises en place pour pallier les inconvénients qui peuvent résulter de la mise à péage de ces sections. Le prix du parcours entre Lyon — et l'aéroport de Satolas, d'une part, et Lyon et la ville nouvelle, d'autre part, se trouve allégé grâce aux réductions accordées aux usagers sur ces sections d'autoroute. La société concessionnaire a en effet mis en place des abonnements permettant aux véhicules empruntant la bretelle de Satolas de bénéficier de réductions de l'ordre de 30 p. 100. Les personnes travaillant à L'Isle-d'Abeau et se rendant à Lyon et vice-versa peuvent obtenir une réduction de 75 p. 100 du tarif de péage en vertu d'une convention passée entre l'Etat, l'établissement public de la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau et la société concessionnaire. L'ensemble de ces mesures ainsi que les nombreux avantages que procure l'autoroute, spécialement adaptée aux besoins des automobilistes, ne peuvent qu'inciter ces utilisateurs à emprunter cette voie rapide. L'autoroute A 43, récemment mise en service, connaît d'ailleurs une progression constante du trafic. Cette croissance régulière devrait rendre moins cruciaux dans les prochaines années les problèmes de circulation sur les itinéraires parallèles.

Permis de conduire (convocations à l'examen pendant les congés annuels des candidats).

31802. — 25 septembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le cas des personnes convoquées pour subir l'examen des permis de conduire pendant leurs congés annuels, alors qu'ils sont absents de leur domicile. Même s'ils ont prévenu de leur absence, ces personnes sont convoquées, mais ne peuvent se rendre à la convocation et doivent alors faire une nouvelle demande, attendre deux mois une nouvelle convocation et prendre de nouvelles leçons de conduite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage un aménagement de la réglementation permettant d'éviter ces situations désagréables pour les intéressés qui entraînent pour ceux-ci des frais supplémentaires souvent insupportables.

Réponse. — Afin d'éviter les inconvénients soulignés par l'honorable parlementaire et résultant de la convocation des candidats au permis de conduire pendant leur période de congés, le service national des examens du permis de conduire (S. N. E. P. C.) a, à maintes reprises, demandé expressément aux établissements d'enseignement de la conduite de préciser, sur le dossier d'inscription, la période de congés du candidat. Dès lors, et toutes les fois que le service de répartition du S. N. E. P. C. est ainsi informé, il ne convoque jamais le candidat pendant ses vacances. Inversement, il est bien évident que si le service n'est pas informé — ce qui arrive malheureusement encore trop souvent — il peut advenir que la convocation à l'examen parvienne en l'absence du candidat. En tout état de cause, dans ce dernier cas, le service de répartition fait en sorte que le candidat absent soit convoqué à nouveau dans les plus brefs délais.

Construction (nombreuses demandes de primes à la construction en instance dans le Calvados).

31803. — 25 septembre 1976. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les nombreuses demandes de primes à la construction en instance dans le département du Calvados. L'octroi rapide de la prime est nécessaire pour l'obtention du prêt spécial du Crédit foncier qui permet le financement de la construction. De nombreuses personnes se sont engagées, ont obtenu les permis de construire, mais, du fait de la limitation des crédits « primes », sont inquiètes quant à l'avenir de leurs constructions, d'autant que la hausse actuelle des prix pourrait les remettre en cause. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage, compte tenu de la situation décrite ci-dessus, une dotation complémentaire de crédits pour le département du Calvados.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la répartition des logements aidés entre les régions a été effectuée en fonction des travaux de régionalisation du VI^e Plan, qui ont donné

lieu à de larges concertations avec les instances régionales. Les dotations régionales réparties par les préfets entre les départements de leur circonscription sont utilisées en fonction des priorités et critères qui diffèrent d'une région à l'autre. Ainsi, les délais d'octroi des primes varient suivant le nombre des demandes et le montant des crédits mis à la disposition de chaque département. Il convient, en outre, de remarquer que le fait de remplir les conditions requises pour bénéficier des primes à la construction ne constitue pas un droit mais ouvre une possibilité liée aux moyens financiers prévus par le budget.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Energie nucléaire (risques résultant de la construction d'un surrégénérateur à Creys-Malville).

31524. — 4 septembre 1976. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la prise de position, dans les colonnes d'un quotidien du soir, le 24 juillet 1976, d'un ancien directeur au C. E. A. à propos du projet de construction d'un surrégénérateur à Creys-Malville. Il lui demande si son Gouvernement entend tenir compte de cet avis hautement qualifié et, dans la négative, s'il peut lui indiquer avec précision les garanties scientifiques et techniques dont il dispose pour être assuré de ne pas prendre, à l'occasion du « pari Creys-Malville », le risque « de conséquences imprévisibles et irréversibles », comme l'a écrit la personnalité auteur des déclarations susmentionnées.

Réponse. — Le choix fait par le Gouvernement de poursuivre le développement de la filière à neutrons rapides s'appuie sur de nombreuses années d'expériences françaises dans ce domaine. Dès 1957 en effet, le commissariat à l'énergie atomique s'est engagé dans l'étude des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette filière. Ces recherches ont abouti à la construction et à la divergence en 1967 du réacteur Rapsodie, installé au centre de Cadarache. Ce réacteur a vu sa puissance thermique portée de 20 à 40 MW en 1970 après trois ans de fonctionnement satisfaisant. Les éléments recueillis lors de cette première réalisation ont permis la construction conjointe par le commissariat à l'énergie atomique et l'électricité de France d'un réacteur appartenant à la même filière et d'une puissance de 250 MW électriques. Ce réacteur, Phénix, installé à Marcoule, fonctionne depuis 1973. Il a déjà produit, avec un taux de disponibilité très satisfaisant, plus de trois milliards de kilowatts-heures. Le réacteur Phénix est cependant arrêté depuis quelques semaines en raison d'incidents mécaniques sur les échangeurs de chaleur. Ces incidents, qui n'ont rien de surprenant pour un équipement prototype comme l'est Phénix et qui ne portent pas sur la partie nucléaire du réacteur, ne font courir aucun danger au personnel et aux installations; ils n'ont pas d'incidence sur la conception de Super-Phénix pour lequel un type d'échangeur de chaleur ne présentant pas les mêmes inconvénients avait été prévu. C'est en raison de l'expérience ainsi acquise et en tenant compte de l'avance susceptible de lui permettre de prendre une position dominante pour cette filière, que le Gouvernement a décidé de poursuivre son développement. Il a alors autorisé le lancement du processus de réalisation de la centrale de Creys-Malville qui constitue l'étape suivante. Mais il est clair que le Gouvernement entend conserver l'attitude de prudence et de lent mûrissement qui a marqué son action dans ce domaine, et qui permet d'offrir les meilleures garanties de succès aux réalisations de la surrégénération.

INTERIEUR

Police (contraventions en matière de circulation automobile : pourcentage d'erreurs dans le relevé des numéros d'immatriculation).

31205. — 14 août 1976. — **M. André Lebon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, à combien il estime le pourcentage des erreurs que commettent les agents de la force publique lorsqu'ils relèvent des numéros d'immatriculation de voitures automobiles en infraction; si, d'une façon générale, il peut répondre de l'infailibilité de ces agents.

Réponse. — Le problème de la formation des agents de constatation fait l'objet d'une attention particulière de la part de la gendarmerie et de la police nationale. Il convient, en effet, que ces agents soient entraînés à établir dans des conditions d'exactitude les plus rigoureuses les faits qu'ils constatent ou les numéros d'immatriculation qu'ils relèvent. Le pourcentage des erreurs commises lors de l'établissement des procès-verbaux est d'environ 5 p. 100. La majeure partie de ces erreurs est découverte et éliminée lors du traitement

ce la contravention. La non-concordance entre le type de l'automobile, sa marque et le numéro d'immatriculation relevé par l'agent verbalisateur apparaît alors. Par ailleurs, les contrevenants qui estiment avoir fait l'objet d'une erreur dans la constatation ou le règlement de ces contraventions ont la possibilité de présenter une réclamation par lettre, sur papier libre, adressée au service de police verbalisateur comme cela est indiqué au verso de l'avis de contravention par le texte suivant : « Si vous contestez la réalité de la contravention vous pouvez, dans le délai de quinze jours, renvoyer la présente carte à l'adresse indiquée, sans timbre-amende, en complétant le questionnaire et en y joignant : le feuillet blanc d'avis de contravention qui vous a été remis en même temps ; une lettre simple précisant les motifs de votre réclamation. » Enfin, le code de procédure pénale prévient dans son article 537 que les procès-verbaux ou les rapports établis par les agents de la force publique font foi, jusqu'à preuve contraire. Comme en toute matière judiciaire, ces documents sont soumis à l'appréciation souveraine des cours et tribunaux.

Sécurité routière (mesures en vue d'assurer un meilleur respect des règles du code de la route).

31367. — 28 août 1976. — M. Schloesing demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les mesures qu'il envisage de prendre pour assurer le respect des règles de circulation automobile (limitation de vitesse notamment) à l'occasion du retour des vacances. Il lui rappelle que, depuis 1945, la route a tué en France 330 000 personnes.

Réponse. — Les forces de police et de gendarmerie chargées d'assurer la surveillance du réseau routier ont des consignes permanentes pour faire respecter en toute circonstance la réglementation en vigueur. A cet égard, cette action de surveillance est renforcée dans le cadre du Plan Primevère qui est mis en place au cours des périodes de circulation intense et notamment au moment des départs et retours de congés. C'est ainsi que pour le mois d'août, la mise en œuvre du Plan Primevère pour l'ensemble du territoire a concerné globalement, avec échelonnement, dans le temps, dans l'espace et dans les moyens, environ 35 000 policiers et gendarmes, dont 1 470 C. R. S. et 25 000 gendarmes, et parmi eux 6 700 motocyclistes dont 700 C. R. S., 1 000 des forces de police urbaine et 5 000 de la gendarmerie, 45 hélicoptères dont 33 pour la gendarmerie, des avions dont 7 de la gendarmerie et 1 utilisé par la police nationale, des véhicules, dont 5 000 de la gendarmerie et de nombreux moyens médicaux. Ces forces ont été mises en œuvre sous l'autorité des préfets dans les départements. Par ailleurs et comme à l'ordinaire, la régulation générale du trafic a été assurée par le centre national d'information routière de Roissy-sous-Bois et par les différents centres régionaux d'information routière implantés aux chefs-lieux des zones de défense à Rennes, Bordeaux, Lyon,

Libertés individuelles (interdiction de la constitution par la Société générale d'un fichier des clients comportant leur numéro de sécurité sociale).

31560. — 11 septembre 1976. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur un fait qui vient d'être soumis à son attention. La direction de la Société générale a décidé de constituer un fichier de la clientèle dans lequel doit figurer le numéro de sécurité sociale du client (et de son conjoint). Il ne semble pas que cette demande de renseignements supplémentaires soit indispensable au simple fonctionnement bancaire. Par contre, il est à craindre qu'elle puisse permettre la constitution d'un fichier central de renseignements sur les personnes, ce qui mettrait gravement en danger les libertés individuelles dans notre pays. Il s'élève contre une telle tentative. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser immédiatement la collecte de ces renseignements et faire détruire le fichier déjà existant.

Réponse. — Il n'appartient pas au ministère de l'intérieur de formuler une appréciation sur un document de travail destiné à la gestion interne d'un établissement bancaire. S'agissant en l'espèce d'une banque nationalisée, ce problème paraît relever de la seule compétence du ministère de l'économie et des finances, ce qui n'a d'ailleurs pas échappé à l'honorable parlementaire qui en a également saisi ce département ministériel.

JUSTICE

Sociétés (modalités d'application de la législation relative à l'exercice des mandats de président de conseil d'administration).

30716. — 11 juillet 1976. — M. Lauriol expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que l'article 111 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales interdit à la même personne

d'exercer simultanément plus de deux mandats de président de conseil d'administration de sociétés anonymes ayant leur siège social en France métropolitaine. L'article 92 de la même loi déroge toutefois au principe posé par l'article 111 en faveur des présidents de société dont le mandat en vertu des dispositions législatives ou réglementaires est exclusif de toute rémunération, des sociétés d'études et de recherches tant qu'elles ne sont pas parvenues au stade de l'exploitation, des sociétés dont le capital est détenu à concurrence de 20 p. 100 au moins par une autre société dont ils sont déjà président, dans la mesure où le nombre des mandats détenus ainsi par les intéressés n'excède pas cinq, des sociétés de développement régional. Il lui demande si, à son avis, la limitation que posent ces deux articles de loi au nombre de présidences de sociétés anonymes que peut exercer une seule personne s'applique également aux présidents des sociétés d'aménagement foncier et d'équipement rural (S. A. F. E. R.) qui, bien que commerciales par leur forme et, le plus souvent, constituées sous forme de sociétés anonymes, sont des sociétés sans but lucratif au termes de l'article 15 de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960.

Réponse. — La question posée appelle une réponse positive. En effet, les S. A. F. E. R., dans la mesure où elles sont constituées sous forme de sociétés anonymes, sont régies par les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 à moins que leur statut légal particulier n'y déroge expressément. Les articles 92 et 111 de cette loi ne font pas l'objet de mesures dérogatives. Ils doivent donc recevoir leur application dans l'hypothèse visée par l'honorable parlementaire.

Etat civil (transcription des actes de décès des personnes décédées hors de la commune de résidence et affichage des publications de mariage).

31449. — 4 septembre 1976. — M. Muller soumet à l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, deux propositions de simplification en matière d'état civil. La première vise la suppression de la procédure de transcription des actes de décès des personnes décédées hors de la commune sur les registres de leur dernier domicile (article 80 du code civil). Il en résulterait un allègement considérable dans la tenue des registres d'état civil, surtout dans les agglomérations urbaines. Compte tenu des facilités actuelles des transmissions et de la gratuité des expéditions des actes d'état civil, les familles n'éprouveraient aucune gêne pour l'obtention de certificats de décès. Il serait utile, par contre, de maintenir l'information réciproque des mairies en matière de décès, notamment pour la mise à jour des listes électorales et pour la tenue des tables annuelles et décennales d'état civil. Il suffirait donc d'appliquer en matière de décès la même procédure de publicité que celle prévue pour les naissances survenues hors de la commune où les parents sont domiciliés (n° 293 de l'I. G. E. C.). La seconde suggestion concerne l'affichage des publications de mariage. Conçues à l'origine pour susciter d'éventuelles oppositions, notamment en cas de bigamie, les publications ont perdu toute raison d'être à l'heure actuelle. Tout au plus constituent-elles encore une précieuse source d'adresses pour de nombreux démarcheurs. Compte tenu des inconvénients qui résultent de ces pratiques pour les particuliers, il est suggéré, sinon l'abrogation pure et simple de la formalité de publication, du moins la suppression de l'obligation d'indiquer sur l'affiche l'adresse exacte des futurs mariés, la mention de la seule commune de domicile paraissant sans inconvénient juridique majeur.

Réponse. — 1° Selon l'article 80, alinéa 1^{er}, du code civil, l'acte de décès d'une personne doit être transcrit sur les registres de la commune de son dernier domicile lorsque le décès s'est produit en un autre lieu. Cette prescription est d'un grand intérêt pour deux raisons. D'une part, les particuliers et les administrations sont généralement mieux informés du défunt que du lieu de son décès ; en effet, les renseignements recueillis auprès de divers services de l'état civil montrent bien qu'en fait, notamment dans les grandes villes, les actes de décès sont le plus souvent demandés à la commune du dernier domicile. D'autre part, cette transcription n'est pas sans intérêt du point de vue successoral, le dernier domicile étant, selon l'article 110 du code civil, le lieu d'ouverture de la succession. Dans ces conditions, la suppression de la transcription exigée par l'article 80 du code civil irait finalement à l'encontre des mesures prises au cours de ces dernières années pour simplifier les formalités administratives et serait, par-là même, préjudiciable aux usagers ; 2° aux termes de l'article 63 du code civil, la publication d'un mariage doit énoncer notamment les domiciles et résidences des futurs époux. Une telle énonciation, qui constitue un élément utile d'identification, a pour intérêt essentiel de permettre la signification aux futurs époux des oppositions à leur mariage, conformément aux dispositions de l'article 66 du code civil. Il ne serait dès lors pas possible, sans remettre en cause la procédure d'opposition à mariage, de supprimer cette mention dont les inconvénients, signalés par l'auteur de la question, sont au demeurant minimes.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (mesures en faveur des handicapés).

31810. — 25 septembre 1976. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il a mis au point un plan d'ensemble pour l'accessibilité des bureaux de poste aux handicapés. Il lui demande en outre quel est le nombre de handicapés qui demandent à bénéficier d'une priorité pour obtenir le téléphone, quels délais moyens sont nécessaires pour satisfaire leur demande et bénéficient-ils d'une priorité pour les réparations des lignes téléphoniques.

Réponse. — Le problème de l'accessibilité des bureaux de poste aux handicapés a fait l'objet de mes préoccupations et m'a conduit à prendre plusieurs mesures. S'agissant en premier lieu de l'accessibilité à la salle du public, il est désormais prévu d'aménager un plan incliné avec garde-corps lorsque cet accès n'est pas possible de plain-pied, la porte d'entrée étant conçue de manière à laisser passer un fauteuil roulant. De tels équipements ont été réalisés ou sont d'ores et déjà prévus dans 116 recettes postales nouvellement mises en service ou en cours de construction. Pour les bureaux existants, des études sont entreprises en priorité pour ceux desservant les stations balnéaires et thermales ainsi que ceux implantés à proximité des établissements pour handicapés ou personnes âgées, maisons de convalescence et de repos ; seize d'entre eux ont déjà été dotés des équipements nécessaires. D'autre part, en vue de faciliter l'accès au service des guichets, des aménagements spéciaux, tels que banques, écritoirs, distributeurs d'imprimés, appareils téléphoniques disposés à hauteur appropriée, sont prévus lorsque le nombre de handicapés moteurs amenés à fréquenter le bureau de poste le justifie. Des directives ont été données en ce sens aux services constructeurs régionaux de l'administration des P.T.T. par circulaire du 9 juin 1975 qui a été portée à la connaissance de l'honorable parlementaire. En ce qui concerne le téléphone, il ressort d'une enquête menée auprès du ministre de la santé, que 250 000 handicapés physiques majeurs, titulaires d'une carte d'invalidité de 80 p. 100, et 80 000 titulaires de la carte d'handicapés mineurs peuvent bénéficier d'une priorité d'installation téléphonique, soit pour eux-mêmes soit pour les personnes qui les ont à charge et à domicile desquelles ils résident. Cette priorité étant de degré élevé leur permet d'avoir satisfaction immédiatement après les demandes intéressant la sauvegarde des personnes et des biens. J'ai demandé que leur demande fasse l'objet d'une attention toute particulière et, bien que le délai de réalisation puisse varier d'un secteur à un autre, qu'il soit toujours aussi bref que les conditions techniques le permettent. Cette directive s'étend à la réparation des dérangements survenant à ces installations. La priorité en matière de raccordement téléphonique attribuée aux victimes de handicaps graves n'est du reste qu'un des aspects de l'action que j'entends mener dans le domaine des facilités offertes aux personnes âgées et aux handicapés. C'est ainsi qu'un dispositif permettant aux handicapés auditifs l'usage des postes téléphoniques publics est actuellement testé. Il en est de même d'un type de cabine accessible aux handicapés moteurs se déplaçant en fauteuil roulant. Ces équipements seront ensuite progressivement implantés dans l'ensemble du réseau.

Téléphone (adaptation de la tarification de nuit à l'horaire d'été).

31919. — 2 octobre 1976. — M. Ducloné attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation suivante : par décision gouvernementale l'horaire d'été a été avancé d'une heure afin de réaliser des économies d'énergie. La tarification des communications téléphoniques prévoit un tarif de nuit réduit de 50 p. 100 pour les communications émises à partir de vingt heures. Cependant son ministère n'a pas pris de décision analogue quant à la tarification des communications des horaires de nuit. Il s'ensuit que toutes les communications émises entre 20 et 21 heures ont été facturées au tarif plein. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rétablir les abonnés dans leur droit par un avoir sur leur prochaine facture.

Réponse. — En application de l'arrêté n° 697 du 25 mars 1960 les communications téléphoniques, établies dans les relations à moyenne et grande distance exploitées par voie automatique, bénéficient d'un tarif réduit tous les jours de 20 heures à 8 heures légales ainsi que les dimanches et jours de fêtes légales entre 8 heures et 20 heures légales. A l'occasion des deux changements d'heure qui ont marqué le début et la fin de l'horaire d'été, les mesures utiles et rigoureusement symétriques ont été prises dans les centraux téléphoniques pour que la taxation soit effectuée en fonction de l'horaire légal en vigueur.

Téléphone (gratuité du raccordement pour les personnes âgées bénéficiaires du F. N. S.)

32152. — 6 octobre 1976. — M. Mesmin demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il n'estime pas qu'il serait opportun de mettre en œuvre la mesure qui a été préconisée depuis quelque temps tendant à établir la gratuité de raccordement téléphonique pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Réponse. — L'administration des P.T.T. a déjà manifesté, par un certain nombre de mesures concrètes, l'intérêt qu'elle portait aux aspects sociaux du téléphone. C'est ainsi qu'une priorité de raccordement de rang élevé est accordée de plein droit aux personnes âgées. J'ai décidé de ramener de 75 à 72 ans la condition d'âge, l'amélioration du réseau permettant cet assouplissement sans réduire la partée de la priorité attribuée. En dehors de cette priorité de droit, les cas particuliers seront étudiés avec la plus grande attention. S'agissant de la gratuité du raccordement ou de tarifs spéciaux, la réglementation en vigueur n'autorise une réduction du tarif téléphonique qu'en faveur de certains bénéficiaires limitativement définis par les lois du 16 avril 1930 et du 8 juillet 1948, dont les dispositions ont été reprises par l'article R. 13 du code des postes et télécommunications. Il n'est donc pas possible, pour le moment, d'aller plus loin en ce domaine et d'accorder une réduction tarifaire particulière aux personnes âgées. Toutefois je recherche avec le secrétaire d'Etat à l'action sociale le moyen de permettre à certains organismes agréés par ses services de prendre en charge au titre du budget social une partie au moins des frais de téléphone pesant sur les personnes âgées disposant de ressources modestes, et diverses modalités sont actuellement en cours d'étude.

Télécommunications (maintien à Corbeil-Essonnes d'une antenne de l'agence commerciale transférée à Evry).

32214. — 7 octobre 1976. — M. Combrisson expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications les difficultés qu'engendrerait la disparition totale de l'agence commerciale des télécommunications de Corbeil-Essonnes. Dans le cadre d'une réorganisation, cette agence quitterait Corbeil-Essonnes, pour aller s'implanter à Evry. La ville de Corbeil-Essonnes compte actuellement 40 000 habitants pour lesquels ce transfert ne manquerait pas d'entraîner un préjudice. Aussi, il serait nécessaire de conserver au moins un guichet sur place. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures dans ce sens, conformément à la notion de service public.

Réponse. — L'organisation du réseau commercial des télécommunications vise, par l'intermédiaire de la création des agences commerciales, à obtenir : d'une part, une large déconcentration des responsabilités, tant de l'administration centrale vers les directions régionales des télécommunications que de celles-ci vers les services d'exécution pour tout ce qui concerne les rapports avec les abonnés ; d'autre part, une meilleure spécialisation fonctionnelle des services permettant de donner à la clientèle un interlocuteur unique et une qualité de service améliorée. Ces mesures s'accompagnent d'une simplification des formalités administratives, la très grande majorité des dossiers pouvant être réglée désormais sans déplacement des demandeurs, ceux-ci pouvant téléphoner gratuitement à l'agence à partir d'un poste quelconque. Dans le cas cependant où une assistance personnelle s'avère nécessaire, des fonctionnaires de l'agence sont spécialement chargés de se rendre au domicile des intéressés. C'est dans ce cadre général que s'inscrivent la création d'une agence commerciale à Evry et le regroupement dans cette agence du service des abonnements de l'ensemble de sa zone d'action, y compris la ville de Corbeil-Essonnes. Son implantation dans des locaux spacieux, mieux adaptés à l'accueil de la clientèle, prévue de longue date, devrait améliorer sensiblement la qualité de service offerte aux candidats abonnés. Toutefois, ainsi qu'il a été indiqué directement à l'honorable parlementaire, un guichet commercial chargé de recevoir les demandes d'abonnement, de renseigner la clientèle et de la mettre gratuitement en relation téléphonique avec l'agence d'Evry sera maintenu à Corbeil à l'emplacement actuel.

Téléphone (critères d'établissement de la liste des abonnés prioritaires).

32359. — 13 octobre 1976. — M. Juquin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le caractère très limitatif des critères d'établissement de la liste des candidats abonnés prioritaires au téléphone. Le nouveau texte ministériel qui prédefinit les priorités exclut, par exemple, les demandes d'abonnement téléphonique formulées par les infirmières

autres que celles exerçant à titre privé. Ainsi, une infirmière en psychiatrie exerçant dans le secteur public ne peut être inscrite sur la liste prioritaire. Or, les conditions d'exercice de cette profession, avec l'instauration d'une psychiatrie ouverte qui évite dans toute la mesure du possible l'hospitalisation, exigent que l'infirmière puisse être contactée à tout moment pour venir en aide aux malades. A cela s'ajoute que les structures de traitement psychothérapique sont éclatées en plusieurs dispensaires éloignés où travaille cette même infirmière. Il lui demande si dans l'intérêt des malades et pour leur sécurité comme celle des habitants, il envisage de donner des instructions afin qu'il soit tenu compte des conditions d'exercice des infirmières en psychiatrie.

Réponse. — Afin d'éviter que la multiplication des bénéficiaires n'affaiblisse la portée réelle de la notion de priorité, et en particulier pour les priorités de rang élevé, il est indispensable de définir strictement les cas auxquels elle s'applique. La liste limitative des professions ou activités ouvrant droit à une priorité de rattachement comprend essentiellement les services de santé, les services publics, certaines catégories d'entreprises dont les activités sont en rapport avec l'intérêt général, les organismes assurant la sécurité publique ou la sauvegarde de la vie humaine. Dans ce cadre, une priorité de très haut niveau a été accordée aux demandes formulées par les infirmiers ou infirmières diplômés d'Etat exerçant au titre d'une profession libérale. Par contre, lors de l'élaboration de la réglementation, il n'est pas apparu essentiel d'attribuer une telle priorité à tous les infirmiers et infirmières exerçant dans le secteur public, y compris les infirmières en psychiatrie, puisque, pour les joindre, le malade peut appeler le service des urgences de l'hôpital ou du dispensaire dont ils dépendent. Toutefois, tenant compte des cas particuliers et de l'intérêt qu'elles présentent, mes services examinent avec la plus grande bienveillance les demandes présentées par des infirmiers ou infirmières afin que satisfaction leur soit donnée dans le meilleur délai techniquement possible.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32168 posée le 7 octobre 1976 par M. Villa.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32177 posée le 7 octobre 1976 par M. Pranchère.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32210 posée le 7 octobre 1976 par M. Kalinsky.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32240 posée le 7 octobre 1976 par M. Soustelle.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32260 posée le 8 octobre 1976 par M. Pierre Weber.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32264 posée le 9 octobre 1976 par M. Jans.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32270 posée le 9 octobre 1976 par M. Henri Michel.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 32292 posée le 9 octobre 1976 par M. Simon-Lorière.

Rectificatifs.

I. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, A. N., n° 93) du 23 octobre 1976.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 6970, 1^{re} colonne, 8^e ligne de la réponse à la question écrite n° 31236 de M. Besson à M. le ministre de l'éducation, au lieu de : «... qui constitue le montant maximum pour une opération...», lire : «... qui constitue le montant maximum du marché pour une opération...».

II. — Au *Journal officiel* (Débats parlementaires, A. N., n° 96) du 29 octobre 1976.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 7220, 2^e colonne, dans la question n° 32880 de M. Alain Vivien à M. le ministre des affaires étrangères, rétablir ainsi la citation : « Si vous déclarez l'indépendance le 29 octobre, date de l'indépendance de la Turquie, le conseil des ministres de Turquie viendra ici pour tenir sa réunion. »

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 5 novembre 1976 ainsi que le compte rendu intégral du débat préparatoire à l'examen en séance publique des crédits du ministère de l'agriculture.

1^{re} séance : page 7603 ; 2^e séance : page 7641.

ABONNEMENTS	FRANCE et Outre-Mer.		ÉTRANGER	VENTE au numéro.
	Francs.	Francs.	Francs.	FRANCE et Outre-Mer, Francs.
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	40	0,50
Documents	30	40	40	0,50
Sénat :				
Débats	16	24	40	0,50
Documents	30	40	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.